Compte rendu d'activité de concession 2024

Sigeif

L’énergie est notre avenir, économisons-la !

01. L'essentiel de votre concession 7

Les chiffres clefs de votre concession 8
Vos interlocuteurs territoriaux 10
Votre contrat de concession 12
Les indicateurs de performance 16

02. La transition écologique 21

Le gaz vert 22
La mobilité durable 29
La sobriété énergétique 35
La responsabilité sociétale de l'entreprise 37

03. L'activité au quotidien 45

Les clients et leurs usages 46
Les services et les prestations 52
L'activité de comptage 56
L'écoute client 61
La chaine d'intervention 70
La sécurité du réseau 78

04. Le patrimoine de votre concession 91

Vos ouvrages 92
Les chantiers 98
Les investissements 104
La valorisation de votre patrimoine 112

05. Le compte d'exploitation 117

Le tarif de distribution - ATRD 118
La synthèse du compte d'exploitation 122
Les recettes 126
Les charges 128
L'équilibre financier 137

06. GRDF & Vous

La distribution du gaz, une mission de service public 144
Une organisation à votre service 147
Les outils digitaux à votre disposition 151

« Avec le développement des gaz verts, le réseau gazier est un levier essentiel de la décarbonation des territoires »

L'édito

Mesdames et Messieurs, chères autorités concédantes,

Vous qui nous confiez l'exploitation de votre réseau, je souhaite aujourd'hui profiter du compte-rendu annuel de votre concession pour m'adresser à vous. Je tiens en effet à vous remercier pour la confiance que vous nous portez et celle que vous avez en l'avenir du gaz.

Nous en sommes convaincus, avec le développement rapide des gaz verts, le réseau gazier est un levier essentiel de la décarbonation et de la souveraineté énergétique de la France.

A la fin mars 2025, sur les 753 sites de biométhane en service, près de 630 étaient connectés au réseau de distribution. C'est l'équivalent de la consommation de plus de 3,5 millions de logements neufs et ce, sans compter les autres gaz renouvelables.

Au-delà des nouvelles installations, ces douze derniers mois ont été riches en avancées pour le biométhane d'un point de vue législatif avec la publication des Certificats de production de biogaz, la revalorisation des tarifs d'achat mais aussi les premiers BPA. Notre ambition d'atteindre 100% de gaz verts dans les réseaux en 2050 demeure intacte.

C'est pourquoi nous devons défendre la place de ces gaz verts et saisir ensemble toutes les opportunités pour la transition écologique de votre territoire.

Ce réseau vous appartient et c'est un actif d'une grande valeur patrimoniale mais aussi assurantielle pour le système énergétique français. A titre d'illustration, le 14 janvier dernier, 123 GW de gaz étaient appelés contre 87 GW d'électricité.

C'est un réseau qui est aussi toujours plus sûr, plus compétitif et plus décarboné. Sûr, grâce aux investissements toujours conséquents réalisés pour la sécurité et grâce au professionnalisme des équipes GRDF ; compétitif, car nous avons les moyens d'absorber l'augmentation théorique du coût du réseau, avec le maintien de notre solde clients et des efforts accrus de performance ; décarboné enfin, avec davantage d'efficacité et de sobriété, mais aussi des centaines de kilomètres de réseau modernisé et le déploiement d'innovations comme l'enrubannage et le polyéthylène biosourcé.

Cette décarbonation est d'ailleurs au cœur de notre projet d'entreprise, projet qui s'articule autour de trois objectifs majeurs : multiplier par 5 la production de gaz verts, diviser par 2 les émissions de gaz à effet de serre de nos propres activités et accompagner nos clients et partenaires pour réduire leur empreinte carbone.

Dans cette dynamique, vous pouvez donc compter sur la pleine mobilisation de toutes les équipes de GRDF à vos côtés.

Encore une fois, merci pour votre confiance et je vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale

01.
L’essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession 8

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux 10

1.3 Votre contrat de concession 12

1.4 Les indicateurs de performance 16

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle

1 124 515
Nombre de clients

4 356
Nombre de premières mises en service clients

21 847 GWh
Quantités de gaz acheminées

93,9%
Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

5 757
Nombre de réclamations

93,0%
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat

2052
Année d'échéance du contrat

29
Durée du contrat

01/01/2024
Date d'entrée en vigueur du contrat

Économie

4 070 k€
Redevance R1

107 M€
Investissements réalisés sur la concession

358 M€
Recettes acheminement et hors acheminement

Maintenance et sécurité

109%
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau

103%
Taux de visites réalisées sur les robinets

101%
Taux de visites réalisées sur les branchements collectifs

19 084
Nombre d'interventions de sécurité gaz

14 556
Nombre d'incidents

Patrimoine

9 515 km
Longueur totale des conduites

1 061 259
Nombre de compteurs domestiques actifs

16 km
Longueur de réseau développé

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux

CECILE BLOUIN NIVAUD

Directrice Territoriale Ile-de-France Ouest

0668932594

cecile.nivaud@grdf.fr

MARIE ODILE BEUVADEN

Contract Manager

marie-odile.beuvaden@grdf.fr

L'édito de Florence MOUREY,

Directrice adjointe Clients et Territoires Ile-de-France

Le gaz vert, un pilier de la transition énergétique francilienne

En Ile-de-France, le gaz est la première énergie : 40 % des besoins en chaleur sont couverts par du gaz. C'est particulièrement vrai dans des zones denses comme le cœur métropolitain, en particulier pour le chauffage. Pour réussir la transition énergétique de la région, il faut décarboner production et consommation de gaz. Pour y arriver, nous misons sur trois leviers : consommer moins, mieux et consommer "vert". Au plan national comme en Ile-de-France, votre réseau de distribution publique de gaz se décarbone, l'objectif étant que, d'ici à 2050, 100 % du gaz consommé soit vert.

Pour atteindre ces ambitions, nous travaillons avec les collectivités territoriales plusieurs fronts. D'abord, nous sommes convaincus qu'il est essentiel de consommer moins, notamment avec des mesures de sobriété énergétique. Ensuite, nous accompagnons la mise en place de solutions de chauffage au gaz plus performantes, intelligentes, comme les systèmes hybrides qui combinent pompe à chaleur (PAC) et chaudière gaz, afin de consommer mieux et de réduire la facture énergétique des consommateurs. Enfin, pour consommer vert, il faut développer la production de biogaz, ici, en Ile-de-France. GRDF s'est aussi engagé à réduire l'empreinte carbone de ses propres activités. Cela passe notamment par l'utilisation de nouvelles techniques sur nos chantiers, par de nouvelles canalisations biosourcées ou encore par une nouvelle dynamique d'achats responsables.

En Ile-de-France, 61 méthaniseurs injectent du gaz biogaz dans les réseaux. Ces installations sont capables de produire 1,2 TWh de gaz vert par an. A l'horizon 2030, nous estimons que l'Ile-de-France produira 5 TWh de gaz verts grâce à la méthanisation et à d'autres procédés comme la pyrogazéification et la gazéification hydrothermale. Le développement de la filière des gaz verts est crucial pour renforcer la souveraineté énergétique de l'Ile-de-France. GRDF, principal gestionnaire de distribution de gaz, accompagne les porteurs de projets, agriculteurs, industriels et aussi les collectivités dans leurs projets de méthanisation. Méthaniser les biodéchets, les boues des stations d'épuration sont autant d'initiatives qui permettront à l'Ile-de-France d'atteindre sa souveraineté énergétique. En amont, nous animons la filière avec tous les acteurs, et notamment la Région au sein de Prométha, collectif d'animation de la méthanisation en Ile-de-France, ainsi que le Cercle francilien des gaz verts. Ensuite, nous réalisons les études d'ingénierie pour l'injection du biogaz dans le réseau puis le raccordement de l'unité de méthanisation au réseau de distribution de gaz. En sortie de méthaniseur, nous assurons l'odorisation du gaz puis l'exploitation et la maintenance du réseau de distribution.

En complément de la production, il faut aussi intégrer la décarbonation des usages dans la stratégie de transition énergétique. C'est le cas par exemple de la mobilité au bioGNV. Cette solution s'accorde parfaitement avec le gaz vert des méthaniseurs. Le bioGNV se révèle particulièrement compétitif dans le secteur du transport lourd. Il est à ce jour très largement développé dans les transports routiers de marchandises, bus et cars ainsi que les véhicules de propreté urbaine. Par exemple, Ile-de-France Mobilités s'est engagée à ce que 70% de ses bus roulent au bioGNV d'ici 2029. Ce carburant est non seulement plus économique que le diesel, mais il permet également de réduire considérablement les émissions de carbone et de particules fines, contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'air. Aujourd'hui sur 120 centres opérationnels bus du réseau Ile-de-France mobilités 65 sont déjà convertis aux énergies propres dont 53 au biométhane.

Le biogaz a aussi un rôle fondamental à jouer dans la décarbonation du bâtiment, notamment dans les secteurs résidentiels et tertiaires publics et privés où il est le plus présent. Les solutions hybrides, associant pompe à chaleur et chaudière à gaz, constituent une alternative efficace pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de carbone. Ces systèmes couplés et intelligents, qui s'adaptent aux variations de températures en période hivernale, peuvent être installés à moindre coût que des solutions PAC 100% électriques et permettent d'optimiser le cout de l'énergie, tout en restant très compétitifs à l'installation. Nous accompagnons également le secteur industriel dans sa décarbonation, en innovant à ses côtés pour des systèmes au biogaz plus efficients et sobres et en développant des outils permettant de capter les émissions de carbone.

Le réseau de gaz, déjà majoritairement exploité à une pression de 4 bars, bénéficie déjà d'une infrastructure adaptée à notre transition. Contrairement à d'autres réseaux d'énergies, où de lourds investissements sont nécessaires pour les moderniser, le réseau de distribution publique de gaz a déjà la capacité de stocker et d'acheminer le gaz vert produit localement. C'est le constat que formule la Commission de Régulation de l'Energie dans son rapport « Avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050, dans un contexte d'atteinte de la neutralité carbone ». Les investissements de GRDF sont concentrés sur le raccordement des unités de méthanisation et sur la modernisation du réseau pour continuer à augmenter la distribution de gaz vert dans les villes.

La compétitivité des énergies vertes, et notamment des gaz verts est un enjeu majeur pour tous les opérateurs du monde de l'énergie. La transition énergétique a un coût et il s'agit de le maitriser pour assurer une transition juste dans laquelle l'énergie verte reste accessible. C'est pourquoi GRDF travaille activement à la performance de ses propres activités pour maintenir un coût compétitif du gaz vert dans la part de la facture des consommateurs qui correspond à la distribution de gaz, notre activité. Nous sommes ainsi convaincus qu'en consommant moins, mieux et vert grâce à l'essor des gaz renouvelables, nous réussirons ensemble la transition énergétique de votre réseau de gaz.

Fidèle à notre rendez-vous annuel, je vous souhaite au nom de tous les collaborateurs et partenaires de GRDF qui œuvrent tous les jours sur votre réseau et votre territoire, une excellente lecture du compte rendu d'activité du concessionnaire pour l'année 2024.

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d’exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d’entrée en vigueur du contrat : 01/01/2024

Durée d’application : 29 ans

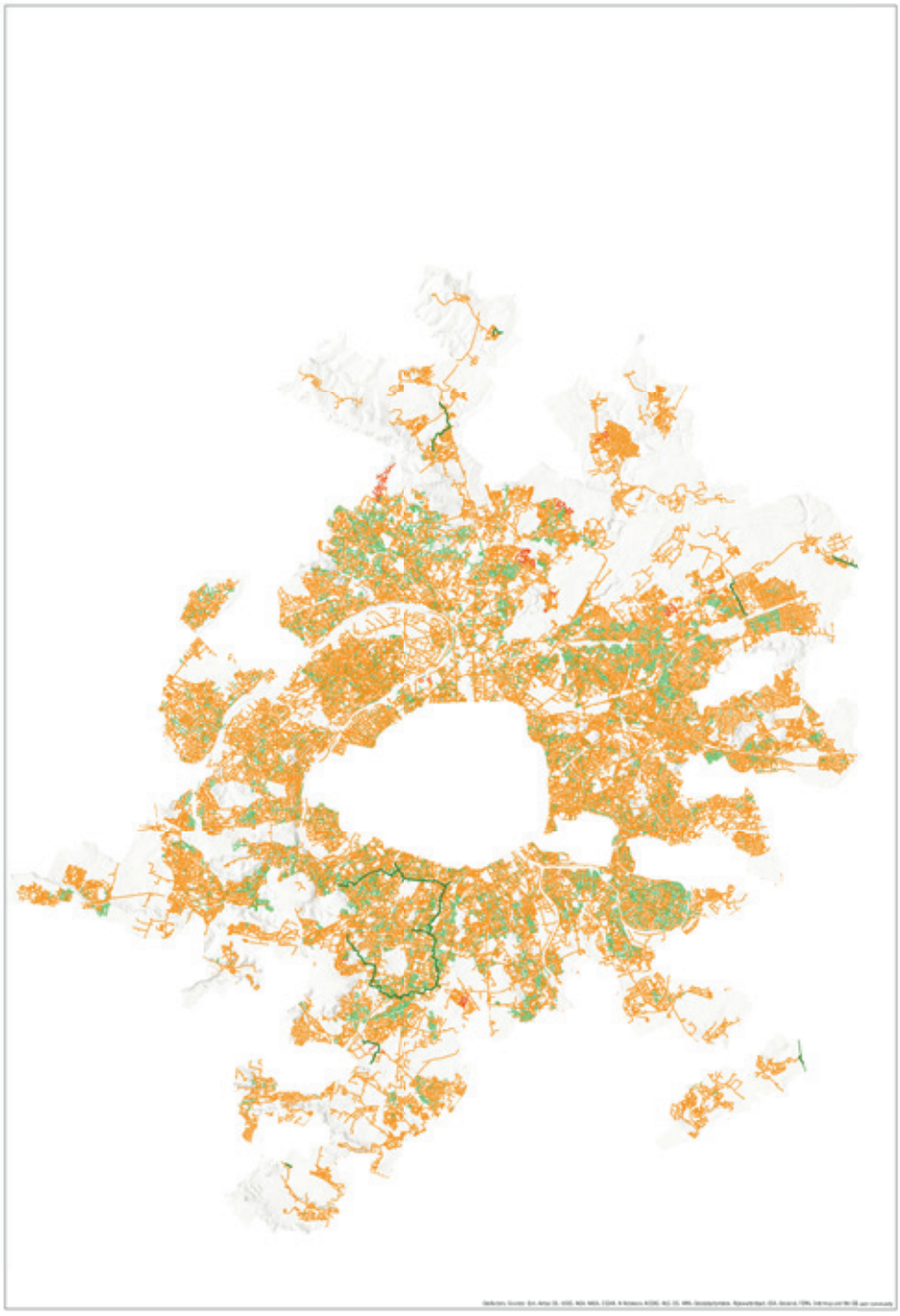

À fin 2024, votre contrat de concession porte sur les 188 communes administratives (189 communes au sens GRDF) suivantes :

77055 - BROU-SUR-CHANTEREINE
77108 - CHELLES
77139 - COURTRY
77294 - MITRY-MORY
77450 - SERVON
77479 - VAIRES-SUR-MARNE
77514 - VILLEPARISIS
78073 - BOIS-D'ARCY
78124 - CARRIERES-SUR-SEINE
78126 - LA CELLE-SAINT-CLOUD
78146 - CHATOU
78158 - LE CHESNAY-ROCQUENCOURT
pour les communes déléguées de :
78158 - LE CHESNAY

78524 - ROCQUENCOURT
78190 - CROISSY-SUR-SEINE
78242 - FONTENAY-LE-FLEURY
78322 - JOUY-EN-JOSAS
78343 - LES LOGES-EN-JOSAS
78358 - MAISONS-LAFFITTE
78418 - MONTESSON
78545 - SAINT-CYR-L’ECOLE
78640 - VELIZY-VILLACOUBLAY
78646 - VERSAILLES
78650 - LE VESINET
78686 - VIROFLAY
91044 - BALLAINVILLIERS
91064 - BIEVRES
91097 - BOUSSY-SAINT-ANTOINE
91136 - CHAMPLAN
91161 - CHILLY-MAZARIN
91215 - EPINAY-SOUS-SENART
91312 - IGNY
91339 - LINAS
91345 - LONGJUMEAU
91363 - MARCOUSSIS
91377 - MASSY
91432 - MORANGIS
91458 - NOZAY
91471 - ORSAY
91587 - SAULX-LES-CHARTREUX
91645 - VERRIERES-LE-BUISSON
91661 - VILLEBON-SUR-YVETTE
91689 - WISSOUS
92002 - ANTONY
92004 - ASNIERES-SUR-SEINE
92007 - BAGNEUX
92009 - BOIS-COLOMBES
92012 - BOULOGNE-BILLANCOURT
92014 - BOURG-LA-REINE
92019 - CHATENAY-MALABRY
92020 - CHATILLON
92022 - CHAVILLE
92023 - CLAMART
92024 - CLICHY
92025 - COLOMBES
92026 - COURBEVOIE
92032 - FONTENAY-AUX-ROSES
92033 - GARCHES
92035 - LA GARENNE-COLOMBES
92036 - GENNEVILLIERS
92040 - ISSY-LES-MOULINEAUX
92044 - LEVALLOIS-PERRET
92046 - MALAKOFF
92047 - MARNES-LA-COQUETTE
92048 - MEUDON
92049 - MONTROUGE
92050 - NANTERRE
92051 - NEUILLY-SUR-SEINE
92060 - LE PLESSIS-ROBINSON
92062 - PUTEAUX
92063 - RUEIL-MALMAISON
92064 - SAINT-CLOUD
92071 - SCEAUX
92072 - SEVRES
92073 - SURESNES
92075 - VANVES
92076 - VAUCRESSON
92077 - VILLE-D’AVRAY
92078 - VILLENEUVE-LA-GARENNE
93001 - AUBERVILLIERS
93005 - AULNAY-SOUS-BOIS
93006 - BAGNOLET
93007 - LE BLANC-MESNIL
93008 - BOBIGNY
93010 - BONDY
93013 - LE BOURGET
93027 - LA COURNEUVE
93029 - DRANCY
93030 - DUGNY
93031 - EPINAY-SUR-SEINE
93032 - GAGNY
93039 - L’ILE-SAINT-DENIS
93045 - LES LILAS
93046 - LIVRY-GARGAN
93047 - MONTFERMEIL
93048 - MONTREUIL
93049 - NEUILLY-PLAISANCE
93051 - NOISY-LE-GRAND
93053 - NOISY-LE-SEC
93055 - PANTIN
93057 - LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
93059 - PIERREFITTE-SUR-SEINE
93061 - LE PRE-SAINT-GERVAIS
93062 - LE RAINCY
93063 - ROMAINVILLE
93064 - ROSNY-SOUS-BOIS
93066 - SAINT-DENIS
93070 - SAINT-OUEN-SUR-SEINE
93071 - SEVRAN
93072 - STAINS
93073 - TREMBLAY-EN-FRANCE
93074 - VAUJOURS
93077 - VILLEMOMBLE
93078 - VILLEPINTE
93079 - VILLETANEUSE
94002 - ALFORTVILLE
94003 - ARCUEIL
94004 - BOISSY-SAINT-LEGER
94011 - BONNEUIL-SUR-MARNE

94015 - BRY-SUR-MARNE
94016 - CACHAN
94018 - CHARENTON-LE-PONT
94019 - CHENNEVIERES-SUR-MARNE
94021 - CHEVILLY-LARUE
94022 - CHOISY-LE-ROI
94028 - CRETEIL
94033 - FONTENAY-SOUS-BOIS
94034 - FRESNES
94037 - GENTILLY
94038 - L'HAY-LES-ROSES
94041 - IVRY-SUR-SEINE
94042 - JOINVILLE-LE-PONT
94043 - LE KREMLIN-BICETRE
94044 - LIMEIL-BREVANNES
94046 - MAISONS-ALFORT
94047 - MANDRES-LES-ROSES
94048 - MAROLLES-EN-BRIE
94052 - NOGENT-SUR-MARNE
94054 - ORLY
94055 - ORMESSON-SUR-MARNE
94056 - PERIGNY
94058 - LE PERREUX-SUR-MARNE
94065 - RUNGIS
94067 - SAINT-MANDE
94068 - SAINT-MAUR-DES-FOSSES
94069 - SAINT-MAURICE
94073 - THIAIS
94076 - VILLEJUIF
94080 - VINCENNES
94081 - VITRY-SUR-SEINE
95014 - ANDILLY
95018 - ARGENTEUIL
95019 - ARNOUVILLE
95028 - ATTAINVILLE
95042 - BAILLET-EN-FRANCE
95056 - BELLOY-EN-FRANCE
95061 - BETHEMONT-LA-FORET
95088 - BONNEUIL-EN-FRANCE
95091 - BOUFFEMONT
95151 - CHAUVRY
95197 - DEUIL-LA-BARRE
95199 - DOMONT
95203 - EAUBONNE
95210 - ENGHIEN-LES-BAINS
95219 - ERMONT
95241 - FONTENAY-EN-PARISIS
95268 - GARGES-LES-GONESSE
95277 - GONESSE
95280 - GOUSSAINVILLE
95288 - GROSLAY
95351 - LOUVRES
95369 - MARGENCY
95409 - MOISSELLES
95426 - MONTLIGNON
95427 - MONTMAGNY
95428 - MONTMORENCY
95430 - MONTSOULT
95489 - PISCOP
95509 - PUISEUX-EN-FRANCE
95527 - ROISSY-EN-FRANCE
95539 - SAINT-BRICE-SOUS-FORET
95555 - SAINT-GRATIEN
95566 - SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
95582 - SANNOIS
95585 - SARCELLES
95598 - SOISY-SOUS-MONTMORENCY
95612 - LE THILLAY
95660 - VILLAINES-SOUS-BOIS
95678 - VILLIERS-ADAM
95680 - VILLIERS-LE-BEL

Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant la « Plateforme de Données Concession » (PDC), qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».

1.4 Les indicateurs de performance

Pour un nouveau cadre incitatif local

La volonté des représentants des collectivités d'instaurer un cadre incitatif local efficace a conduit à la mise en place de nouveaux indicateurs de performance dans le modèle de contrat de concession 2022.

Ces indicateurs sont complémentaires à ceux déjà suivis par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans le cadre de la régulation incitative de l'ATRD. Ils sont définis à la maille de chaque contrat de concession et assortis de pénalités financières en cas de non atteinte des objectifs fixés dans le contrat.

Le modèle de contrat retient ainsi trois thématiques : la qualité des données patrimoniales, la disponibilité du service par la mesure des temps de coupure et la qualité de service rendu aux clients.

Ces indicateurs et les mesures incitatives associées constituent un nouvel outil d'incitation à la performance du concessionnaire pour garantir la qualité du service rendu aux usagers de la concession.

Le principe de la révision quinquennale de ces indicateurs a été retenu dans le modèle de contrat.

Indicateurs de performance

	2024	Valeurs seuils de votre contrat de concession
Taux de cohérence entre bases comptable et technique sur les canalisations du stock	93,35%	97,00%
Taux de cohérence entre bases comptable et technique sur les ouvrages collectifs	99,28%	99,50%
Temps de coupure moyen par client (option A, en min)	22,47	Seuil 1 : 30 min / Seuil 2 : 60 min
Temps de coupure moyen par client coupé (option B, en h)	18,66	Seuil 1 : 6 h / Seuil 2 : 24 h
Taux de satisfaction des clients	91,97%	Seuil 1 : 90% / Seuil 2 : 85%
Taux de respect des délais catalogue	92,99%	Seuil 1 : 90% / Seuil 2 : 85%

Le Radar Sécurité

Conformément au nouveau modèle de cahier des charges, l'autorité concédante et le concessionnaire mettent en place un système de suivi de la qualité du service rendu conformément aux articles D. 2224-50 et D.2224-51 du code général des collectivités territoriales.

Les indicateurs constituent des paramètres, le plus souvent chiffrés, permettant de suivre et d'évaluer la qualité du service public. Regroupés par grandes familles et critères de synthèse, ils sont destinés à :

- suivre l'activité du Concessionnaire par la collecte des données les plus caractéristiques de la Concession
- améliorer en continu la performance et la qualité des services rendus par le Concessionnaire, et en particulier la sécurité du Réseau.

Sous réserve de dispositions complémentaires dans l'arrêté mentionné à l'article D.2224-51 du code général des collectivités territoriales, les indicateurs retenus sont détaillés dans la grille en annexe 4. Cette grille constitue la liste des indicateurs de suivi d'activité et de qualité de service et de sécurité que le Concessionnaire s'engage à transmettre pour chaque année civile à l'Autorité Concédante dans le CRAC.

Liste des indicateurs :

- Maintenance
  - Surveillance réseau : Taux de linéaire réseau visité conformément à la réglementation.
  - Maintenance PDR : Taux de postes de détente réseau (PDR) visités conformément à la réglementation.
  - Maintenance ROB : Taux de robinets (ROB) visités conformément à la réglementation.
- Sécurité
  - Délais d'IS : Taux d'intervention de sécurité (IS) en moins de 60 minutes. Cet indicateur est le seul à être à la maille départementale.
  - Volume d'IS : Correspond à 1 moins le ratio entre le nombre d'interventions de sécurité (IS) et le nombre de clients.
  - Travaux tiers : Correspond à 1 moins le ratio entre le nombre de dommages (DO) avec fuite sur les ouvrages en concession enterrés et le nombre de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Afin d'estimer comment se situe la concession pour chacun des indicateurs, un tableau récapitulatif présente les résultats du contrat ainsi que ceux du premier et du neuvième décile des contrats de concession de GRDF.

Un décile est défini comme les neuf valeurs qui divisent un jeu de données, triées selon une relation d'ordre, en dix parts égales. Chaque partie représente ainsi 1/10ème de l'échantillon.

Dans le cas du radar de sécurité, pour chacun des six indicateurs, l'échantillon est la liste des valeurs des contrats pour lesquels l'indicateur est mesurable, ordonnées par résultat croissant.

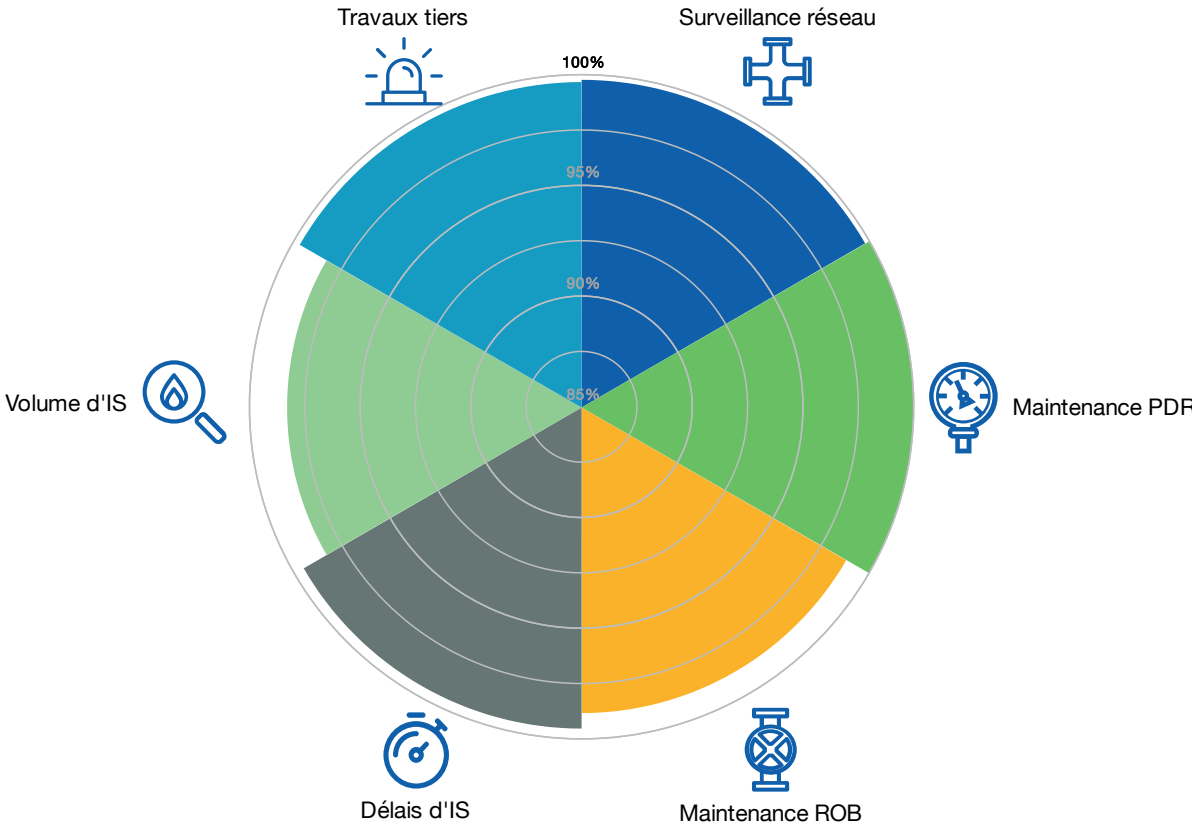

	Surveillance réseau	Maintenance PDR	Maintenance ROB	Délai d’IS	Volume d’IS	Travaux tiers
Votre concession	99,8%	100,0%	98,8%	99,5%	98,3%	99,7%
1er décile	100,0%	100,0%	100,0%	97,5%	97,3%	99,5%
9ème décile	100,0%	100,0%	100,0%	99,7%	100,0%	100,0%

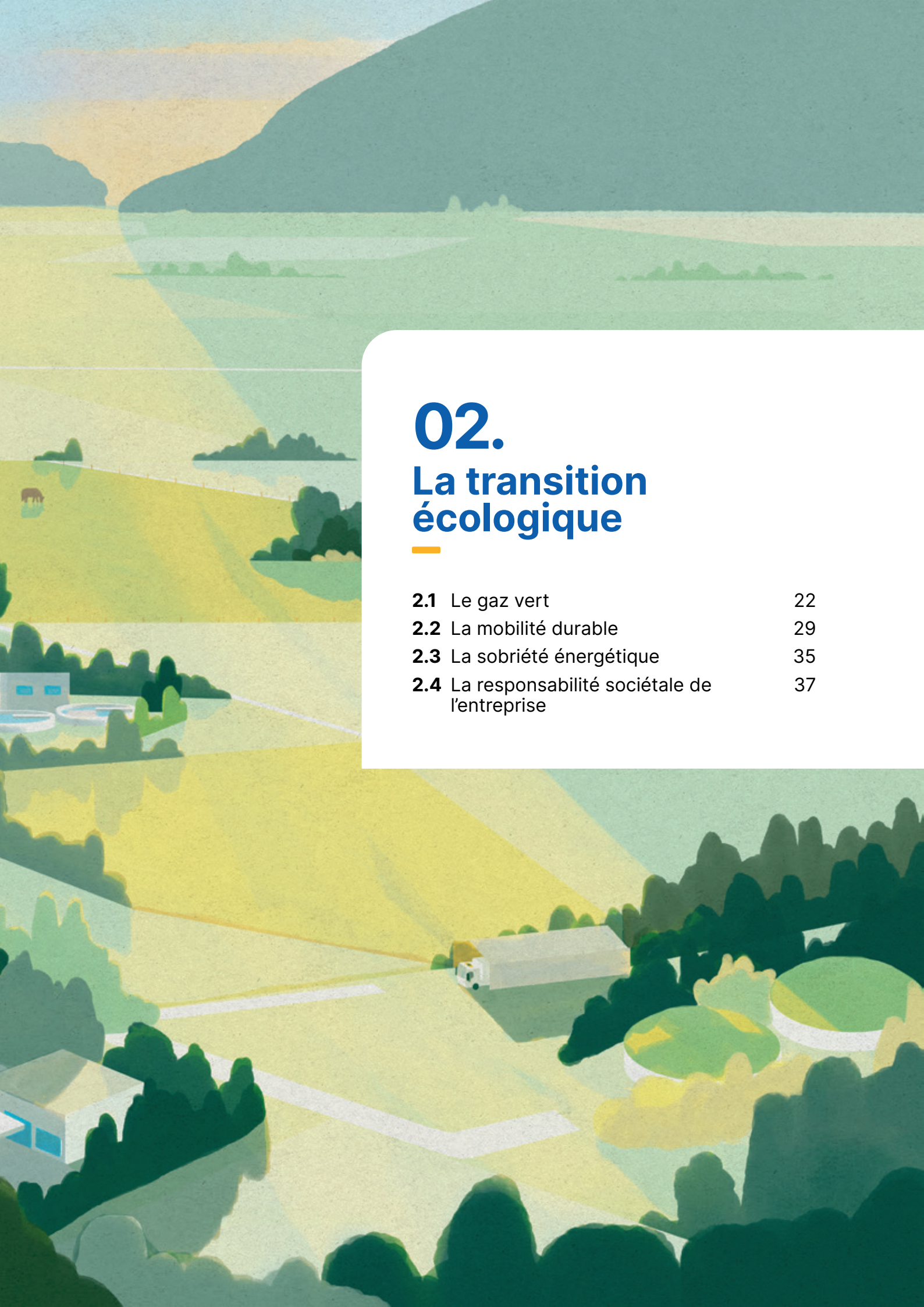

02.
La transition écologique

2.1 Le gaz vert 22
2.2 La mobilité durable 29
2.3 La sobriété énergétique 35
2.4 La responsabilité sociétale de l'entreprise 37

2.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

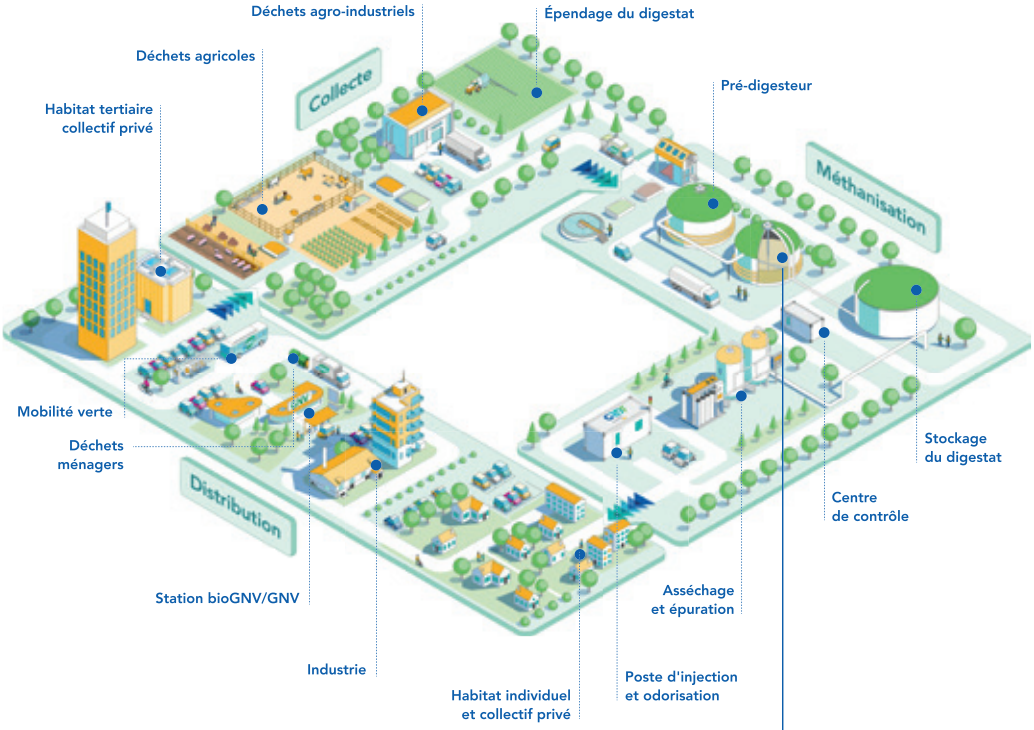

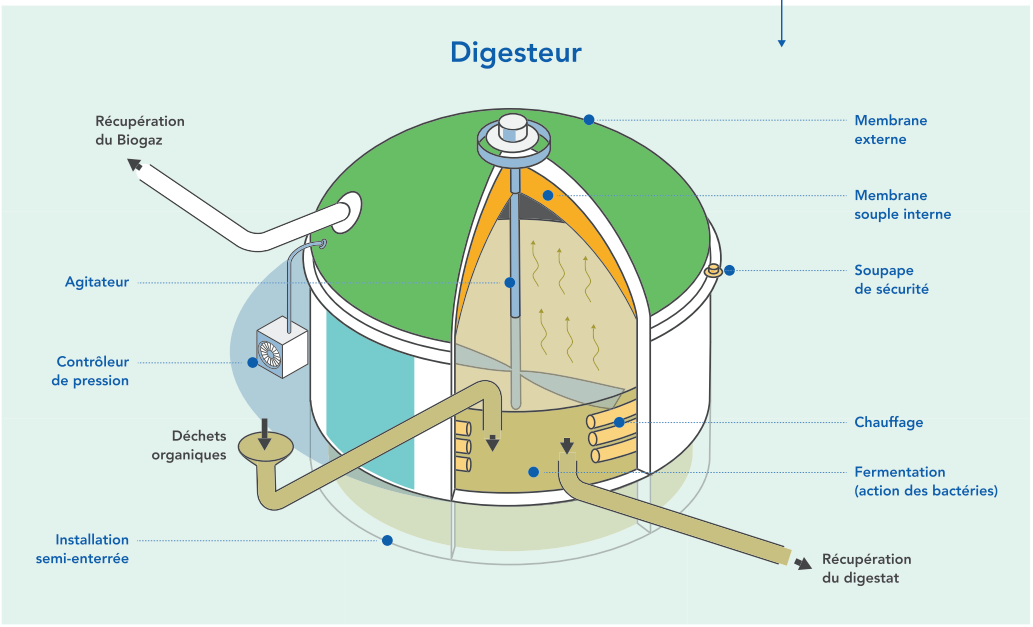

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme car-

burant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

Nombre de sites d'injection avec CMAX et quantité injectée annuelle

Année	Maille de restitution	Nombre de sites	Capacité d'injection	Quantité injectée
2024	Sigeif	2	240 Nm3/h	16 GWh

En 2024, la dynamique d'injection de biométhane s'est poursuivie avec 78 nouveaux sites mis en injection dans l'année, dont 65 sur le réseau GRDF. Désormais, 731 sites injectent dans les réseaux gaz des opérateurs de réseau en France, dont 606 sur le réseau GRDF, soit une capacité raccordée de près de 14 TWh au total. Cela représente l'équivalent de la production de plus de deux tranches nucléaires sur une année pleine et de la consommation en gaz de près de 3,5 millions de logements neufs.

L'émergence de nouveaux projets poursuit sa forte dynamique en 2024 grâce à l'adaptation des tarifs d'achat aux nouvelles conditions économiques décrétées en 2023. Le nombre de mises en service devrait augmenter faiblement en 2025, avant une accélération prévue à partir de fin 2026. On compte aujourd'hui près de 600 projets enregistrés au registre des capacités. Ces derniers totalisent un potentiel de capacité supplémentaire de plus de 14 TWh.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : sites portés par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leurs exploitations et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles, équestres ou zoos,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi Énergie Climat en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports.

Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel (23g eqCO_2/kWh contre 243g eqCO_2/kWh),
- Sa production permet de traiter et de valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,
- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les terres agricoles et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car la méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique: elle permet à la fois de traiter et

réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale.

Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propres à une économie circulaire :

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non-délocalisables directs: entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle générait déjà plus de 7 000 emplois directs et indirects en 2020, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France. Elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.

La méthanisation reste encore peu connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole peut susciter des questions, voire des craintes: impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation constitue cet espace de dialogue. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Le biométhane

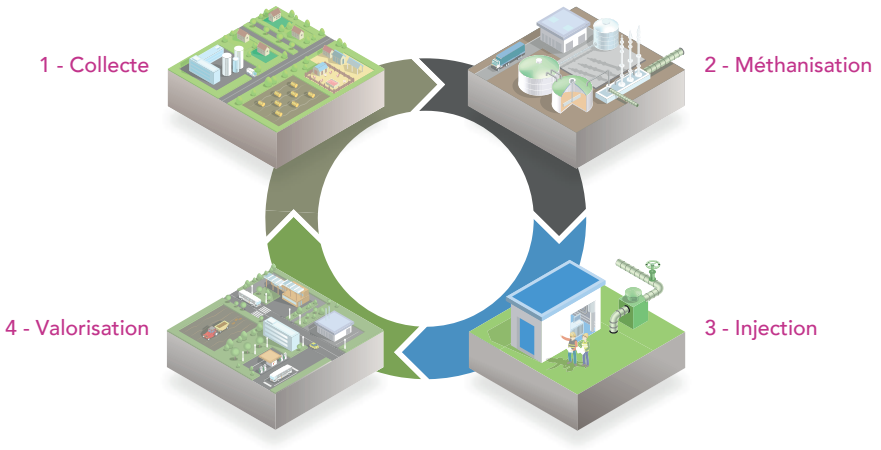

1 - Collecte
Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.

2 - Méthanisation
Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur.
Ils sont mélangés et chauffés.
Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.

3 - Injection
Le biogaz est épuré et devient du biométhane.
Dans le poste d'injection, GRDF odorise et contrôle la qualité du biométhane.
Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.

4 - Valorisation
Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles.
Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...

Depuis le 1er janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation est élargie à tous (citoyens, acteurs économiques, collectivités...). Leur mobilisation en méthanisation peut permettre de produire de 3 à 9 TWh/an de biométhane au bénéfice du verdissement du réseau de gaz et plusieurs millions de tonnes de digestats, engrais naturels substituts aux engrais de synthèse. Opportunité plutôt qu'obligation, l'appui à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets pour leur valorisation en

méthanisation constitue un levier de poids pour la filière méthanisation et l'autonomie des territoires en les inscrivant au cœur des logiques d'économie circulaire.

Le droit à l'injection de biométhane a été créé dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGAlim ») et encadré par un décret puis une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Cette loi permet également le raccordement de producteurs de biométhane hors de la zone de gaz concédée. À fin 2024, les investissements d'une soixantaine de rebours et plus de 2 000 km de maillages ont été validés par la CRE pour permettre la multiplication de points d'injection. À l'horizon 2028, les schémas de zonage validés par la CRE envisagent environ 600 millions d'euros de renforcement.

Le 6 juillet 2024, un décret et un arrêté relatifs à l'obligation de restitution des Certificats de Production de Biogaz (CPB) ont été publiés au Journal Officiel. Cette publication marque une étape décisive pour la filière biométhane en France. Créé en août 2021 par la loi Climat et Résilience, le mécanisme des CPB a pour objectif de stimuler la production de biométhane et de contribuer à la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France sans recourir aux finances publiques. À partir du 1er janvier 2026, les fournisseurs de gaz naturel devront restituer des CPB en proportion des volumes de gaz livrés aux secteurs résidentiel et tertiaire. Cette obligation sera de 0,41% par MWh en 2026, 1,82%/MWh en 2027 et 4,15%/MWh en 2028, représentant un volume de 6,5 TWh de CPB en 2028. En cas de manquement à cette obligation, les fournisseurs se verront infliger une pénalité de 100€/MWh de CPB manquant. Ce mécanisme constitue le relai de développement attendu par la filière depuis plusieurs années et devrait représenter environ 50% des volumes acheminés dans les réseaux à l'horizon 2030.

Afin d'être au rendez-vous du développement des gaz verts et d'atteindre l'objectif de 60 TWh à horizon 2030, GRDF a lancé un projet « x5 », incarnant l'ambition de son projet d'entreprise, et mobilise ainsi l'ensemble de ses équipes. Ce projet s'est structuré autour de 20 actions prioritaires visant à impulser des changements en profondeur pour l'évolution du réseau gaz, le développement des gaz verts, l'animation de la filière, l'efficacité opérationnelle ou la satisfaction des producteurs de biométhane.

En 2024, GRDF a poursuivi son engagement pour le développement du biométhane, en poursuivant son action sur la recherche et le développement (R&D), l'accompagnement des producteurs et la valorisation des biodéchets. Les efforts de R&D se concentrent sur la réduction des coûts d'injection du gaz vert, la maximisation des capacités d'injection du biométhane dans les réseaux, et la flexibilité des quantités injectées des unités de méthanisation. À titre d'exemple, on peut noter les études sur la possibilité de réduire l'alimentation d'un méthaniseur sans en dégrader la biologie, l'utilisation de l'intelligence artificielle pour mieux prédire les débits et optimiser les recettes et la finalisation du projet relatif à l'impact des digestats sur la biodiversité du sol.

Dynamique Francilienne

En Ile-de-France, 60 sites de méthanisation injectent du gaz vert dans les réseaux, dont 46 sites sur le réseau exploité par GRDF. Cela représente une capacité de production de 1,2 TWh soit l'équivalent de la consommation de 300 000 logements neufs se chauffant au gaz ou près de 5 000 bus roulant au bioGNV (Gaz Naturel Véhicule produit à partir de biométhane). Et cette dynamique a vocation à se renforcer car la région dispose d'un

gisement de matières qui permettrait de produire plus de 5 TWh de biométhane. L'Ile-de-France dispose d'une diversité de projets, agricoles et industriels, permettant de mobiliser les différents gisements présents sur le territoire : résidus de cultures, effluents d'élevage, biodéchets, boues de station d'épuration...Certains de ces projets, par leur caractère innovant ou leur dimension, font référence à l'échelle nationale et contribuent à faire rayonner la région Ile-de-France.

Les nouvelles filières de production de gaz verts

En 2024, le Cercle Francilien des nouveaux gaz verts a été lancé pour structurer et dynamiser les nouvelles filières de production de gaz renouvelables en Île-de-France. Cette initiative rassemble l'ensemble des acteurs engagés dans le développement des gaz verts : industriels, institutions et gestionnaires de réseaux. L'objectif est de favoriser les échanges, partager les retours d'expérience et identifier les leviers pour accélérer le déploiement de ces nouvelles solutions énergétiques durables.

Le premier comité de pilotage s'est tenu en mai 2024, réunissant les principaux partenaires autour des enjeux spécifiques à la région francilienne. Ce cercle a pour ambition de structurer une dynamique régionale forte, en facilitant la coordination des acteurs et en accompagnant l'émergence de nouveaux projets. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie de transition énergétique du territoire, en renforçant la place des gaz renouvelables dans le mix énergétique local.

Ainsi, à l'horizon 2030, la région pourrait produire jusqu'à 5 TWh de gaz verts (biométhane et nouvelles filières réunis). Le développement de la filière des gaz verts est crucial pour développer la souveraineté énergétique du territoire francilien et le décarboner.

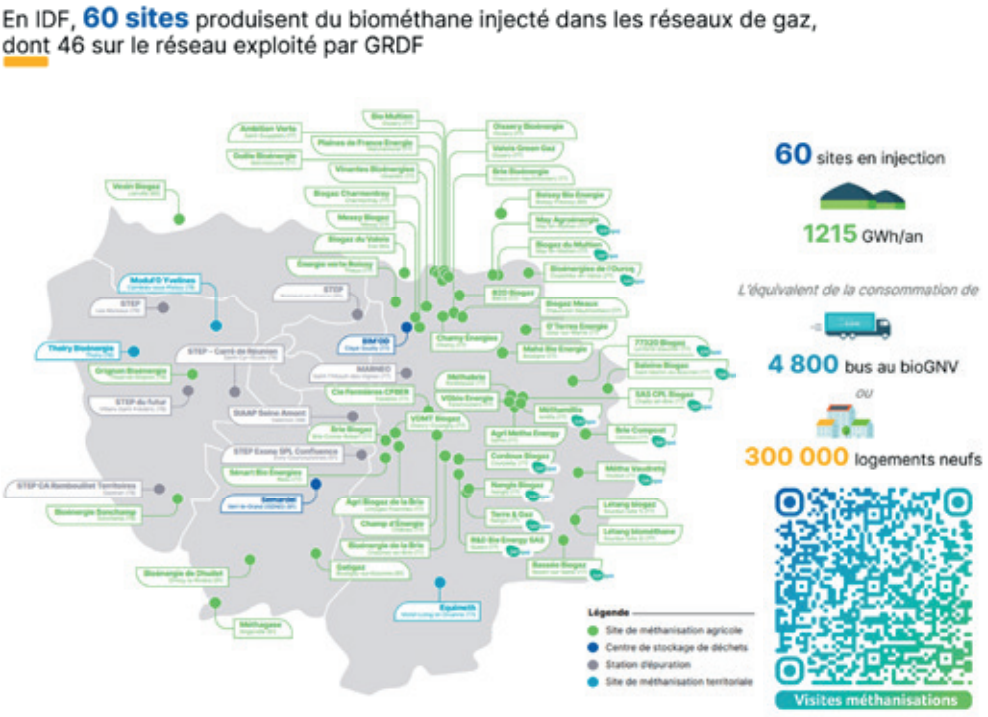

Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de multiples atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparait comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse. Cette stratégie est en cours de révision et devrait mettre plus en valeur le besoin de développement d'infrastructures et l'intérêt d'une part d'importation d'hydrogène bas carbone pour couvrir l'ensemble des besoins projetés.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné à l'horizon 2050. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5 800 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.

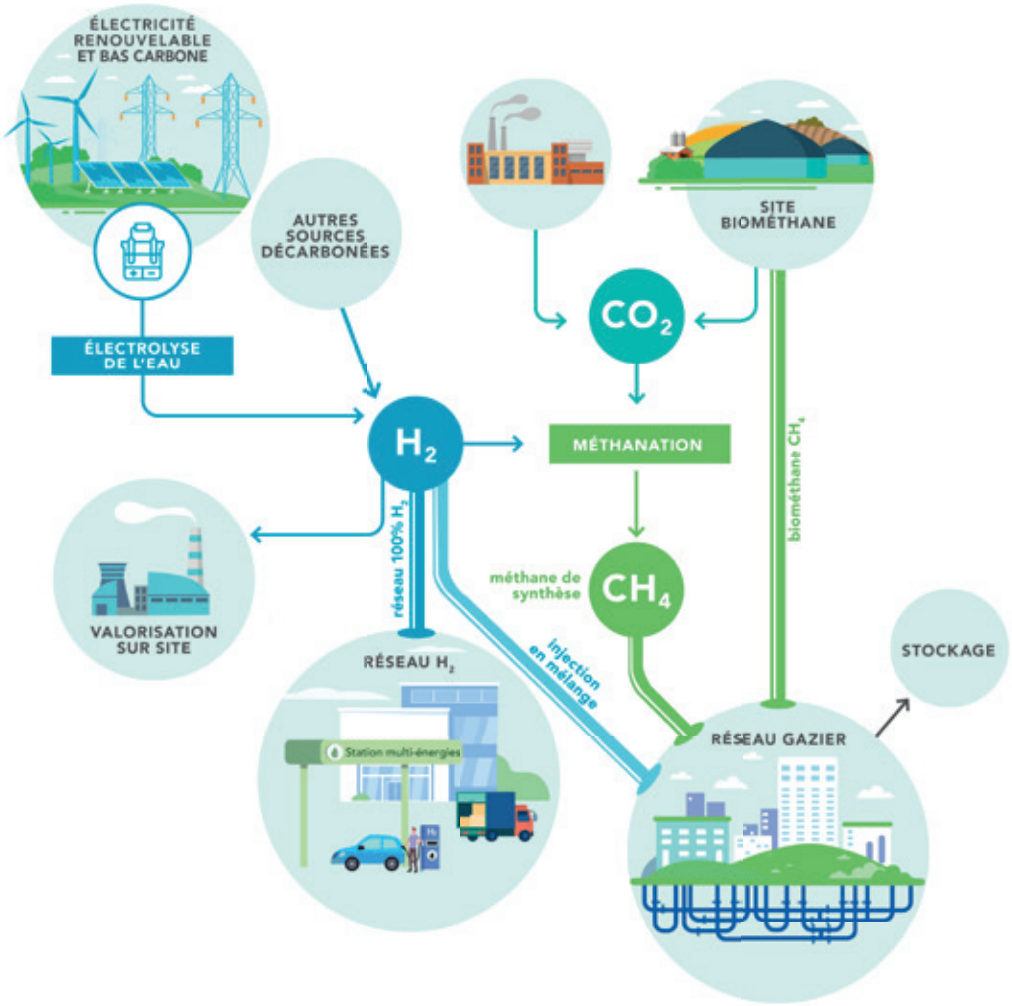
ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE ET BAS CARBONE
AUTRES SOURCES DÉCARBONÉES
SITE BIOMÉTHANE
ÉLECTROLYSE DE L'EAU
CO_2
H_2
MÉTHANATION
biométhane CH_4
réseau 100% H_2
méthane de synthèse
CH_4
VALORISATION SUR SITE
RÉSEAU H_2
injection en mélange
STOCKAGE
RÉSEAU GAZIER
Station multi-énergies

2.2 La mobilité durable

Le BioGNV/GNV, une solution de mobilité durable à l'échelle des territoires

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre en France et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

En savoir plus

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

Pour répondre aux enjeux de mobilité plus propre, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant évolué qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. À ce titre, les véhicules gaz se sont vus attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO_2 de 80%. Le CO_2 libéré à l'échappement est équivalent au CO_2 absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'Institut Français du Pétrole et des Energies Nouvelles (IFPEN) montre qu'en analyse du cycle de vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Fin 2024, plus de 44 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croitre sur le segment des véhicules lourds que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux. En 2024, 50% des bus ont été immatriculés au BioGNV/GNV.

Depuis plus de 20 ans, le marché de l'autobus se développe en offrant à la technologie BioGNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel. Le marché du camion offre quant à lui la plus forte dynamique de ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations :

- publiques, portées par le secteur du transport routier de marchandises,
- privées, portées par les secteurs du transport de voyageurs et du traitement des déchets.

À ce jour, 350 stations publiques et 350 stations privées maillent le territoire en France.

En 2023, les constructeurs ont investi dans des moteurs plus puissants et performants avec des autonomies plus importantes répondant maintenant à tous les marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou interurbain, le transport urbain et le transport de marchandises longues distances. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 1 000 kilomètres.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'État, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au BioGNV/GNV de leur flotte de véhicules en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

Dans le secteur des transports, toutes les solutions de décarbonation doivent être exploitées. Solution opérationnelle et compétitive, le BioGNV permet d'accélérer la décarbonation de la mobilité, en particulier la mobilité lourde, sans investissement conséquent sur les infrastructures d'énergie. Cette solution est d'ores et déjà plébiscitée par les collectivités, qui ont investi dans ces boucles vertueuses leur permettant de valoriser une production locale de biométhane pour mettre en œuvre une solution de mobilité durable sur leur territoire.

Pour définir votre stratégie de mobilité, vous pouvez consulter le lien suivant sur le site de GRDF : Votre stratégie de mobilité avec le BioGNV

Sur votre région administrative, il y a 139 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 1 087 GWh.

La mobilité décarbonée en Ile-de-France et sur le Sigeif

En Ile-de-France, la mobilité propre continue son développement. Par sa performance environnementale, sa compétitivité et ses caractéristiques opérationnelles (temps d'avitaillement, autonomie comparable au diesel), le bioGNV est une solution pertinente et en plein essor.

Début 2025, on dénombre en Ile-de-France un maillage de 43 stations publiques et plus de 96 stations privées, proposant du GNV et du bioGNV. Quatorze nouvelles stations au bioGNV ont été construites en 2024.

Considérant les stations raccordées sur le réseau de GRDF, les consommations (Bio)GNC en IDF représentent un tiers des consommations nationales, soit près de 1,1 TWh/an. Cela représente plus de 80 000 tonnes de CO2 évitées par an grâce au GNV.

Fin 2024, plus de 44 000 véhicules circulent au GNV-bioGNV sur le territoire français, dont 16 000 en Ile-de-France.

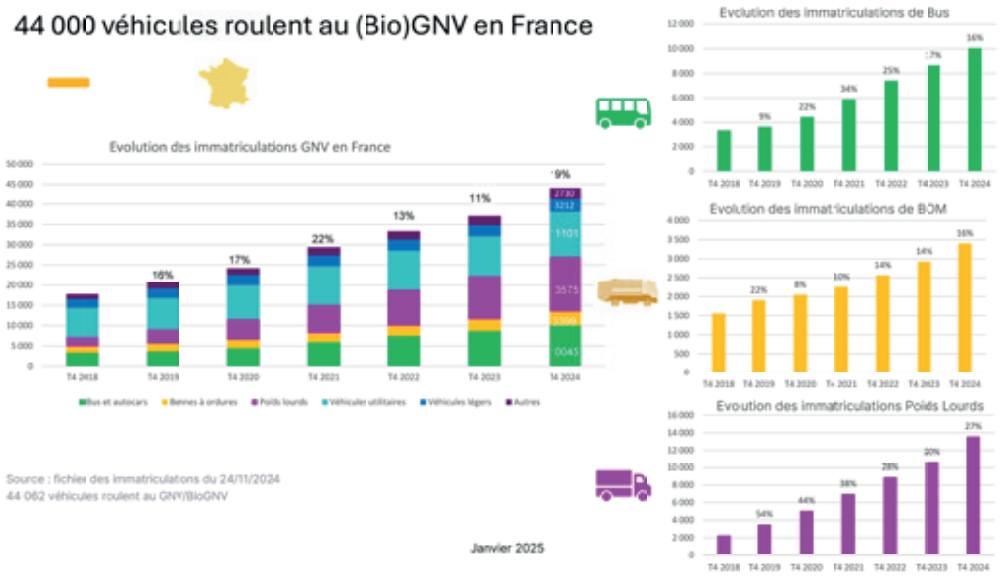

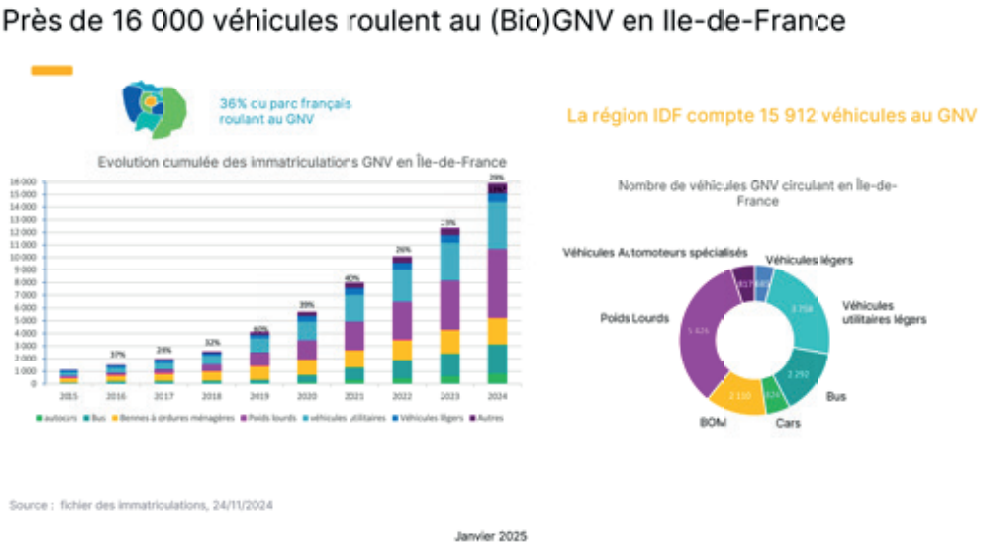

Les bus GNV-bioGNV représentent 50% des nouvelles immatriculations de 2024 ; c'est l'énergie la plus plébiscitée depuis plusieurs années. De même, les autocars GNV/BioGNV représentent environ 15% des nouvelles immatriculations de 2024 et placent ce carburant propre en première position, derrière le diesel.

Île-de-France Mobilités continue d'avancer sur son programme de transition énergétique et mobilité verte et décarbonée, en convertissant ses centres et sa flotte de bus et autocars au bioGNV et à l'électricité avec une trajectoire prévoyant la conversion de 70% des bus au bioGNV d'ici à 2029. Ile-de-France Mobilités a annoncé l'achat de 3 500 bus propres supplémentaires dont une majorité au BioGNV pour les années 2024 à 2028.

En 2024, 2 nouvelles stations (Bio)GNV ont été ouvertes au public :

- Le-Plessis-Pâté (91), AS24-TotalEnergies : la station est multi-énergies et propose du bioGNV.
- Vémars (95) - Shell : la station propose du GNL.

Plusieurs stations publiques supplémentaires devraient ouvrir d'ici fin 2025.

Zoom sur la SEM Sigeif Mobilités :

La SEM Sigeif Mobilités compte désormais 7 stations publiques sur la région francilienne :

- Bonneuil-sur-Marne (94), ouverte en 2016 et exploitée par Endesa,
- Wissous (91), ouverte en 2019 et exploitée par Endesa,
- Gennevilliers (92), ouverte en 2020 et exploitée par TotalEnergies,
- Noisy-le-Grand (93), ouverte en 2021 et exploitée par TotalEnergies,
- Le Coudray-Montceaux (91), ouverte en 2021 et exploitée par Gaz'Up.
- Réau (77), avec l'opérateur Engie Solutions, station multi-énergies distribuant 100% de bioGNC produit localement
- Saint-Denis (93), avec l'opérateur Endesa, ouverte mi-2023.

Carte des 43 stations publiques GNV de la région Ile-de-France

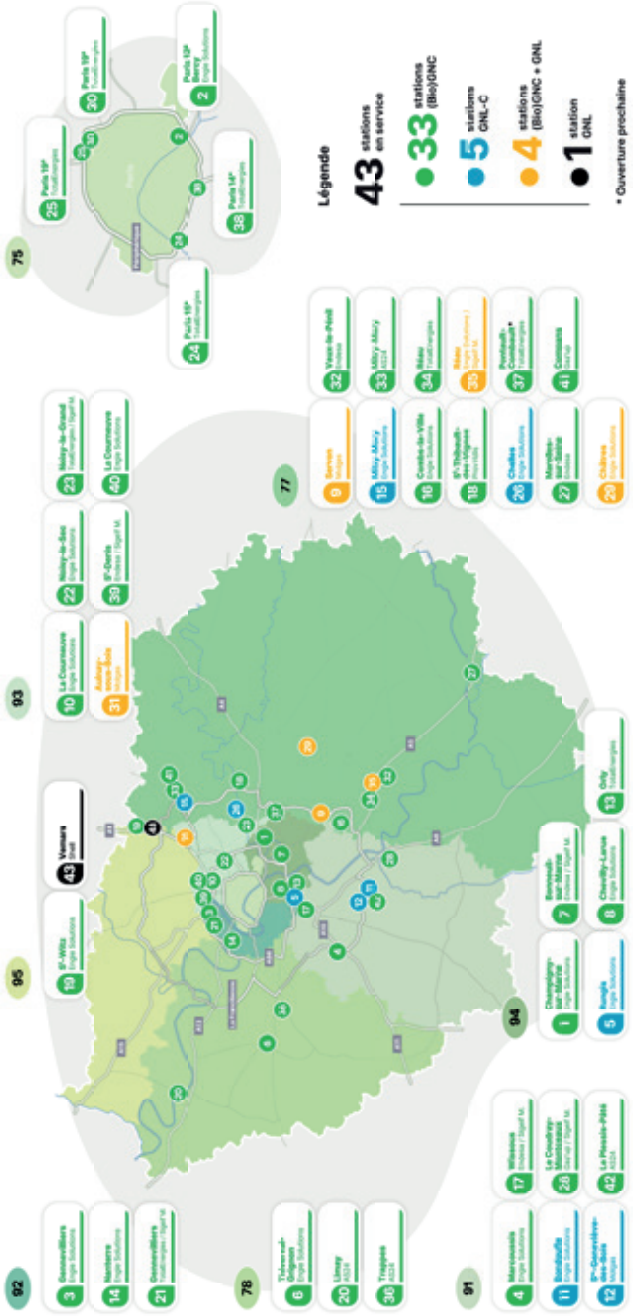

Au-delà du routier, la décarbonation du fret passe également par le développement du report modal via le transport fluvial et par la décarbonation de celui-ci.

GRDF accompagne sur l'Axe-Seine des projets de rétrofit de bateaux à motorisation diesel vers des motorisations au bioGNV ou à motorisation hybride (bateau électrique avec prolongateur d'autonomie motorisé au bioGNV).

Dans le cadre d'un AAP lancé par GRDF pour participer au financement d'études de faisabilité en vue de rétrofiter au bioGNV des barges fluviales, 3 candidats d'IDF ont été retenus par un jury composé de collaborateurs de l'ADEME, de Voies Navigables de France et du GICAN. Il s'agit de Métha Valo 92 qui compte utiliser des bateaux bioGNC pour le transport du digestat produit sur l'usine de méthanisation de Gennevilliers, par voie fluviale jusqu'au port de Limay (78), de Rives en Rêves qui souhaite entamer une réflexion sur la conversion de sa flotte fluvio-maritime au bioGNC, et de Rivercat & Alternat qui souhaite rétrofiter un de ses bateaux de croisière sur la Seine.

2.3 La sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (par exemple : consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi pour une république numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.

En savoir plus

Des données ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies sont disponibles sur opendata.grdf.fr. On y trouve, par exemple, la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz agrégées à différentes mailles géographiques (IRIS, EPCI, département, région), les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF, leurs capacités d'injection et leurs quantités annuelles injectées. Le format de ces données mises à disposition est précisé par la réglementation. Il a évolué en début 2020 afin de mieux préciser le secteur d'activité lié à la consommation d'énergie, et s'applique rétroactivement à partir de l'année 2018. Des informations supplémentaires (notamment la consommation sur le réseau de transport et sur la consommation d'électricité) sont aussi mises à disposition en accès libre par d'autres acteurs tels que : le Ministère de la Transition écologique et l'agence ORE. Ces acteurs réunissent l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité. Le site internet ODRE est animé par les gestionnaires des réseaux d'énergie. Via le Portail Collectivités (Plateforme de Données Concessions), les autorités concédantes trouvent leurs données de consommation par secteur et par tarif.

Pour les collectivités qui en font la demande, GRDF met à disposition les données annuelles de consommation à une maille plus fine, dite « maille adresse ». Ces don-

nées sont utilisées par exemple dans le cadre d'études telles que la rénovation, l'éradication du fioul ou la lutte contre la précarité énergétique.

Les collectivités ont aussi des besoins spécifiques liés à la gestion de leurs bâtiments (suivi des consommations d'énergie, sobriété, efficacité énergétique...). Pour y répondre, des données individuelles de consommation de gaz (pour chaque compteur) sont mises à disposition des consommateurs titulaires ou des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client titulaire conformément aux exigences légales). Les collectivités peuvent ainsi suivre gratuitement la consommation journalière ou mensuelle de gaz de leurs bâtiments depuis l'espace GRDF accessible via le Portail Collectivités ou depuis d'autres outils dédiés. Ces outils évoluent constamment pour s'adapter aux besoins des Collectivités (accès multi-utilisateurs, déclaration de PCE en masse).

L'accompagnement à la maitrise de l'énergie et la décarbonation des bâtiments

GRDF accompagne les collectivités dans la maitrise de l'énergie de leurs bâtiments publics (y compris dans le cadre des réflexions autour du décret tertiaire), notamment par des travaux autour de la sobriété des bâtiments publics :

- L'analyse des économies d'énergie réalisables dans les écoles, par exemple via une réduction de la température de réglage des chaufferies pendant les fins de semaine et les vacances scolaires,
- L'optimisation des chaufferies des bâtiments publics,
- L'accompagnement à la sobriété des usagers des bâtiments via le partenariat avec l'IFPEB et les autres acteurs des différents concours Cubes (ACTEE Cube Villes, mais aussi Cubes Écoles et Cubes S pour les collèges et lycées), comme le CEREMA ou la FNCCR,
- La réduction de la consommation d'énergie et la décarbonation des bâtiments associée, permises par des installations, comme la pompe à chaleur hybride (PAC hybride), la chaudière très haute performance énergétique (THPE) mais aussi par l'hybridation des solutions gaz avec des énergies renouvelables,

Ces travaux autour de la décarbonation des bâtiments, qui s'inscrivent pleinement dans le nouveau Projet d'Entreprise de GRDF (Mission décarbonation), sont par ailleurs complétés par l'accompagnement du développement des gaz verts, du tri des biodéchets et de la possibilité de le consommer localement (voir le Guide de l'ADEME sur les usages des gaz renouvelables).

GRDF et Enedis ont accompagné la Banque des Territoires qui, en partenariat avec l'État, a développé l'outil «PrioRéno Bâtiments publics». Cette plateforme met à disposition des collectivités qui le souhaitent une vision cartographique de leur parc de bâtiments publics et des consommations d'électricité et de gaz associées pour les aider à établir un plan de rénovation énergétique pertinent.

2.4 La responsabilité sociétale de l'entreprise

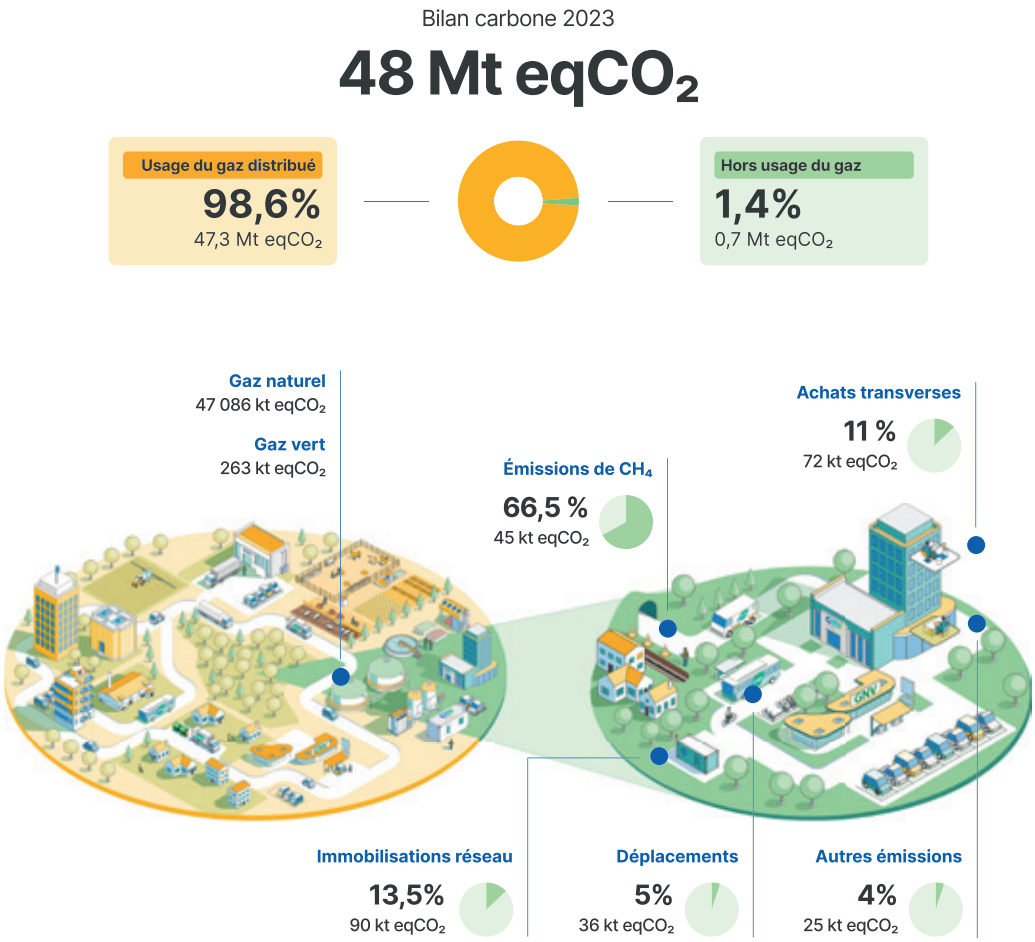

Objectifs 2030

x5
Production de gaz verts

-50%
Réduction du Bilan Carbone des activités de GRDF

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Avec son projet d'entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz vert dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui,

les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir dans les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

La politique RSE de GRDF est composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gazières et des gaziers acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » ainsi qu'« une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- Au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement des gaz verts et de la mobilité durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz en outil de pilotage de la transition énergétique.
- Au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

GRDF place l'exemplarité en matière de sobriété et de réduction des émissions de gaz à effet de serre au cœur de ses engagements.

Ainsi, l'entreprise s'est fixée comme ambition d'adopter une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre pour disposer d'une trajectoire de décarbonation de son empreinte carbone compatible avec l'accord de Paris correspondant à un scénario de réchauffement climatique inférieur à +2°C et s'approchant autant que possible d'un réchauffement de +1,5°C.

De plus, afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburation diesel par des modèles bioGNV/GNV. GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF détient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

GRDF décarbone ses chantiers avec le PE enrubanné en Île-de-France

GRDF accélère la décarbonation du réseau de gaz avec une innovation en Seine-et-Marne : une conduite en polyéthylène (PE) enrubanné. C'est une première pour la région ! Un chantier de 8 km permet de raccorder le site de méthanisation de Larchant au réseau de distribution gaz et ainsi d'alimenter les communes voisines en gaz vert.

Valérie Lacroute, Vice-Présidente de la région Île-de-France et Présidente de la communauté de communes Pays de Nemours évoque l'innovation que cela représente*: « Grâce à cette technique, nous allons pouvoir réduire encore davantage les émissions de carbone. Cela permet de diminuer considérablement*

le nombre de rotations de camions nécessaires pour l'installation des conduites de raccordement. »

La machine insère les tuyaux directement dans la tranchée et la referme avec les terres d'excavation, évitant ainsi l'apport de matériaux extérieurs (sablons et remblais). Tout va plus vite et tout est plus respectueux de l'environnement. Mais ce n'est pas tout ! L'enrubannage permet aussi, grâce au fil pilote, une géolocalisation précise de la conduite de biogaz afin d'éviter les endommagements du réseau. La technique de pose de polyéthylène enrubanné réduit l'empreinte carbone des chantiers de raccordement et permet d'éviter 8TeqCO_2 par kilomètre de conduite posée. C'est donc 64 TeqCO_2 évités sur ce chantier, soit 14 vols aller-retour Paris/New York pour 1 personne !

Avec le PE enrubanné, GRDF décarbone plus vite et mieux. C'est un pas de plus vers un avenir énergétique plus propre et durable ! Cette initiative s'inscrit pleinement dans le projet d'entreprise de GRDF : diviser par deux les émissions de ses activités d'ici 2030.

Retrouvez l'article complet et l'interview vidéo au lien ci-contre : GRDF passe à la vitesse supérieure avec le PE enrubanné en Île-de-France | Just decarb (https://justdecarb.grdf.fr/grdf-passe-la-vitesse-superieure-avec-le-pe-enrubanne-en-ile-de-france)

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent

deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Le taux d'efficacité du réseau entre les enlèvements transport et le comptage des compteurs est de 99,475%, l'écart est dû aux émissions de méthane et aux fraudes.

Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. En 2024, celles-ci ont baissé de plus de 37% par rapport à 2009, année de référence pour notre trajectoire de décarbonation, en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats en progrès montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de l'« Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2024, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la quatrième année consécutive.

GRDF : des achats responsables au service de la transition écologique et sociale

Avec plus de 1,8 milliard d'euros d'achats annuels, GRDF joue un rôle clef dans la transformation durable. En 2024, l'entreprise a renouvelé le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsable » (RFAR) avec une nette amélioration de la gestion des risques RSE, de l'écoute active de l'ensemble de ses fournisseurs, de la professionnalisation des acheteurs, ou encore de la contribution à la montée en compétence de son panel. Cette dynamique s'inscrit dans le « Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables » (SPASER) qui structurera et pilotera ces engagements.

L'inclusion est également une priorité avec plus de 4,2 millions d'euros investis en 2024 dans les secteurs du handicap et de l'insertion. D'ici 2030, GRDF vise 10 millions d'euros pour ces secteurs et 100 millions d'euros d'achats inclusifs au global, intégrant l'économie sociale et solidaire (ESS) et les territoires prioritaires.

Sur l'axe environnemental, notre entreprise a lancé une démarche d'économie circulaire pour les matériels de distribution du gaz, réunissant plus de 100 acteurs afin de bâtir un plan d'action dédié. La démarche des chantiers responsables a également été renforcée, et plus de 200 PME sont accompagnées dans leur décarbonation via des partenariats avec BPI France et PACTE PME. Enfin, une plateforme digitale en cours d'implémentation facilitera le suivi de ces actions.

L'écoute des fournisseurs reste essentielle. En 2024, une enquête menée auprès de 200 partenaires révèle un taux de satisfaction de 91%. GRDF veille aussi aux délais de paiement, en baisse et suivis via un tableau de bord dynamique.

Enfin, la montée en compétences s'accélère avec des formations dédiées aux achats circulaires, inclusifs et bas-carbone. En 2025, un réseau de référents régionaux, intégrés à la filière achat et approvisionnement, diffusera ces bonnes pratiques sur tous les territoires.

« Vert Elles », le réseau qui porte la voix des femmes de GRDF

Le réseau des femmes de GRDF, c'est 400 membres à fin 2024. Un réseau ouvert à toutes les femmes du siège et des régions quel que soit leur collège, ainsi qu'à tous les hommes de GRDF qui souhaitent contribuer et agir.

Les ambitions du réseau sont :

- Partager des expériences et faire jouer le réseau,
- Accompagner le passage du plafond de verre et encourager l'entraide,
- Faire évoluer la culture d'entreprise en agissant pour le collectif et en faveur de l'équité.

En 2024, le réseau a priorisé trois champs d'action : savoir l'importance de se constituer un réseau et de le faire vivre, oser parler de finances et savoir prendre sa place.

Le réseau anime des sessions de prise de parole et d'assertivité, ainsi que des ateliers de self-défense pour que les femmes salariées de GRDF, notamment des métropoles, se sentent plus à l'aise lorsqu'elles rencontrent une situation d'agression. L'action emblématique du réseau consiste en des formations dénommées « Taking the stage ». La promotion 2024 dite « promo VII » a rassemblé 12 salariées, formées par deux animatrices du réseau « Vert Elles », avec une marraine. Les formations ont pour but d'apprendre à écrire un texte impactant, de savoir le présenter, et de se mettre en valeur.

Le réseau « Vert Elles » collabore aussi avec d'autres parties prenantes de GRDF, tels que les acteurs de la prévention santé sécurité pour la conception et l'animation de modules de sensibilisation à destination des managers sur les sujets d'égalité professionnelle et de handicap. Le réseau agit également pour les femmes au-delà de l'entreprise. En janvier 2022, un partenariat a ainsi été signé avec l'association «Elles bougent», partenariat qui vient d'être renouvelé pour la 4e année consécutive.

La principale ambition d'« Elles bougent » est de renforcer la mixité dans les entreprises des secteurs industriels et technologiques. Pour privilégier la diversité des talents au sein des entreprises, l'association agit pour combattre les stéréotypes qui pèsent sur l'industrie et inciter les jeunes filles à envisager des carrières dans ce secteur. En 2024, ce sont plus de 2 000 jeunes filles qui ont été sensibilisées par les 78 marraines et relais de GRDF, au cours de 59 événements et rencontres organisés par l'association dans les établissements d'études supérieures, les lycées, les collèges et les écoles primaires.

Les événements emblématiques de 2024se sont déroulés dans nos territoires et ont visé principalement la formation des collégiennes avec des actions telles que :

- « Girls in gaz » qui a permis d'accueillir sur le campus d'Energy Formation 30 collégiennes en décembre,
- « Soyez les pionnières de l'énergie verte » avec l'organisation d'une visite d'un site de méthanisation par 15 collégiennes.
- « Elles bougent pour l'orientation » en décembre 2024, action phare, qui a permis à 30 marraines et relais d'intervenir dans 30 établissements auprès de 1 600 jeunes filles pour

les sensibiliser sur les carrières dans les métiers techniques et répondre à leurs questions sur l'orientation.

Notre objectif pour 2025 est de renforcer ce partenariat avec 100 marraines et relais au sein de GRDF.

03.
L’activité au quotidien

3.1 Les clients et leurs usages 46
3.2 Les services et les prestations 52
3.3 L’activité de comptage 56
3.4 L’écoute client 61
3.5 La chaine d’intervention 70
3.6 La sécurité du réseau 78

3.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'oriente de nouveau à la baisse depuis 2022.

En savoir plus

Le nombre de clients correspond au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une cohérence avec les quantités de gaz consommées sur l'année.

Les quantités de gaz livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques et relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour, pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2
- chaque jour, pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP
- chaque mois, pour les clients avec l'option tarifaire T3
- chaque semestre, pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index transmis par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index autorelevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2024

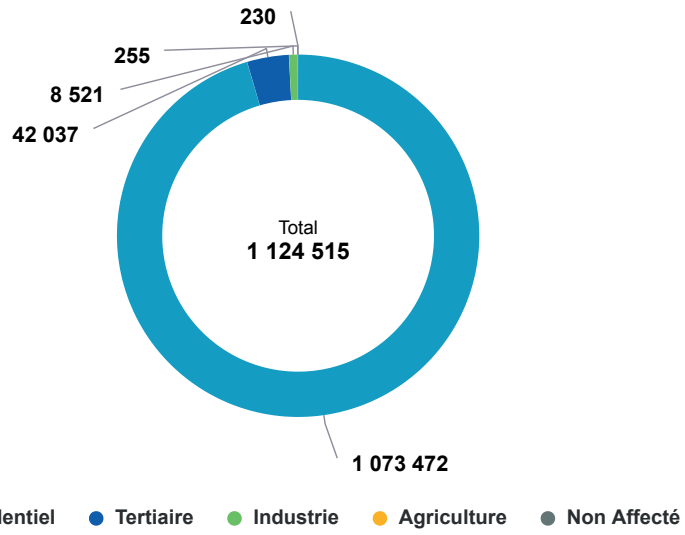

Évolution du nombre de clients par secteur d'activité

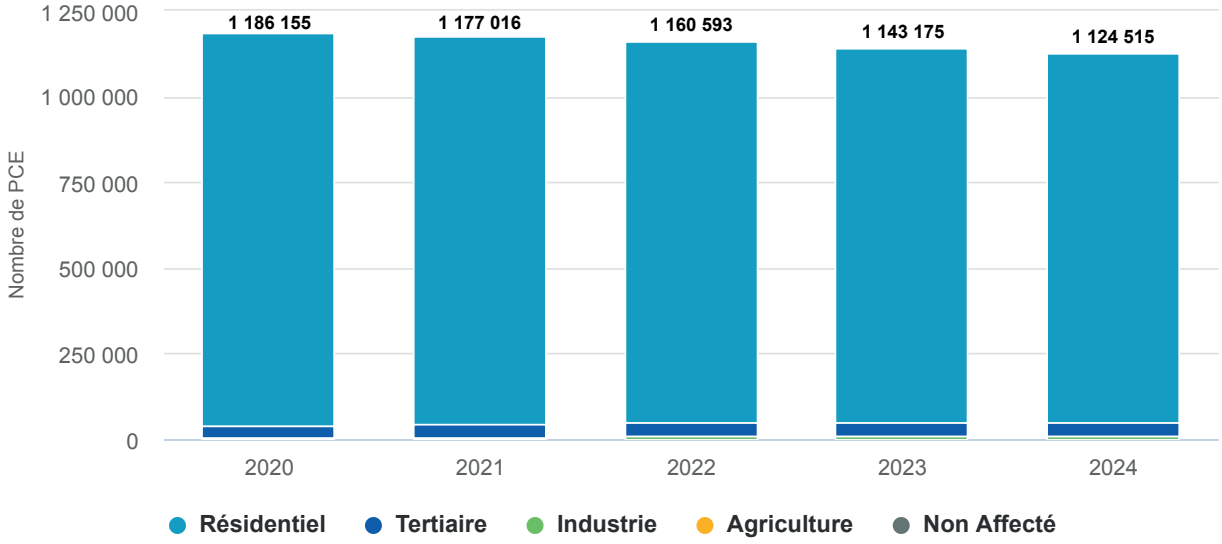

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2024

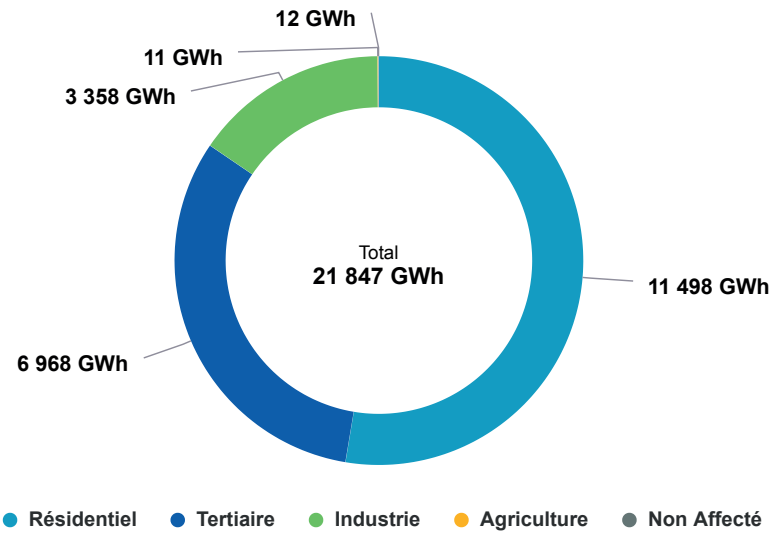

Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité

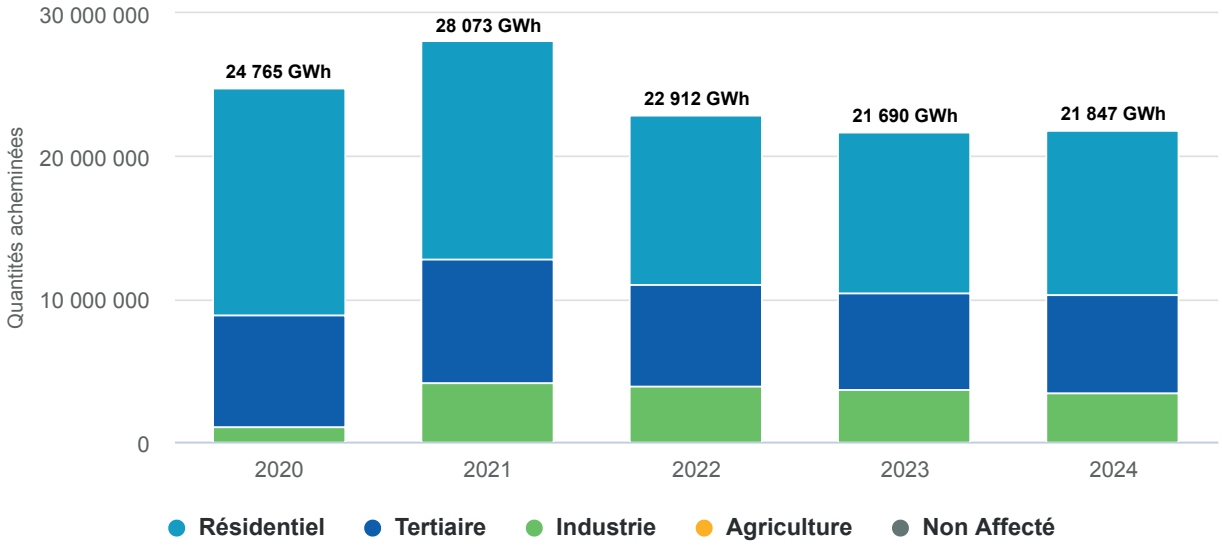

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients de votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

Répartition du nombre de clients par tarif en 2024

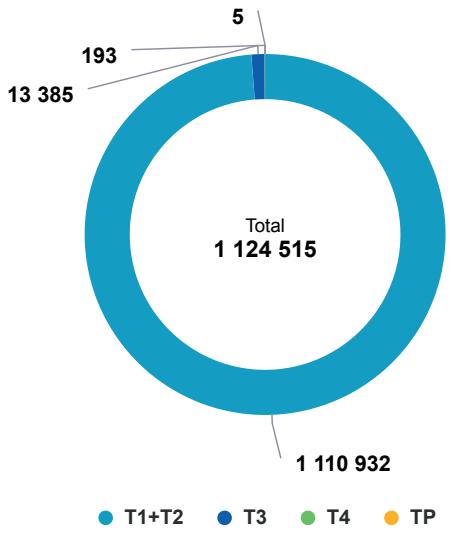

Évolution du nombre de clients par tarif

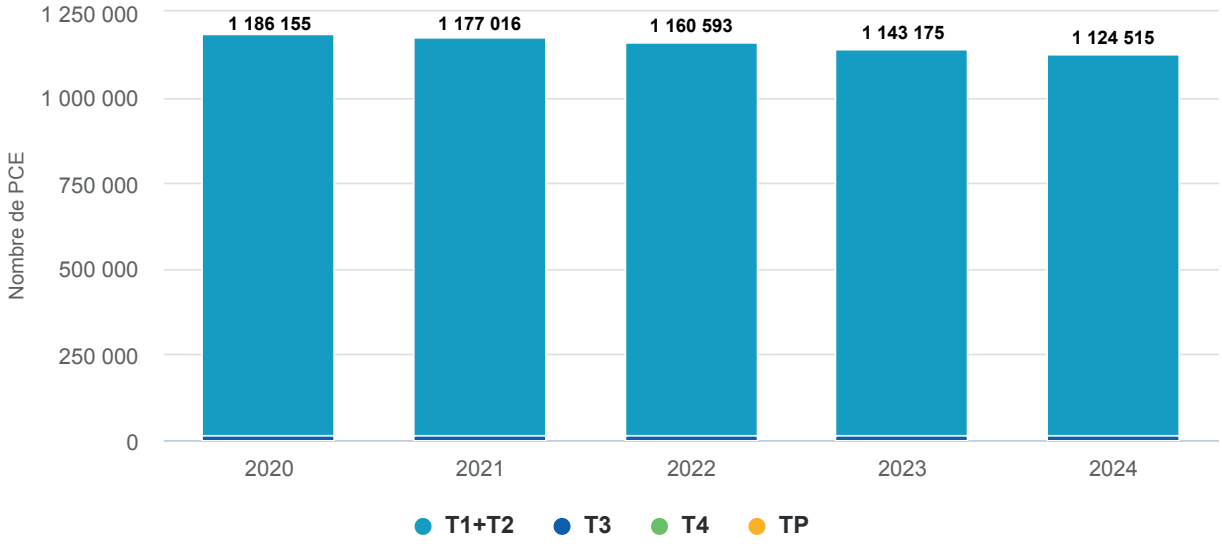

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2024

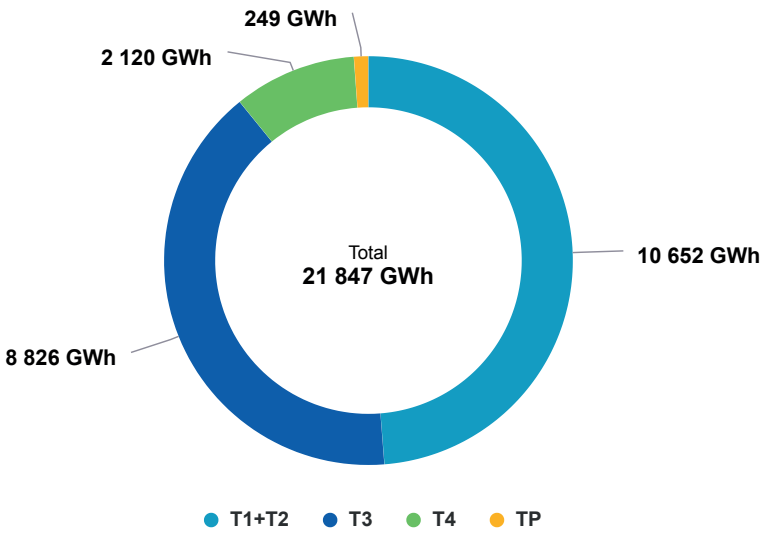

Évolution des quantités acheminées par tarif

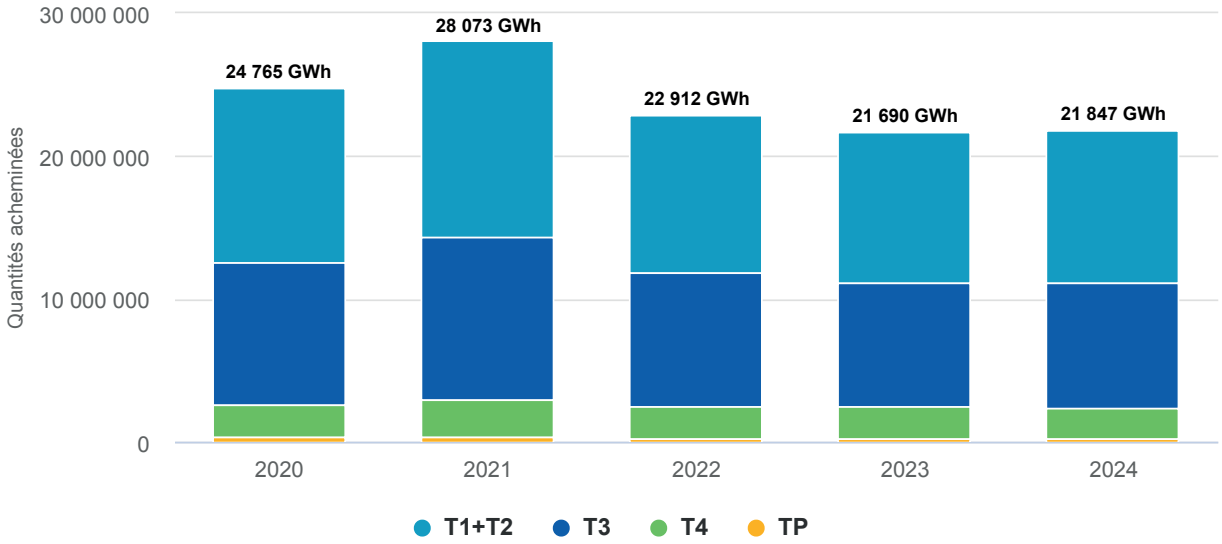

Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (88 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux points de livraison (PDL) ayant des tarifs T1 ou T2, dont le code NAF est soit 68.32A, soit non renseigné.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour

permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».

En savoir plus

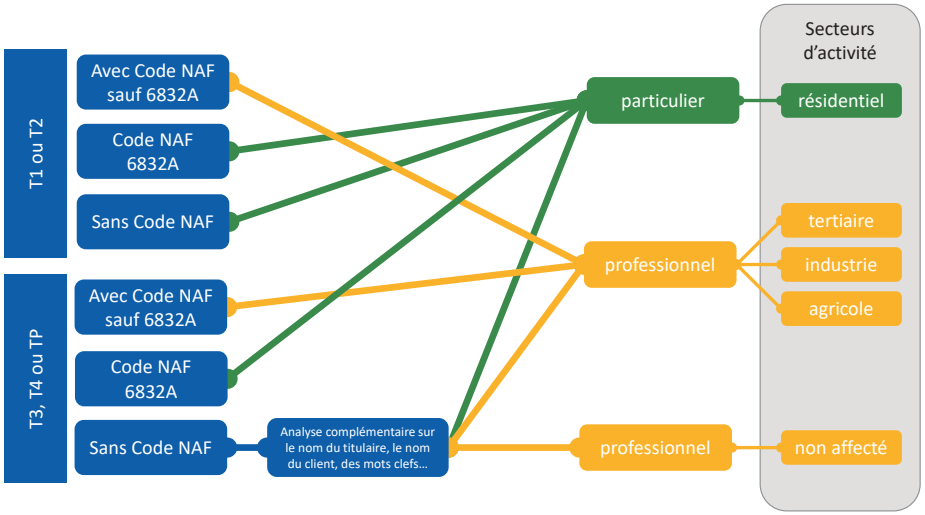

3.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.

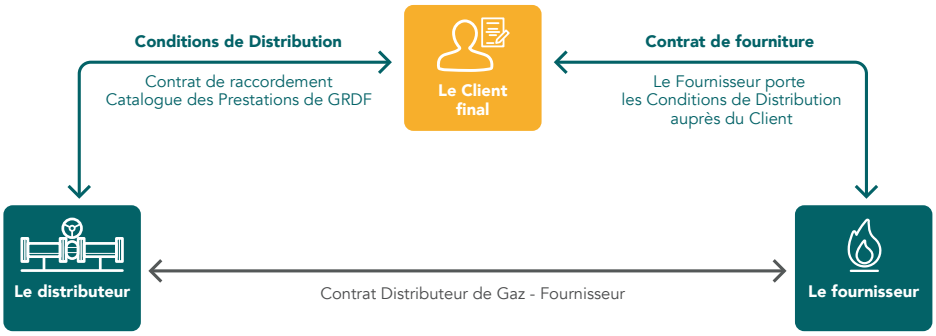

Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue de prestations.

Les principales évolutions du catalogue 2024 publié le 1er juillet 2024 ont notamment porté sur :

- Création de la prestation n°40 « Pose d'un compteur évolué » permettant aux fournisseurs de demander la pose d'un compteur communicant sans frais,
- Création de la prestation n°126 « Mise à jour de l'étude détaillée pour intégration d'une nouvelle demande d'augmentation de capacité » permettant un ajustement de l'étude de réseau en fonction des nouvelles caractéristiques du producteur et de l'évolution des consommations de gaz, sans avoir à refaire une étude détaillée complète,
- Renouvellement pour une année de la prestation expérimentale n°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande (prestation expérimentale) »,
- Correction de la prestation n°19 « Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service) », permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients (Fonds de solidarité logement),
- Correction de la prestation n°411 « Coupure pour impayés » permettant de respecter strictement le décret n°2008-780 du 13 août 2008 sur l'exonération de coupure des clients FSL,

- Mise à jour de la prestation n°28 « Rectification par un index auto-relevé d'un index publié » permettant d'assouplir les règles d'acceptation d'un auto-relevé, suite à la fin du déploiement massif des compteurs communicants,
- Mise à jour de la prestation n°711 « Coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°712 « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé » permettant de préciser le périmètre d'accès à la prestation,
- Mise à jour de la prestation n°552 « Raccordement de l'installation d'un client sur une sortie d'impulsion » permettant d'ajouter une précision technique.

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession

	2022	2023	2024
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	110 673	101 034	89 846
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	88 160	80 351	73 319
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	10 104	8 938	11 941
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	58 631	63 350	51 950
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	5 428	4 529	4 504
Déplacement vain ou annulation tardive facturés	2 874	4 011	5 564
1ère mise en service	5 429	5 420	4 356

Le prix du gaz

La fin du bouclier tarifaire et l'adoption de la Loi de Finances 2025 viennent impacter les prix des énergies de différentes manières :

- Évolution de la TVA sur les équipements gaz : en application de la Directive sur la Performance Énergétique des Bâtiments, la Loi de Finances 2025 prévoit que le taux de TVA applicable sur l'installation (pose et fourniture) des chaudières gaz THPE passe de 5,5 % à 10 % à compter du 1er janvier 2025, puis à 20 % au 1er mars 2025.
- Évolution de la TVA sur les abonnements de gaz et d'électricité : Les abonnements au gaz et à l'électricité bénéficiaient d'un taux réduit de TVA à 5,5 % (pour les puissances souscrites ≤ 36kVA). La Loi de Finances 2025 relève ce taux à 20 % à compter du 1er août 2025. La fiscalité des abonnements s'aligne ainsi sur celle s'appliquant sur la part variable, en conformité avec les règles européennes encadrant la TVA, qui impose d'appliquer un taux unique aux différentes composantes d'une même offre.
- Évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) et du prix repère de vente de gaz (PRVG) : les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel ont été supprimés le 1er juillet 2023. Depuis, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) publie chaque mois un PRVG pour les consommateurs résidentiels. Ce repère est une référence pour les fournisseurs de gaz leur permettant de proposer leurs offres de fourniture. Celui-ci comporte notamment le prix de l'abonnement et le prix du kilowattheure. La Loi de Finances prévoit une augmentation de 1,9 % du PRVG au 1er août 2025. Le niveau moyen des TRV pour l'électricité (TRVE) est déterminé selon la méthodologie de l'empilement des

coûts. Il est réparti en trois principaux blocs : l'approvisionnement en électricité, le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) et les taxes (accise, Contribution Tarifaire d'Acheminement - CTA et TVA). La CRE baisse le niveau moyen du TRVE de -15 % au 1er février 2025.

Dans ce contexte, le gaz reste une énergie compétitive avec en moyenne un prix inférieur à celui de l'électricité :

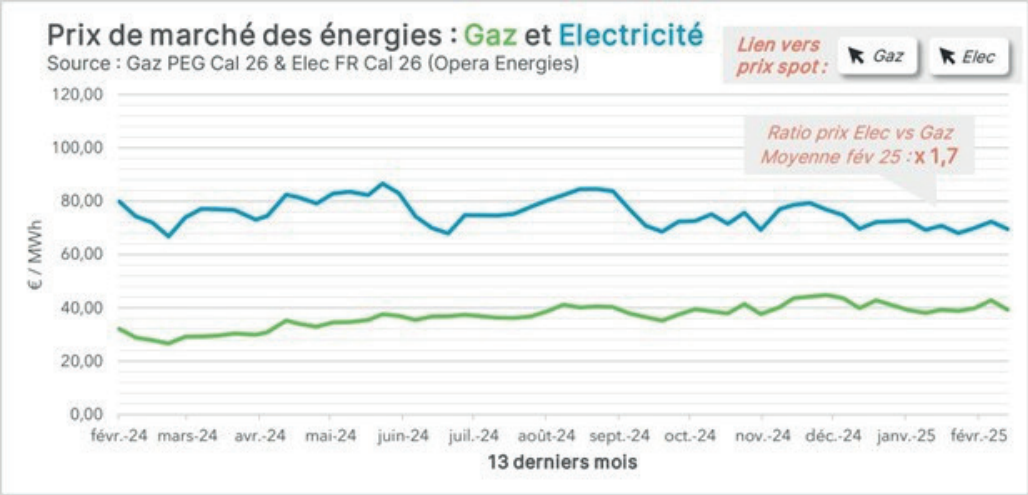

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs

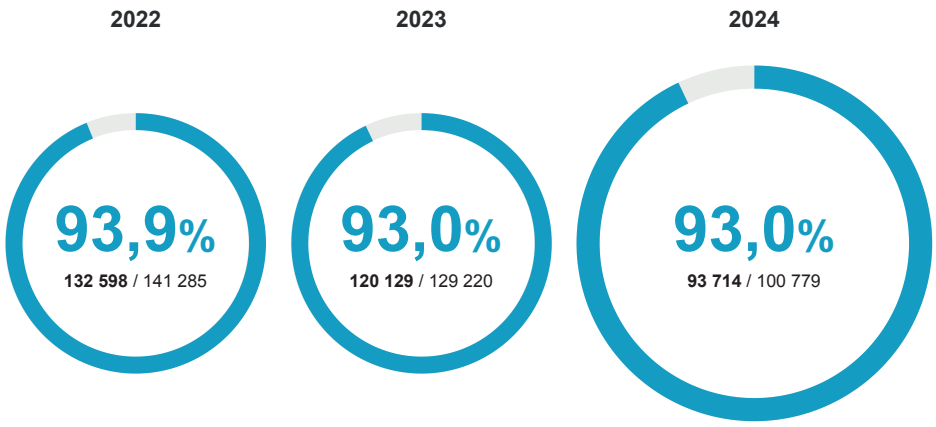

Taux de raccordement dans les délais catalogue

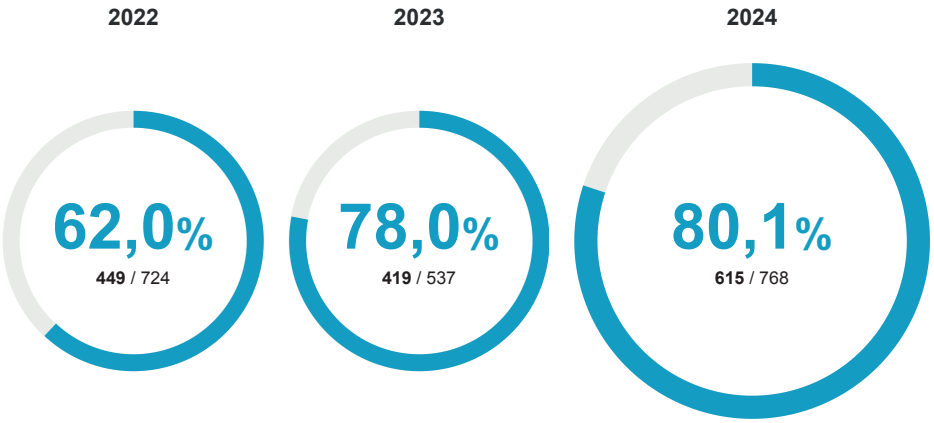

3.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 105 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 1,5% des clients au niveau national à fin 2024), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

La qualité du relevé des comptages

Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,2% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 1,7% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 98,4% sur votre concession. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en auto-relevé.

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs

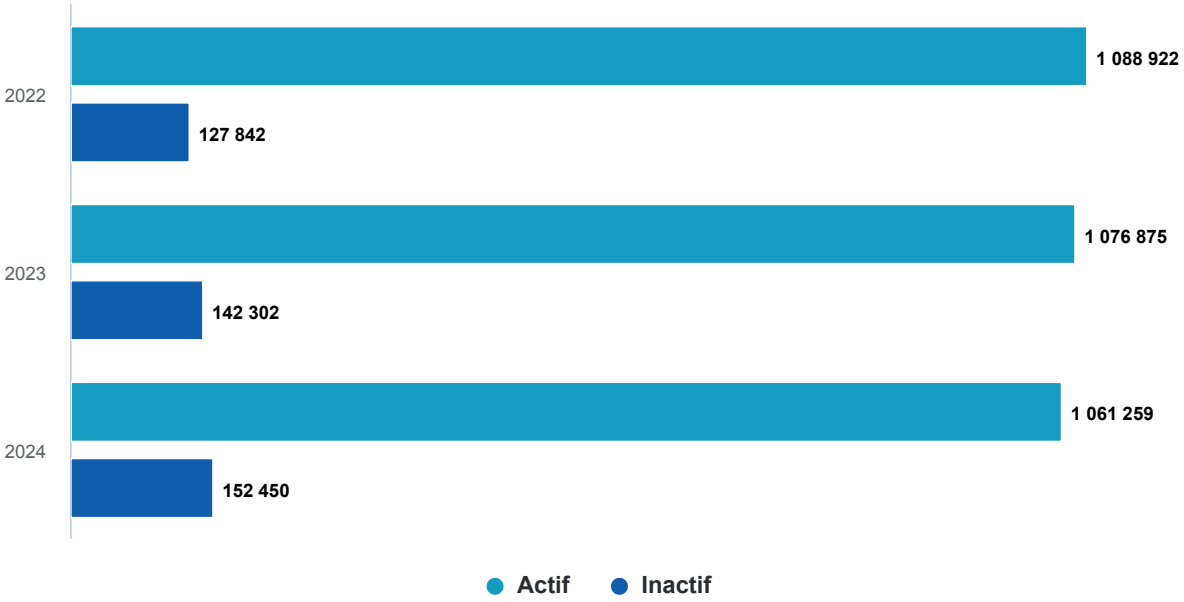

En 2024, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 1 213 709. En 2023, ce nombre était de 1 219 177 et de 1 216 764 en 2022.

Évolution des compteurs industriels actifs et inactifs

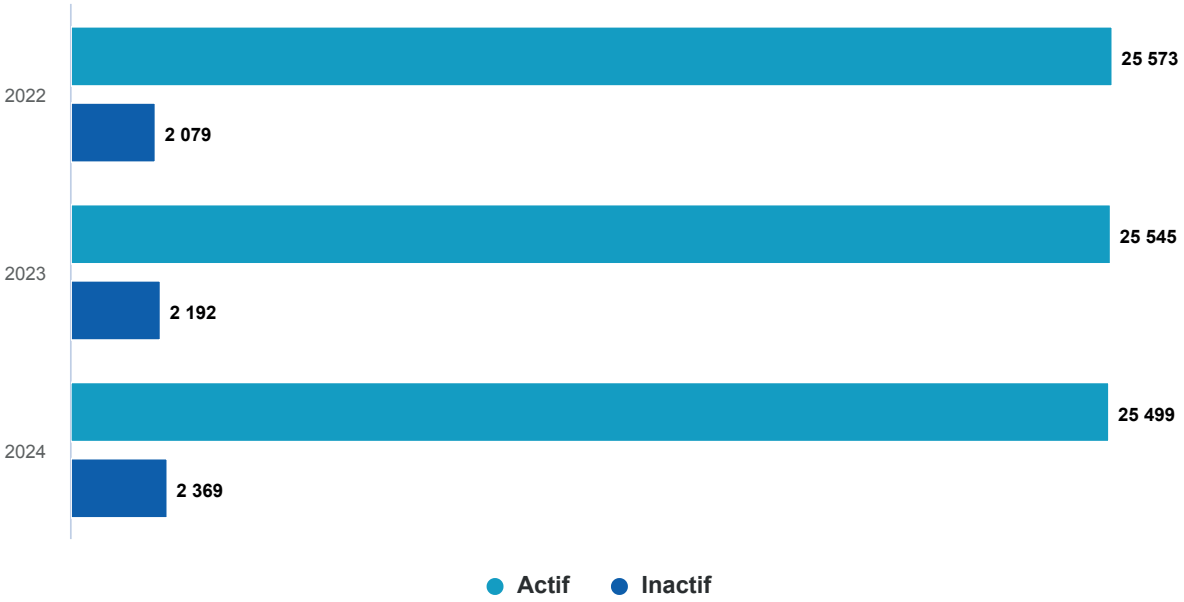

Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels

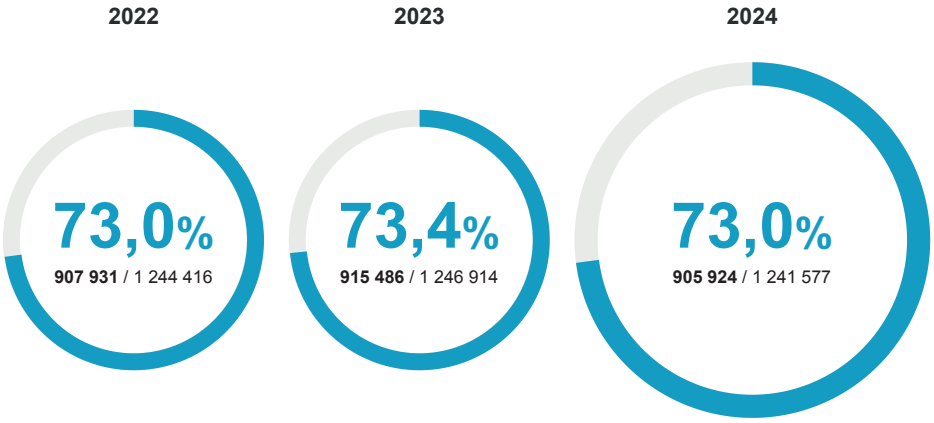

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur grdf.fr les bonnes raisons de créer votre Espace Client.

En savoir plus

Le projet de déploiement des compteurs communicants a atteint ses objectifs

Près de 11,2 millions de dispositifs de comptage ont été installés, ce qui a permis d'atteindre les objectifs de la CRE pour le projet Gazpar avec près de 98% des clients avec une consommation télé-relevée.

9 860 concentrateurs en service couvrent plus de 99% des compteurs posés : la transmission des données de consommation entre les points de comptage et les systèmes d'information GRDF est donc assurée pour la quasi-totalité des clients équipés du nouveau compteur.

La pose résiduelle de compteurs communicants se poursuit dans le cadre des activités nominales de gestion du réseau de GRDF.

Le compteur communicant, un atout pour l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie

Pour faciliter l'accès et l'utilisation des données par l'ensemble des acteurs de la transition énergétique, GRDF a mis en place plusieurs canaux de diffusion. Un large panel de données générales libres d'accès est aujourd'hui diffusé sur la plateforme opendata.grdf.fr : consommations journalières à maille France, consommations annuelles

à maille région, département, EPCI, IRIS, productions annuelles de biométhane par site d'injection, production mensuelle par région, cartographie du réseau... D'autres données à des mailles géographiques plus fines sont transmises sur demande aux acteurs autorisés comme les collectivités et gestionnaires d'immeubles.

Des données individuelles de consommation sont également mises à disposition via trois canaux principaux :

- L'espace client sur grdf.fr pour les consommateurs.
- Le « Portail Collectivité » pour les collectivités.
- Le « Portail Fournisseur » pour les fournisseurs autorisés.
- Le service « API GRDF ADICT » pour les tiers autorisés, sous réserve du consentement des clients concernés. Ce dernier canal permet d'accéder en masse, par un flux automatisé et sécurisé, aux données de consommations, ainsi qu'aux données techniques des compteurs et aux données contractuelles des titulaires. Ce service s'adresse aux professionnels, tels que les entreprises fournissant des services de maîtrise de l'énergie ou les grandes collectivités et groupes privés désireux d'industrialiser leur suivi de consommation multi-sites.

Fin 2024, la très grande majorité des clients de GRDF dispose d'un compteur communicant et peut accéder à ses données quotidiennes de consommation sur l'espace client sur grdf.fr.

Au-delà de l'existence de ces différents outils, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, agences locales de l'énergie...) est déterminante pour accompagner la transition écologique. La généralisation des compteurs communicants présente une opportunité pour l'ensemble de ces acteurs, les collectivités en particulier, de compléter leurs démarches territoriales d'actions en faveur de la transition écologique. Au service des clients et de la collectivité, les compteurs communicants facilitent la maîtrise de l'énergie.

Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement, pour disposer de leurs données quotidiennes. De nouveaux services sont progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au service « GRDF ADICT » de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisés et adaptés aux services numériques.

La phase de déploiement intensive des compteurs communicants est terminée.

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leurs consommations de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Depuis le début du déploiement des compteurs communicants gaz, près de 2,5 millions de compteurs ont été installés par GRDF en Ile-de-France. En 2024, GRDF finalise la phase de saturation de la pose des derniers compteurs, qui consiste à repasser sur les zones où les compteurs n'étaient pas accessibles lors de la première phase de pose débutée en 2017. En Ile-de-France, près de 59 000 compteurs ont été posés en 2024.

Depuis le début du déploiement sur votre concession, 1 190 523 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 21 590 en 2024. De plus, 282 concentrateurs ont été installés depuis le début du déploiement dont 26 en 2024.

MonEspace.GRDF.fr

le site monespace.grdf.fr est un espace privé et sécurisé qui permet à chaque client de suivre gratuitement sa consommation journalière de gaz quel que soit son fournisseur d’énergie. Les collectivités bénéficient d’un accès au portail collectivités pour suivre leurs consommations. Les client peuvent paramétrer des seuils de consommations et recevoir des alertes en cas de rapprochement ou de dépassement de celui-ci.

3.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet grdf.fr (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).

97 325

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF

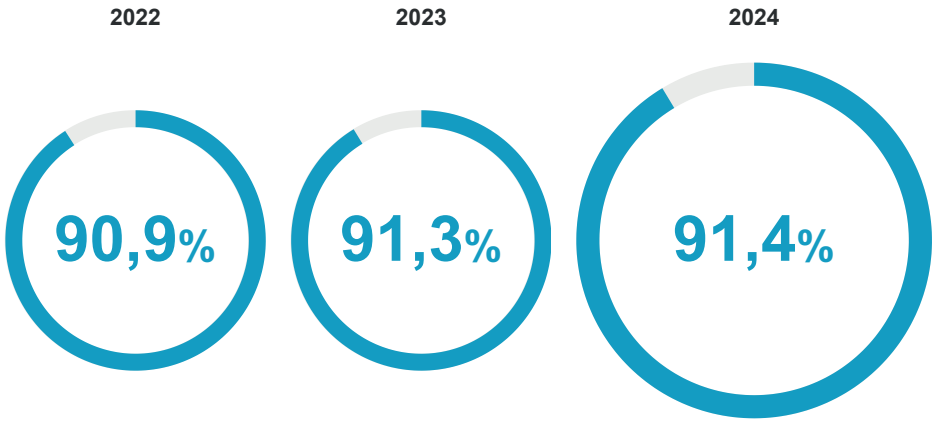

Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales et autorités concédantes pour mesurer leur niveau de satisfaction. Cette année 1 510 élus et fonctionnaires territoriaux, dans toutes les régions métropolitaines, ont répondu à cette enquête entre dé-

cembre 2024 et fin février 2025. En 2024, 99% des collectivités (comme en 2023) se déclarent satisfaites du respect par GRDF des obligations du contrat de concession et de la qualité de la relation.

Dans le détail, on observe notamment que 98% des autorités concédantes (comme en 2023) se déclarent confiantes dans la capacité de GRDF à fournir les données nécessaires, et 98% (97% en 2023) considèrent que le CRAC permet d'avoir une vision précise de l'activité de GRDF sur leur concession. Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux restent fortes sur la coordination des programmes travaux ainsi que la présence de GRDF à leurs côtés et sur le terrain. GRDF s'engage à maintenir un haut niveau de service, au plus près des besoins des collectivités locales, afin d'apporter au cœur des territoires une énergie sûre, abordable et de plus en plus renouvelable.

La satisfaction des collectivités en Ile-de-France

Chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales pour mesurer leur niveau de satisfaction. Plusieurs milliers d'élus et fonctionnaires territoriaux sont interrogés dans toutes les régions métropolitaines. En Ile-de-France, les résultats de l'enquête ont significativement progressé ces 5 dernières années. Ils confirment encore le niveau de satisfaction des collectivités qui sont très satisfaites de GRDF.

Dans l'ensemble les résultats de l'enquête confirment :

- Un constat visible sur la qualité de la distribution du gaz, la sécurité du réseau et sur les bonnes relations entretenues avec les Collectivités et les Autorités concédantes.
- Un niveau de confiance élevé des concédants vis-à-vis de GRDF pour la fourniture de données pertinentes. Elles sont satisfaites du compte rendu annuel de concession.
- L'intérêt des collectivités et leur confiance en l'énergie gaz : elles sont convaincues à plus de 91% (+1 point entre 2023 et 2024) que cette énergie est adaptée à leurs besoins et que les gaz verts sont à la fois un axe majeur pour l'indépendance énergétique du pays et un élément clé de la stratégie de décarbonation, à plus de 95% (+3 points).

Présentation des résultats plus en détail :

- La satisfaction globale gagne un point (95%). Ce score intègre l'ensemble des sujets liés à la concession de gaz, la sécurité, les travaux et la qualité relationnelle.
- L'image globale reflète le professionnalisme et l'efficacité de GRDF en tant qu'opérateur du réseau de distribution gaz. Elle se maintient à 99% de satisfaction, au-dessus du niveau national.
- La qualité des relations avec GRDF progresse significativement en 2024 pour atteindre 98%, traduisant ainsi un excellent relationnel entre les collectivités et leurs interlocuteurs GRDF et la facilité de traitement des demandes.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

En savoir plus

Les événements suivants mettent en relation, en présence ou à distance, les clients et les équipes de GRDF :

- Raccordement pour le marché grand public et le marché d'affaires et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Pose d'un compteur communicant,
- Intervention liée au changement de gaz (Hauts-de-France),
- Bouts parisiens,
- Mise hors service avec intervention.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements continuent de progresser tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015 en lien avec les actions d'amélioration mises en œuvre au sein des différentes entités de l'entreprise. En vision nationale, la satisfaction continue de progresser sur la majorité de ces événements et le taux de satisfaction dépasse le plus souvent 90%.

Au-delà de cette mesure de satisfaction agrégeant près de 120 000 répondants en 2024, c'est le dispositif de rappel sous trois jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2024, tous événements confondus, il s'agit de près de 2 400 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

- Les raisons du mécontentement ont été identifiées,
- Des explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible,
- Des éventuelles modifications de nos processus ont été déployées dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue de la satisfaction client.

Les clients saluent positivement cette initiative de rappel et témoignent très majoritairement de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF

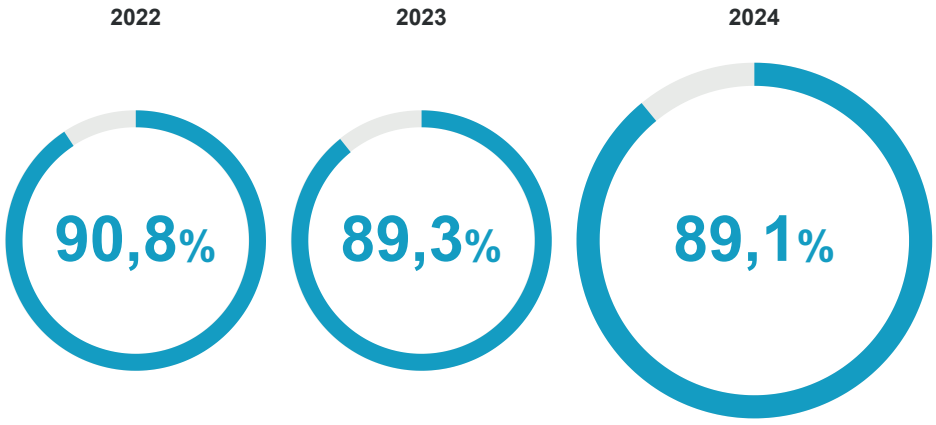

Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention sur votre région GRDF

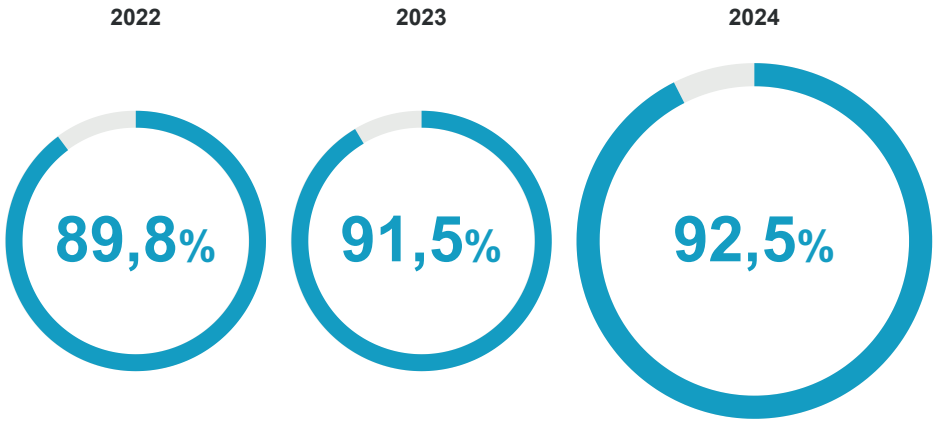

Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région GRDF

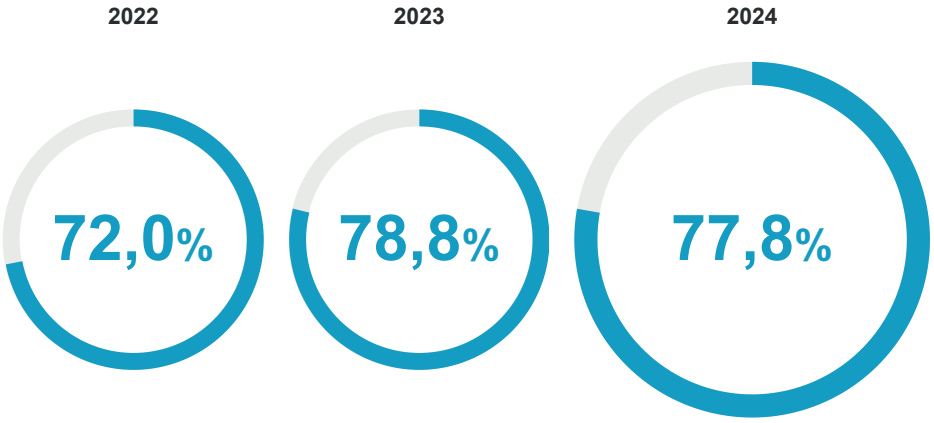

Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF

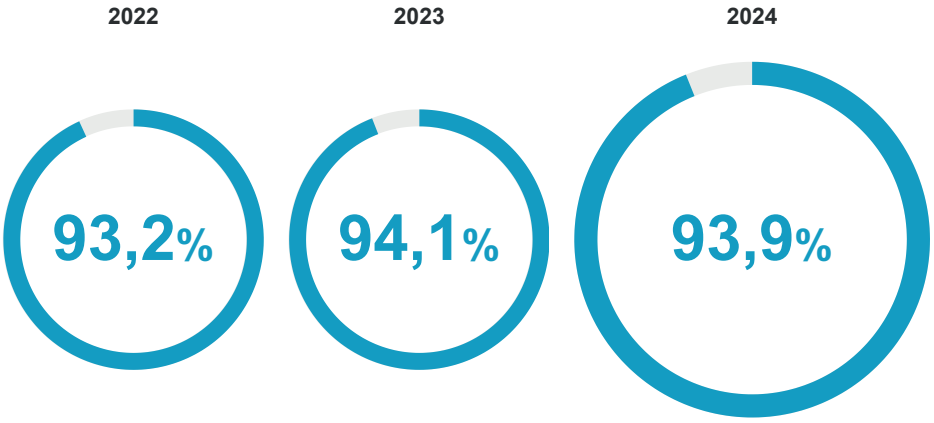

La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.

En savoir plus

De nombreuses actions ont été entreprises par GRDF afin de limiter ces anomalies, ce qui a permis d'en réduire significativement le nombre, limitant ainsi le nombre de réclamations adressées depuis 2022. Ainsi fin 2024, le taux de points de livraison pour lesquels une anomalie de publication est observée est de 0,04% (soit moins de 4 000 points de livraison, contre 6 000 points de livraison fin 2023 et près de 11 000 fin 2022).

Ainsi, le nombre de réclamations fournisseurs baisse depuis 2022, pour atteindre un total de 29 000 réclamations en 2024.

La dégradation des délais de réponse aux réclamations observées ces dernières années s'est arrêtée et ces délais se sont bien améliorés en 2024. En effet le taux de réponses en moins de 15 jours aux réclamations courantes fournisseurs passe de 93,2% en 2023 à 96,46% en 2024.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national

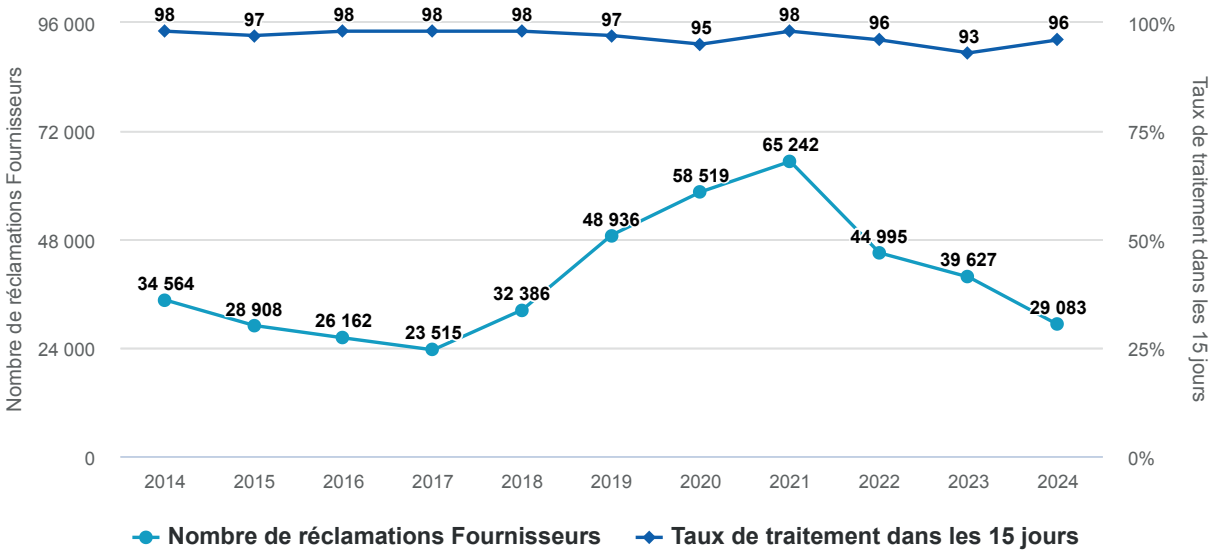

En 2024 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 96,2%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Le volume des réclamations émises directement par les clients a diminué depuis 2022 (12 400 en 2024 contre 18 750 en 2023 et 26 750 en 2022), grâce aux actions suivantes :

- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.
- GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont

d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).

Le taux de réponse en moins de 30 jours des réclamations courantes clients continue d'augmenter, pour atteindre 97,5% en 2024, contre 94,6% en 2023.

Évolution des réclamations Clients courantes au niveau national

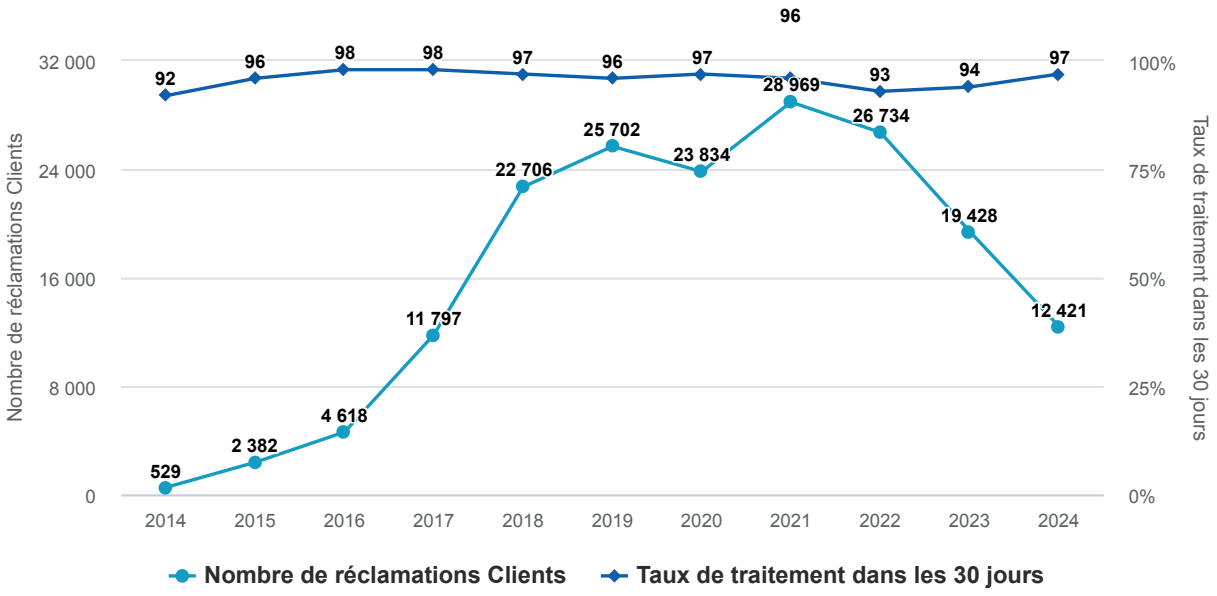

La gestion des réclamations tous périmètres confondus

Depuis 2024, GRDF suit deux nouveaux indicateurs sur les réclamations :

- le « taux de traitement des réclamations et instances d'appel, clients et fournisseurs, recevables et irrecevables, en moins de 15 jours ». Ce taux de traitement dans un délai de 15 jours de toutes les réclamations confondues est de 95,45% à fin 2024.
- le « taux de réclamations multiples sur les 12 derniers mois » atteint 12,85% sur l'année 2024. Ce taux rend compte de la qualité de traitement des réclamations. Il concerne toutes les réclamations courantes ou les instances d'appel, qu'elles concernent les fournisseurs et ou les clients, et uniquement celles qui sont dites « recevables » (respectant le processus de remontée de réclamation). On considère qu'une réclamation est dite « multiple » dès lors qu'elle concerne le même client et le même domaine de réclamation qu'une précédente réclamation traitée depuis les 12 derniers mois.

Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,

- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2024

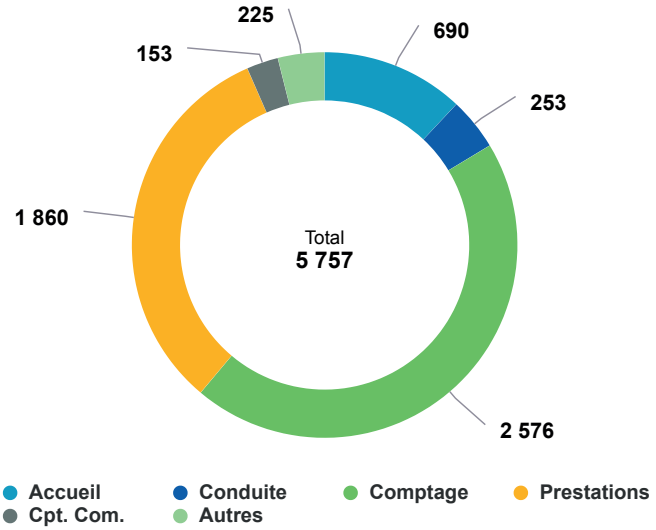

Évolution du nombre de réclamations par motif

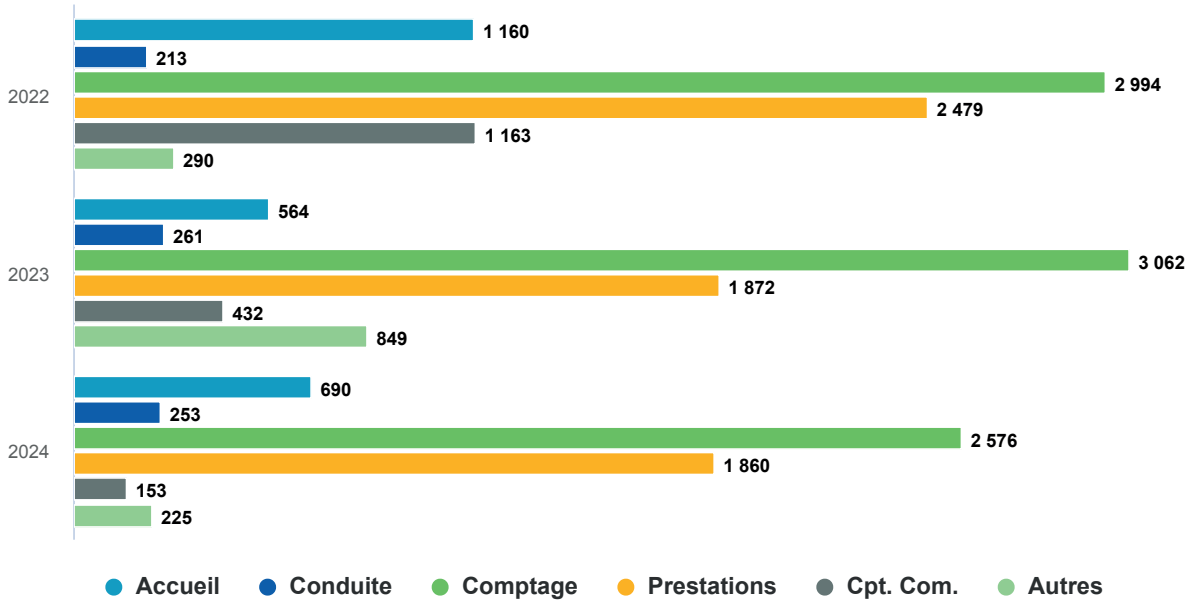

En 2024 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 5 757. Ce nombre total était de 7 040 en 2023, et de 8 299 en 2022.

En 2024 sur votre concession, le taux de réponse sous 15 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 92,1%.

GRDF s'engage pour améliorer l'expérience client

Pour répondre aux besoins de ses clients et leur offrir la meilleure expérience possible, GRDF prend une série d'engagements dans les domaines de la prise de rendez-vous, de la maîtrise d'énergie, du suivi raccordement et de la gestion des insatisfactions.

Ces engagements sont l'aboutissement d'un travail et de réflexions menés dans le cadre de la démarche Act4clients, déjà récompensée par des résultats probants : à la maille nationale, 90 % des clients qui contactent GRDF sont satisfaits de leur appel et 96 % des réclamations sont traitées en moins de 15 jours.

La roue des engagements Act4clients de GRDF

3.5 La chaine d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

En savoir plus

Environ 700 000 appels sont traités chaque année par les salariés des trois sites Urgence Sécurité gaz de GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.

Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

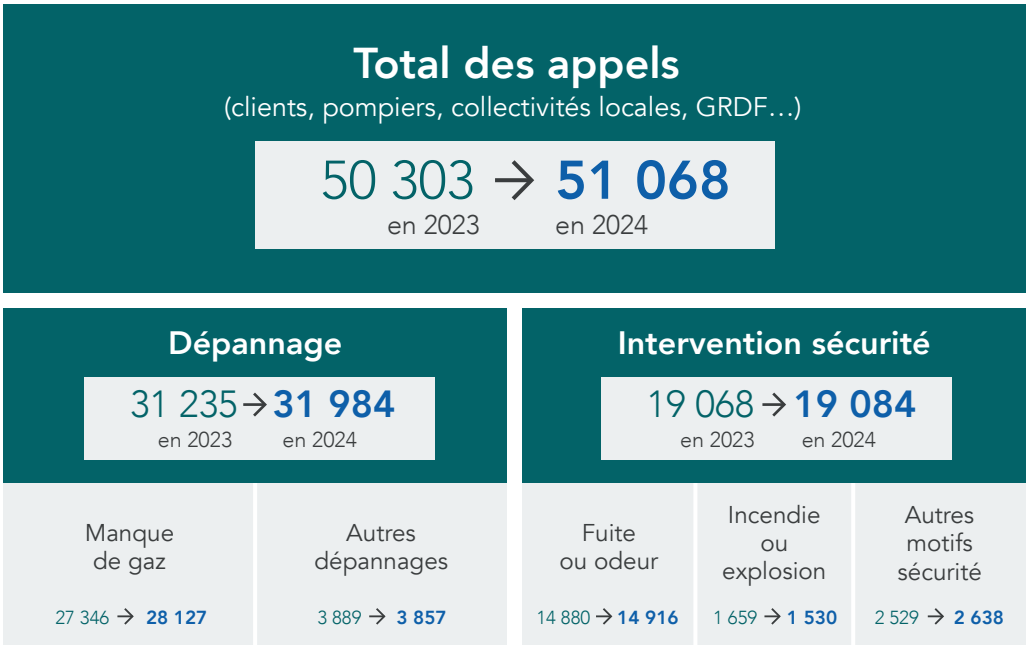

Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité à la suite d'un appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,5%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

14 808 en 2023 → **14 556** en 2024

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
2 651 → **2 477**	9 496 → **9 611**	992 → **827**	1 669 → **1 641**

Incidents, par siège du défaut

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
3 743 → **3 743**	9 843 → **9 803**	1 222 → **1 010**

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage

Réseau	Branchement individuel ou collectif
309 → **397**	5 314 → **5 045**
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique
3 280 → **3 498**	86 → **115**
Autres ouvrages exploités par GRDF	
854 → **748**	

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident

Dommages	Défaut de mise en œuvre
678 → **569**	660 → **709**
Défaillance d'installations à proximité	Incendie
10 → **11**	82 → **63**
Environnement	Matériel
450 → **499**	7 963 → **7 952**

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

41 422 → **35 336**

Répartition des incidents sur le réseau par pression

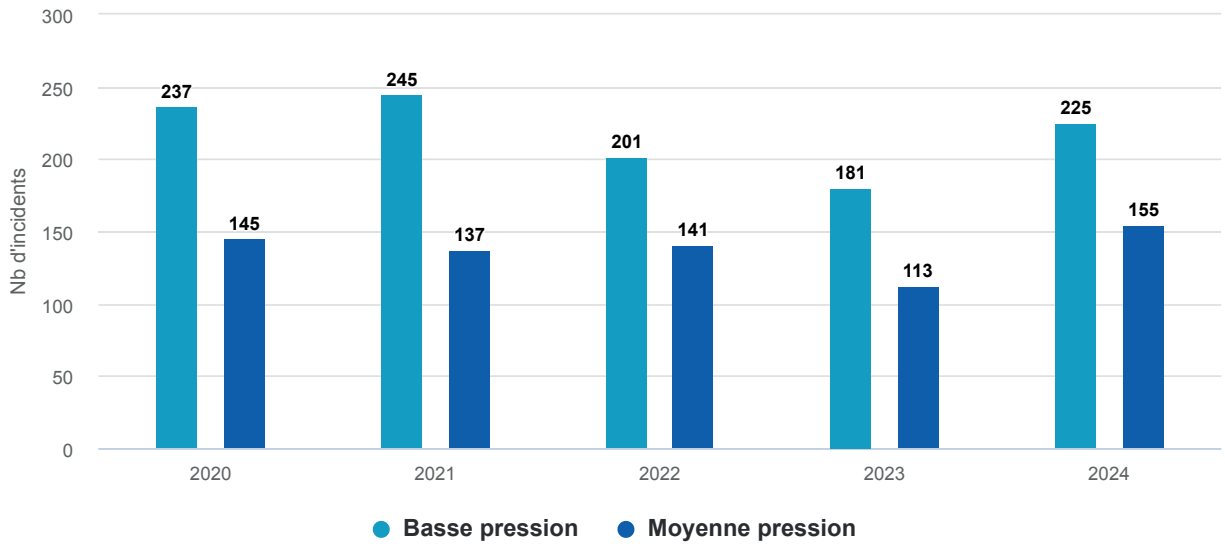

Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2024, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage

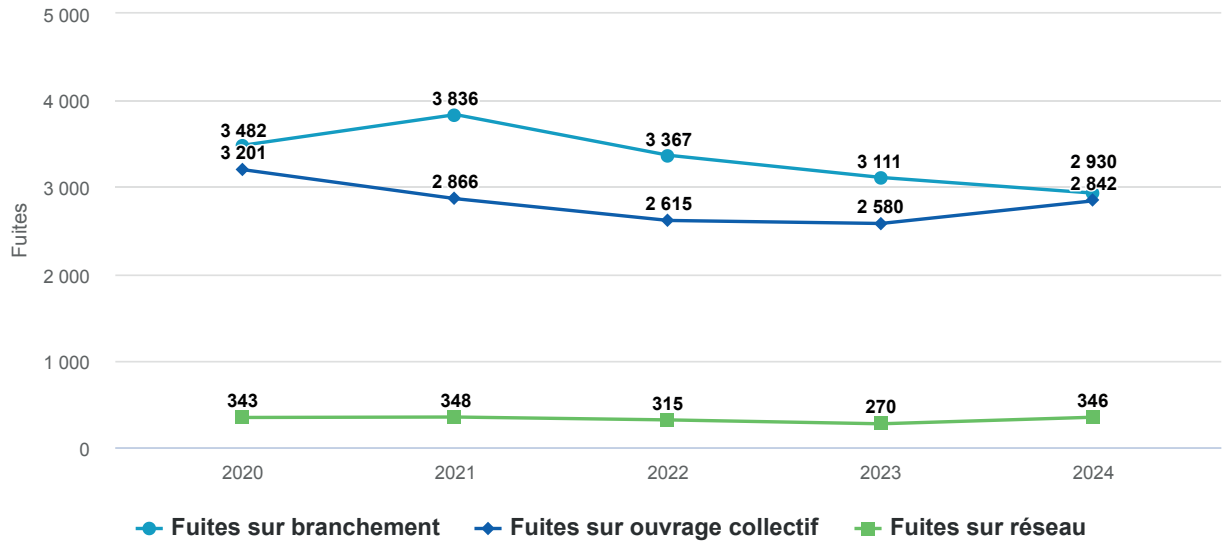

Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,

- et/ou au moins une victime.

Le 13 janvier 2024, le véhicule de surveillance réseau GRDF a détecté un indice de gaz nécessitant l'ouverture d'une fouille à proximité du Stade Lucien Grelinger, avenue de la République à Rungis. Une intervention sous ATU a permis de confirmer une fuite sur le réseau de gaz moyenne pression type A. La réparation du tronçon a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz. Cet incident a provoqué la coupure de 492 clients, dont 16 entreprises. La Mairie à mis à disposition des chambres d'hôtel à ses administrés les plus fragiles. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Les réparations du réseau ainsi que le rétablissement des clients se sont poursuivis jusqu'au 15 janvier.

Le 18 mars 2024, Urgence Sécurité Gaz de GRDF a reçu un appel pompier signalant un dommage avec fuite enflammée sur une canalisation gaz Basse Pression située 48 rue Médéric à Clichy (92). L'intervention a été classée en procédure gaz renforcée. Cet incident, causé par une pelleteuse, a nécessité la fermeture de l'alimentation en gaz du réseau pour la mise en sécurité des lieux. Cet incident a provoqué la coupure de 522 clients. Il n'y a pas eu de victime. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Les réparations du réseau ainsi que le rétablissement des clients se sont poursuivis jusqu'au lendemain.

Le 20 mars 2024, en fin de matinée, Urgence sécurité gaz GRDF a reçu un appel pour un dommage à ouvrage sur un branchement gaz lors de travaux de tiers. L'incident, survenu au 24 avenue Maurice Laisnay à Asnières-sur-Seine, a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz pour la mise en sécurité des lieux. Il a engendré la coupure de 518 clients actifs dont une crèche et un centre médico-social. Le dispositif Infocoupure a été déclenché. La réparation du branchement gaz endommagé et le rétablissement des clients ont duré jusqu'au lendemain.

Le 28 mars 2024, Urgence Sécurité Gaz de GRDF a reçu un appel pompier signalant un dommage avec fuite sur une canalisation gaz Moyenne Pression type B située 101 av. du Général de Gaulle à Puteaux. L'intervention a été classée en procédure gaz renforcée. Cet incident, causé par un brise roche lors d'un chantier d'éclairage public de Derichebourg, a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz pour la mise en sécurité des lieux. Cet incident a provoqué la coupure de 1058 clients. Il n'y a pas eu de victime. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Les réparations du réseau ainsi que le rétablissement des clients se sont poursuivis jusqu'au lendemain.

Le 23 avril 2024, Urgence Sécurité Gaz de GRDF a reçu un appel pompier signalant un dommage avec fuite sur une canalisation gaz en PE Moyenne Pression type B située 3 cité Auguste Pioline à Ivry-sur-Seine. L'intervention a été classée en procédure gaz renforcée. Cet incident, causé par une pelle mécanique lors d'un chantier de terrassement, a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz pour la mise en sécurité des lieux. Cet incident a provoqué la coupure de 1065 clients. Il n'y a pas eu de victime. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Les réparations du réseau ainsi que le rétablissement des clients se sont poursuivis jusqu'au 25 avril.

Le 26 avril 2024, Urgence sécurité gaz GRDF a reçu un appel pour un dommage à ouvrage sur un branchement gaz lors de travaux d'un tiers. L'incident, survenu 26 rue des Vosges à Noisy-le-Sec, a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz pour la mise en sécurité des lieux. Il a engendré la coupure de 540 clients actifs. Il n'y a pas eu de victime. Le dispositif Infocoupure a été déclenché à Noisy-le-Sec ainsi qu'à Romainville. La réparation du branchement gaz endommagé et le rétablissement des clients ont été finalisés le lendemain.

Le 30 avril 2024, Urgence Sécurité Gaz de GRDF a reçu un appel pompier signalant un dommage sur ouvrage avec fuite sur une canalisation gaz Moyenne Pression située 13 rue des Etats Généraux à Versailles. Cet incident, causé par une entreprise de travaux d'espaces verts opérant sur la voirie lors d'un chantier de plantation d'arbres, sans DICT, a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz pour la mise en sécurité des lieux. Cet incident a provoqué la coupure de 416 clients dont 8 gros consommateurs. Il n'y a pas eu de victime. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Les réparations du réseau ainsi que le rétablissement des clients se sont poursuivis jusqu'au lendemain.

Le lundi 27 mai 2024, Urgence Sécurité Gaz de GRDF a reçu un appel pompier signalant une odeur de gaz sur la voie publique au 3 rue Anatole France à Nanterre. Le technicien d'intervention gaz a confirmé des indices de gaz sous la chaussée. Cet incident a nécessité plusieurs terrassements sous le trottoir pour identifier le tronçon défectueux. La fermeture de vannes réseau a ensuite permis d'arrêter le flux gazeux et mettre en sécurité le chantier pour effectuer les réparations. Les terrassements et la réparation ont duré jusqu'au 31 mai. Cet incident a provoqué la coupure de 294 clients actifs dont 10 gros consommateurs. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Le rétablissement des clients s'est poursuivi jusqu'au 1er juin.

Le lundi 18 juin 2024, Urgence Sécurité Gaz de GRDF a reçu un appel pompier signalant un dommage à ouvrage sur un branchement gaz lors de travaux d'un tiers. L'incident, survenu 15 avenue des Courlis au Vésinet, a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz ainsi que d'un réseau aval en Basse Pression pour la mise en sécurité des lieux. L'incident, causé par la société Axeo TP sous MOA Suez a engendré la coupure de 457 clients actifs. Il n'y a pas eu de victime. Le dispositif Infocoupure a été déclenché. La réparation du branchement gaz endommagé et le rétablissement des clients ont été finalisés le lendemain.

Le 10 juillet 2024, le véhicule de surveillance réseau GRDF a detecté un indice de gaz nécessitant l'ouverture d'une fouille au 32 avenue de la Résistance à Chaville. Une intervention sous ATU a permis de confirmer une fuite sur le réseau de gaz moyenne pression. La réparation du tronçon a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz. Cet incident a provoqué la coupure de 936 clients. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Les réparations du réseau ainsi que le rétablissement des clients se sont poursuivis jusqu'au 12 juillet.

Le 20 aout 2024, Urgence sécurité gaz GRDF a reçu un appel pour un dommage à ouvrage a la pelle mécanique sur un branchement gaz lors de travaux voirie par l'entreprise RAZEL-BEC sous la compétence de Paris Est Marne et Bois. L'incident, survenu 15 rue de l'Amiral Courbet à Nogent-sur-Marne, a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz pour la mise en sécurité des lieux. Il a engendré la coupure de 477 clients actifs. Il n'y a pas eu de victime. Le dispositif Infocoupure a été déclenché à Nogent-sur-Marne ainsi qu'à Fontenay-sous-Bois. La réparation du branchement gaz endommagé et le rétablissement des clients ont duré jusqu'au 22 aout.

Le mercredi 18 septembre 2024, Urgence Sécurité Gaz de GRDF a reçu un appel pompier signalant un dommage avec fuite sur une canalisation gaz Moyenne Pression type B en PE située 121 rue de Bicêtre à l'Hay les Roses. L'intervention a été classée en procédure gaz renforcée. Cet incident, causé par une pelle mécanique qui a arraché le réseau PE110, lors d'un chantier de l'INRAP, a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz pour la mise en sécurité des lieux. Cet incident a provoqué la coupure de 458 clients. La gare de métro L14 de l'Hay les Roses a été évacuée. Il n'y a pas eu de victime. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Les réparations du réseau ainsi que le rétablissement des clients se sont poursuivis jusqu'au lendemain.

Le 22 octobre 2024, Urgence Sécurité Gaz de GRDF a reçu un appel pompier signalant un dommage avec fuite sur une canalisation gaz Moyenne Pression type B située 122 Bld Victor Hugo à Saint-Ouen-sur-Seine. L'intervention a été classée en procédure gaz renforcée. Cet incident, causé par un brise roche hydraulique lors d'un chantier de Fayolle pour le compte du CD93 a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz pour la mise en sécurité des lieux. Cet incident a provoqué la coupure de 650 clients. Une Ecole élémentaire voisine a été évacuée. Il n'y a pas eu de victime. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Les réparations du réseau ainsi que le rétablissement des clients se sont poursuivis jusqu'au lendemain.

Le vendredi 15 novembre 2024, Urgence Sécurité Gaz de GRDF a reçu un appel pompier signalant une odeur de gaz sur la voie publique angle de l'avenue A. Briand et de l'avenue Quesnay à Livry-Gargan. Le technicien d'intervention gaz a confirmé des indices de gaz sous la chaussée. Cet incident a nécessité un terrassement pour identifier l'ouvrage gaz défectueux. La fermeture de deux vannes réseau a ensuite permis d'arrêter le flux gazeux et mettre en sécurité le chantier pour effectuer les réparations sur le réseau acier. Les terrassements et la réparation ont duré jusqu'au lendemain. Cet incident a provoqué la coupure de 657 clients actifs dont 7 gros consommateurs. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Le rétablissement des clients s'est poursuivi jusqu'au 17 novembre.

Le mercredi 27 novembre 2024, Urgence Sécurité Gaz de GRDF a reçu un appel pompier signalant un dommage avec fuite sur une canalisation gaz Moyenne Pression type B en acier située 136 avenue Gabriel Péri à Gennevilliers. L'intervention a été classée en procédure gaz renforcée. Cet incident, causé par une pelle mécanique qui a arraché le réseau de gaz lors d'un chantier de l'entreprise Serpollet, a nécessité la fermeture de robinets de réseau gaz pour la mise en sécurité des lieux. Cet incident a provoqué la coupure de 800 clients. Il n'y a pas eu de victime. Le dispositif infocoupure a été déclenché. Les réparations du réseau ainsi que le rétablissement des clients se sont poursuivis jusqu'au 29 novembre.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.

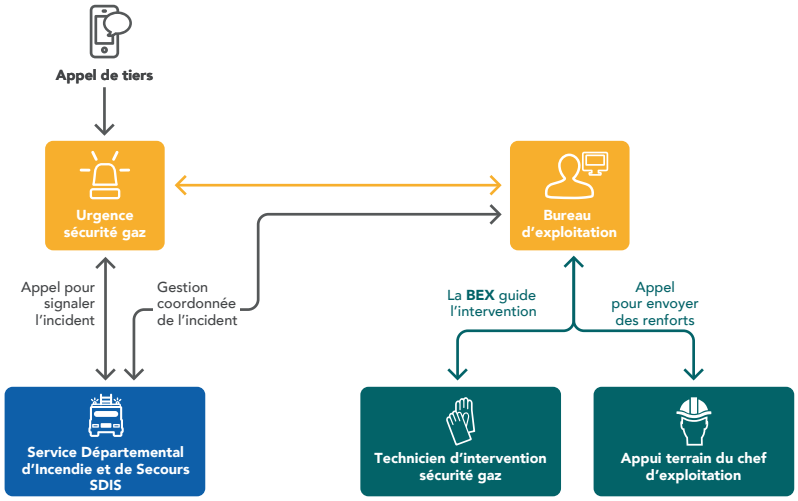

En 2024 sur votre concession, 213 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 19 084 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 74 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Le jeudi 24 octobre 2024, Urgence Sécurité Gaz de GRDF a reçu un appel pompier signalant une odeur de gaz sur la voie publique au 35 avenue du Professeur Cadiot à Maisons-Alfort. Cet incident, provoqué par une fuite de canalisation d'eau sous la chaussée et exploitée par Veolia, a endommagé une canalisation gaz en PE Moyenne Pression. Le technicien d'intervention gaz a confirmé des indices de gaz sous la chaussée. Veolia a procédé à la fermeture de son réseau puis GRDF a été autorisé à isoler le réseau de gaz concerné par l'endommagement. La fermeture de 11 vannes réseau gaz a permis d'arrêter le flux gazeux et mettre en sécurité le lieux de l'incident. Cet incident a provoqué la coupure de 1075 clients dont 50 sur le réseau Basse pression. La fuite sur la conduite d'eau

a entrainé un percement de la canalisation gaz par projection d'eau et de sable, avec la pénétration d' eau dans la conduite de gaz. Le dispositif infocoupure ainsi que le plan de sécurité et d'intervention ont été déclenchés. La mairie de Maisons-Alfort a mis à disposition des équipes de GRDF son centre socioculturel de la Croix des Ouches. GRDF a mis à disposition des plaques de cuisson et des convecteurs aux foyers les plus fragiles. Les nombreux terrassements et réparations ont duré jusqu'au 29 octobre. Les rétablissements des clients se sont poursuivis jusqu'au 30 octobre.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24sur le site infocoupure.grdf.fr.

En savoir plus

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 30% des clients, dont l'alimentation de gaz a été interrompue à la suite d'un incident réseau, ont consulté ce site en 2024 (contre 15% il y a cinq ans).

Depuis la fin décembre 2021, en fonction du type d'incident (nombre de clients impactés, durée de l'incident), nos clients concernés sont également informés par SMS ou par courriel (en 2024 plus de 580 000 SMS et 16 000 courriels ont été envoyés pour informer les clients d'un incident les concernant).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le « Portail Collectivités » (réservé aux autorités concédantes, sur grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur chaque collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

3.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

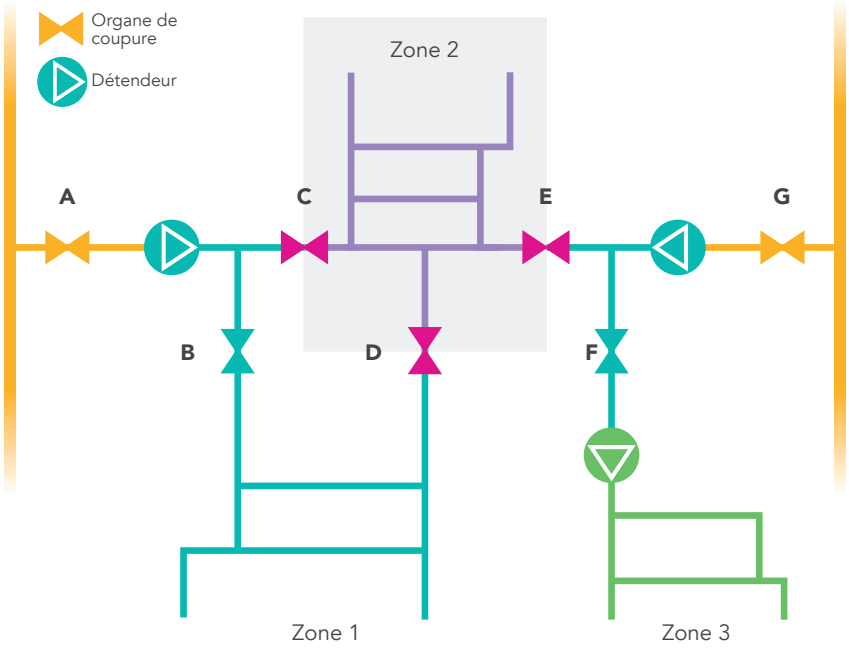

La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

Visites de maintenance des postes de détente réseau

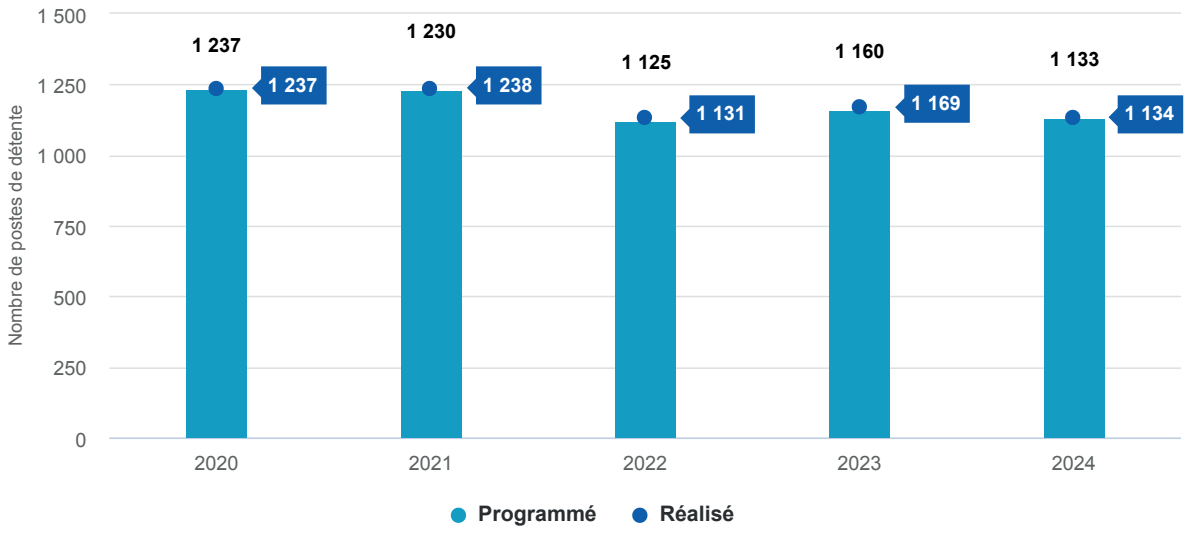

Visites de maintenance des robinets de réseau

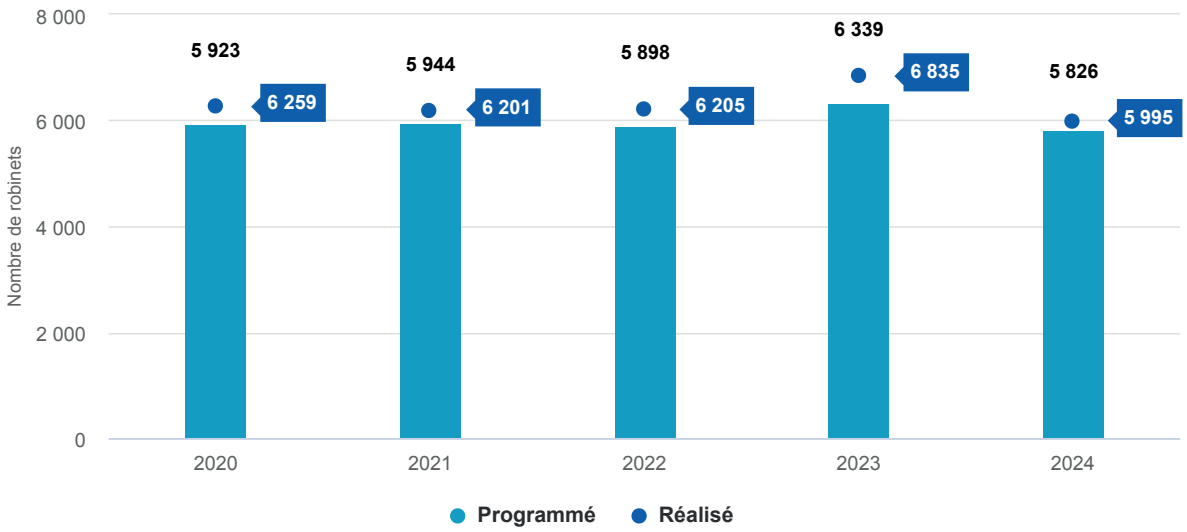

Visites de maintenance des branchements collectifs

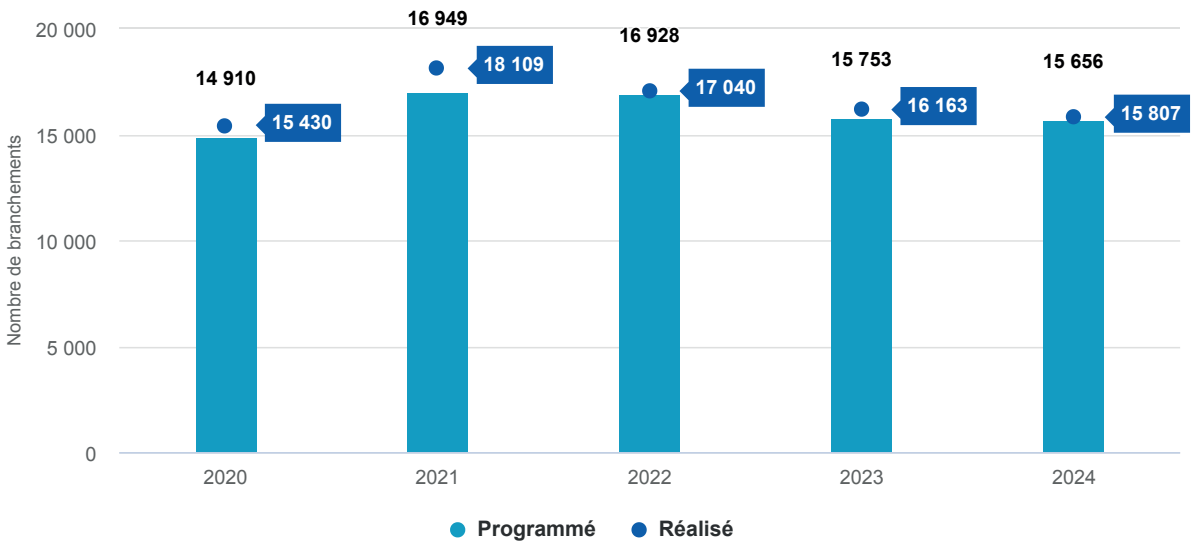

La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

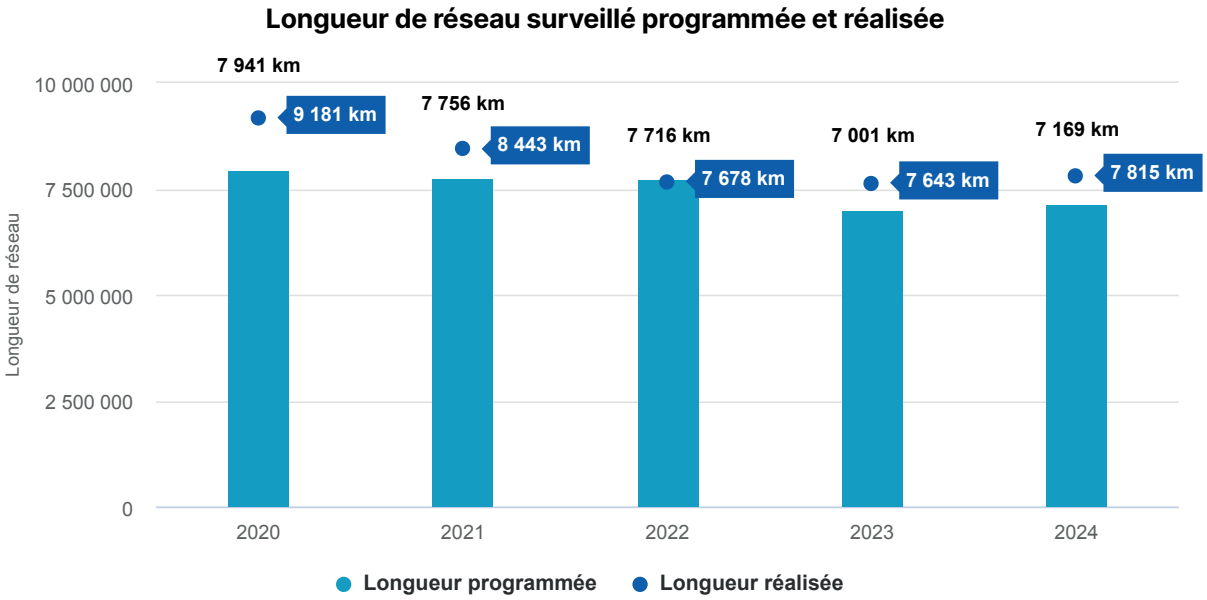

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2024, sur votre concession :

- 7 043 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- 137 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

En savoir plus

De 2015 à 2024, ce dispositif a permis de :

- Sensibiliser plus de 78 000 ménages modestes,
- Mobiliser et accompagner plus de 1 100 jeunes de 16 à 25 ans en service civique, pendant 7 mois sans condition de diplôme,
- Engager 180 bailleurs sociaux et plus de 160 communes,
- Améliorer plus de 5 800 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- Orienter plus de 5 400 ménages vers les acteurs de la rénovation et les acteurs sociaux du territoire,
- Obtenir plus de 80% de retours positifs à l'issue du dispositif chez les volontaires,

Les évolutions apportées au dispositif à partir de 2019 (dont la plus structurante est l'intégration d'un médiateur, référent terrain des volontaires en Service Civique), ont permis d'améliorer son efficacité en assurant un meilleur déploiement opérationnel du dispositif (planification des visites), une meilleure qualité des informations délivrées (montée en compétence des volontaires) et une meilleure coopération avec les acteurs locaux, notamment ceux du domaine social.

En 2024, d'autres changements ont été apportés à CIVIGAZ : enrichissement des contenus, avec un focus sur la sobriété énergétique et l'accès aux données de consommation, intégration d'animations collectives axées sur la maîtrise des énergies dans les espaces publics (pied d'immeubles, dans des écoles, sur des marchés, ...) ou des lieux associatifs (plus de 500 animations collectives ont été réalisées dès cette première année et elles ont permis de toucher 6 500 personnes). De plus, la durée du programme a été prolongée de 7 à 12 mois, et les moyens humains ont été accrus au sein des structures locales.

Le bien-fondé de ces évolutions a été confirmé par le biais d'une étude d'impact, ainsi CIVIGAZ se déploiera à nouveau dans 10 territoires au sein de 7 régions administratives pour 2025.

En parallèle de CIVIGAZ, la convention avec la Fédération Nationale SOLIHA initiée en 2020 a été renouvelée pour la période 2024-2025. Cette convention vise à :

- Accélérer la rénovation énergétique des logements, objets de projets de rénovation énergétique accompagnés par SOLIHA, en contribuant à l'instruction des dossiers par cette dernière,
- Sécuriser l'installation gaz des utilisateurs de gaz accompagnés par SOLIHA, dans le cadre de ses différentes actions menées auprès des publics âgés, fragiles ou mal logés.

Elle concerne les occupants déjà raccordés au réseau GRDF et aux revenus modestes ou très modestes, qui utilisent, à l'issue de la rénovation de leur logement, le gaz pour le chauffage, l'eau chaude et pour la cuisson.

De manière opérationnelle cette convention est déclinée en région par le biais de conventions locales signées entre les associations SOLIHA locales et les Directions Clients-Territoires GRDF.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose des compteurs

Type de compteur	Périodicité	2022	2023	2024
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	28 402	14 837	11 031
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	538	189	313
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	1 350	918	1 152

La réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

En savoir plus

Les intervenants à chaque dossier de phase doivent posséder un titre de compétence. Le concepteur, associé au responsable de projet ou son bureau d'études, l'encadrant du chantier et certains opérateurs doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Elle est délivrée par les employeurs après réussite au test de compétences organisé par un organisme agréé par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (informations sur www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, rubrique « Construire sans détruire »).

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).

En savoir plus

Depuis le 1er janvier 2020, en réponse aux DT situées en communes urbaines, les plans des exploitants de réseaux sensibles, comme GRDF, doivent être conformes aux exigences réglementaires de précision. En cas de plans non conformes, GRDF demande généralement aux responsables de projets de réaliser, aux frais de GRDF, des investigations complémentaires. Réalisées par des organismes certifiés, elles améliorent la localisation des ouvrages pour les chantiers et doivent être adressées en retour à GRDF pour prise en compte pérenne dans la cartographie.

Ces dispositions sur la précision des plans seront étendues au 1er janvier 2026 aux ouvrages de toutes les communes pour les exploitants de réseaux sensibles et à tous les exploitants de réseaux en communes urbaines.

Quand GRDF figure parmi la liste des exploitants sensibles présents, les travaux ne peuvent commencer sans réception et exploitation des récépissés de GRDF. Ces réponses comportent des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

En cas d'urgence, GRDF traite immédiatement les Avis de Travaux Urgents reçus, dans les délais compatibles avec le type d'urgence annoncée et est joignable à ce titre 24h/24 par les numéros d'urgence mis à disposition sur le Guichet Unique.

Évolution des Déclarations de Travaux

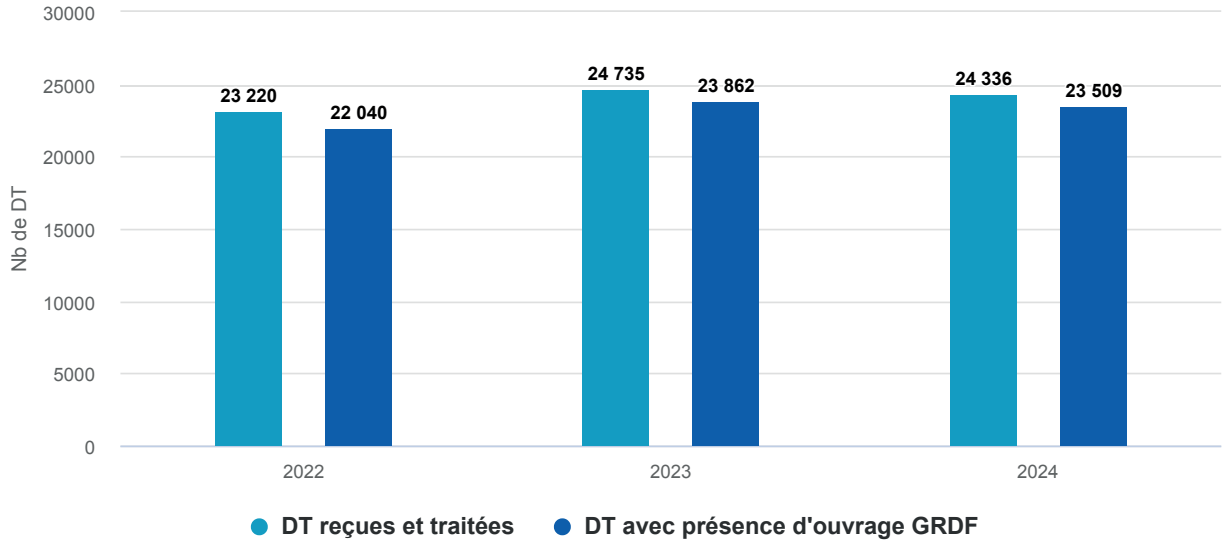

Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux

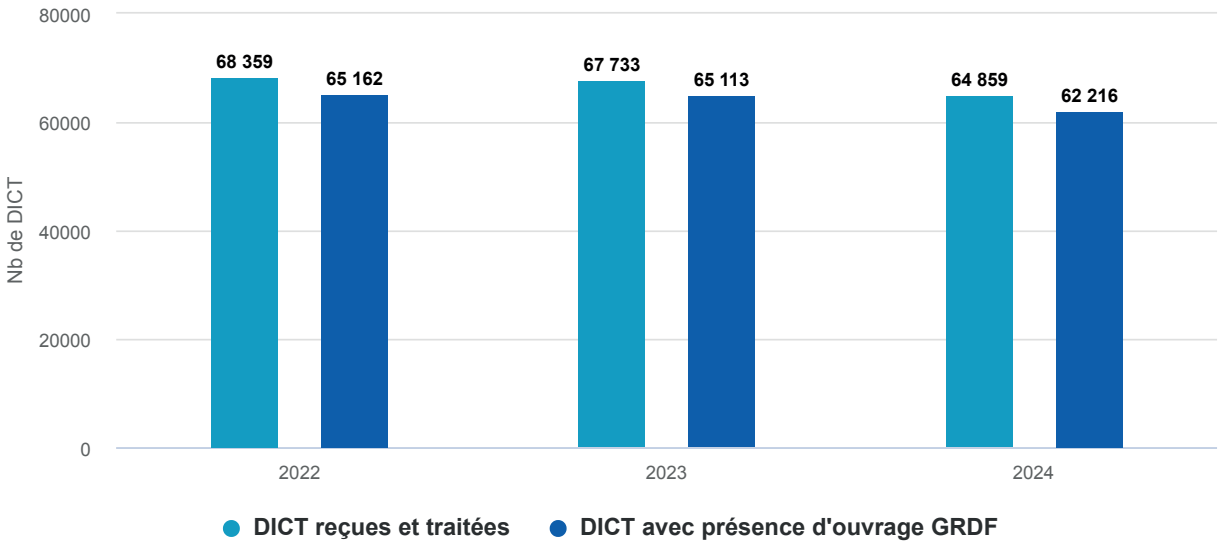

Les dommages aux ouvrages

Lorsqu'un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.

En savoir plus

Au niveau national, le nombre de dommages en 2024 sur les ouvrages de GRDF est à nouveau en nette diminution par rapport à 2023 (-5%) avec moins de 2 200 dommages enterrés avec fuite. Ces résultats sont très encourageants et en ligne avec les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction des émissions de méthane. En l'espace de 5 ans, ce sont plus de 800 dommages qui ont ainsi été évités par rapport à 2019. Une prévention active dans la conception et une vigilance au quotidien dans la réalisation des travaux sont toujours nécessaires pour maintenir et améliorer encore ces résultats.

Prévention des dommages

Le respect de la réglementation par chaque acteur permet de prévenir les dommages. Les actes clefs à maîtriser sont les suivants :

- Disposer de marchés de travaux conformes, comportant les clauses techniques et financières obligatoires permettant de gérer les difficultés. (Des exemples de clauses figurent dans le « Livret 1 » associé au guide d'application de la réglementation paru en octobre 2022. Il est disponible sur le site de l'observatoire national DT DICT (www.

observatoire-national-dt-dict.fr « LIVRET_1_CTF_MARCHE_DE_TRAVAUX_20220623.pdf »)

- Réaliser des DT et DICT de qualité, en temps utile, et exploiter les éléments reçus en retour de la part des exploitants.
- Concevoir le projet et les travaux en analysant les risques dès l'étude et avant le commencement des travaux.
- Réaliser les actes de localisation nécessaires pour améliorer les positions des ouvrages, sensibles ou non.
- Réaliser le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que les zones de précaution, résultant des plans et des localisations complémentaires, permettant l'adaptation impérative des techniques de terrassement en « techniques douces » autour des ouvrages.
- Recourir systématiquement à des équipes de travaux compétentes disposant de l'AIPR, opérateurs et encadrants, y compris en cas de sous-traitance.
- Identifier tout au long du processus toute situation anormale et créer un point d'arrêt voire un arrêt de travaux évitant le dommage.

Nota : les particuliers réalisant des travaux doivent également déclarer leurs travaux. Le guichet unique de l'Ineris www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr, espace « Particuliers », permet aux particuliers de réaliser gratuitement leurs déclarations de travaux. Ce rappel de la part des collectivités informées de travaux de particuliers peut être utile afin de prévenir les dommages de particuliers, qui représentent environ 10% du total des dommages aux ouvrages.

Évolution du nombre de dommages aux ouvrages

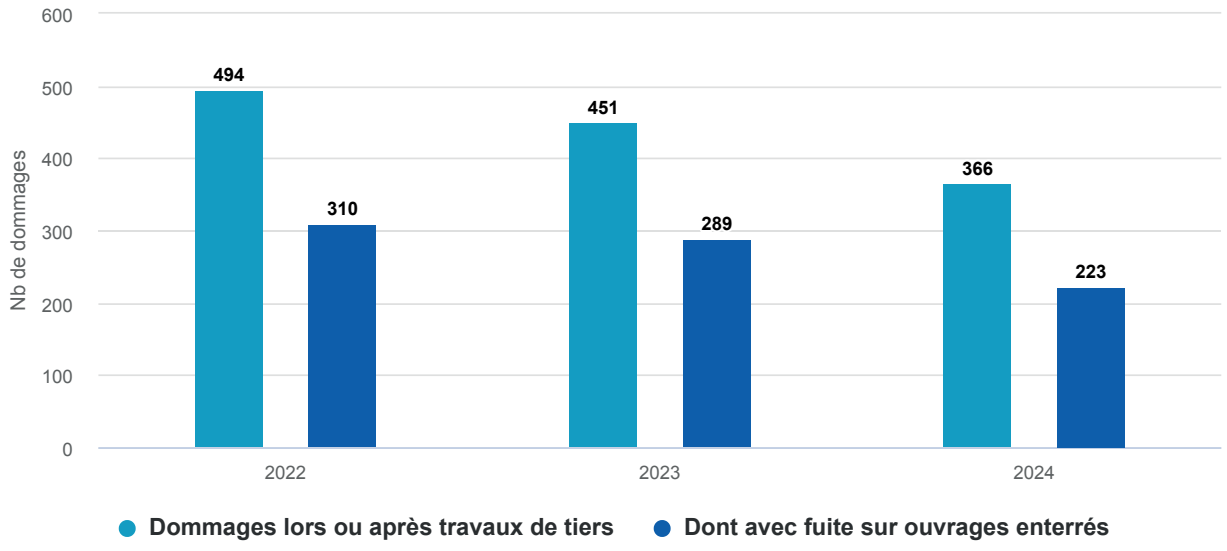

Dommages

	2022	2023	2024
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	310	289	223
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	65 162	65 113	62 216
Taux	0,48%	0,44%	0,36%

2024, une année exemplaire pour les endommagements des réseaux gaz

En 2024, 223 dommages aux ouvrages gaz ont été recensés par GRDF sur le territoire du Sigeif. Ce constat, malgré un nombre de DT/DICT toujours très élevé, est excellent. Les collectivités et leurs prestataires de travaux publics sont les plus concernés par les endommagements sur les réseaux. Ce constat, partagé sur tout le territoire francilien et par tous les concessionnaires de réseaux, nous rappelle qu'il est important de continuer former et informer pour mieux prévenir sur l'endommagement des réseaux.

Balises de Sécurité : un dispositif renouvelé pour une prévention renforcée

Lancé en 2018, le dispositif Balises de Sécurité a pour objectif de sensibiliser les collectivités territoriales aux bonnes pratiques en matière de travaux et de renforcer la prévention des endommagements. Après six ans d'actions et des résultats en faveur de la baisse constante des endommagements, le dispositif est renouvelé : Balises de Sécurité 2024-2030, avec des ambitions renforcées.

Un projet collectif et collaboratif

Si le dispositif Balises de Sécurité a vu le jour grâce à une initiative du Sigeif et de GRDF, il s'inscrit aujourd'hui dans une dynamique plus large. L'Observatoire régional DT-DICT en Île-de-France pilote ce projet avec une implication forte du pole Énergie Ile-de-France qui joue un rôle clé, notamment à travers :

- Les collectivités territoriales : lorsque les communes rentrent dans ce dispositif, l'endommagement des réseaux diminue significativement.
- Un groupe de travail qui, au sein de l'Observatoire, traite des clauses techniques et financières des travaux, garantissant une approche pragmatique et efficace au service des collectivités.
- Les équipes de GRDF qui assurent la sensibilisation des collectivités aux bonnes pratiques et participent activement aux visites terrain et aux actions correctives.
- La participation par tous les acteurs aux Semaines régionales de la prévention des endommagements, animées par PROTYS.

Un enjeu stratégique pour la sécurité et la décarbonation

Avec Balises de Sécurité 2024-2030, GRDF poursuit son engagement pour des chantiers plus sûrs, une meilleure coordination territoriale et un réseau de distribution de gaz toujours plus résilient.

Le dispositif s'inscrit pleinement dans la démarche de décarbonation de GRDF et dans les ambitions du projet d'entreprise. Moins de DO, c'est aussi moins d'émissions : tout d'abord moins de fuites directes dans l'atmosphère, puis moins d'interventions de réparation impliquant des déplacements et des travaux, sources d'émissions complémentaires. En optimisant les visites de chantier grâce à un système de points de vigilance (attribués en fonction de la criticité des chantiers), les équipes réduisent également leur empreinte carbone.

Le bilan 2018-2024, dressé par le Sigeif en 2024, a démontré toute l'efficacité du dispositif. Les résultats parlent d'eux-mêmes avec une baisse de 39% des DO gaz en Ile-de-France (passant de 665 en 2018 à 403 en 2024). Le maintien d'un volume de chantiers constant prouve que cette diminution est bien due aux actions mises en place et non à une réduction des travaux.

La 2ème phase du dispositif

Le renouvellement du dispositif pour la période 2024-2030 s'appuie sur les enseignements de la première phase et s'enrichit de nouveaux leviers d'action.

- Des compétences renforcées en voirie et en maîtrise d'ouvrage avec 4 balises dédiées à chaque domaine.
- La prise en compte des retours d'expérience.
- L'intégration de l'intelligence artificielle (IA), à la fois prédictive et générative, pour mieux identifier les chantiers à risque et adapter les actions de prévention en conséquence.

Les perspectives : échanges avec les acteurs du territoire

Le 30 janvier 2025, la première réunion de lancement en préfecture de Seine-Saint-Denis a marqué le coup d'envoi de la phase 2 du dispositif. Réunissant 120 participants (10 % d'exploitants, 50 % d'entreprises et 40 % de collectivités locales), cette rencontre a permis d'expliquer les évolutions du dispositif et de partager des retours d'expérience concrets.

Damien Ravaud, Délégué Interventions Exploitation Maintenance Île-de-France Est : "*Si la baisse des dommages aux ouvrages (DO) en 2024 est une excellente nouvelle, nous devons rester mobilisés. Certains territoires, comme la Seine-Saint-Denis, restent particulièrement exposés en raison de la densité des réseaux et des nombreux chantiers en cours. La prévention est l'affaire de tous : entreprises, collectivités et exploitants doivent redoubler de vigilance. GRDF, en tant que maître d'ouvrage, est aussi pleinement engagé dans son rôle. C'est pourquoi nous allons poursuivre nos visites terrain et les sessions de l'initiative Rue du marquage, et renforcer la sensibilisation des entreprises".*

Programme 2025

Le programme 2025 inclut des critères spécifiques pour les communes et EPCI, tels que le nombre d'endommagements et de déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT). Les communes et EPCI ciblés sont identifiés en fonction de ces critères, et des actions spécifiques sont envisagées en collaboration avec ENEDIS. Le suivi du programme est assuré par des contacts téléphoniques, des emails, et des rencontres physiques en ville ainsi qu'en préfecture pour présenter les balises et les mettre en œuvre.

Les prochaines réunions auront lieu en Essonne le 22 mai 2025, dans les Hauts-de-Seine le 12 juin 2025, en Seine-et-Marne fin septembre 2025, dans les Yvelines début octobre 2025 et dans le Val-d'Oise début octobre 2025. Ces réunions sont essentielles pour conti-

nuer à sensibiliser et coordonner les efforts de prévention des endommagements des réseaux dans les différentes communes.

04.
Le patrimoine de votre concession

4.1 Vos ouvrages 92
4.2 Les chantiers 98
4.3 Les investissements 104
4.4 La valorisation de votre patrimoine 112

4.1 Vos ouvrages

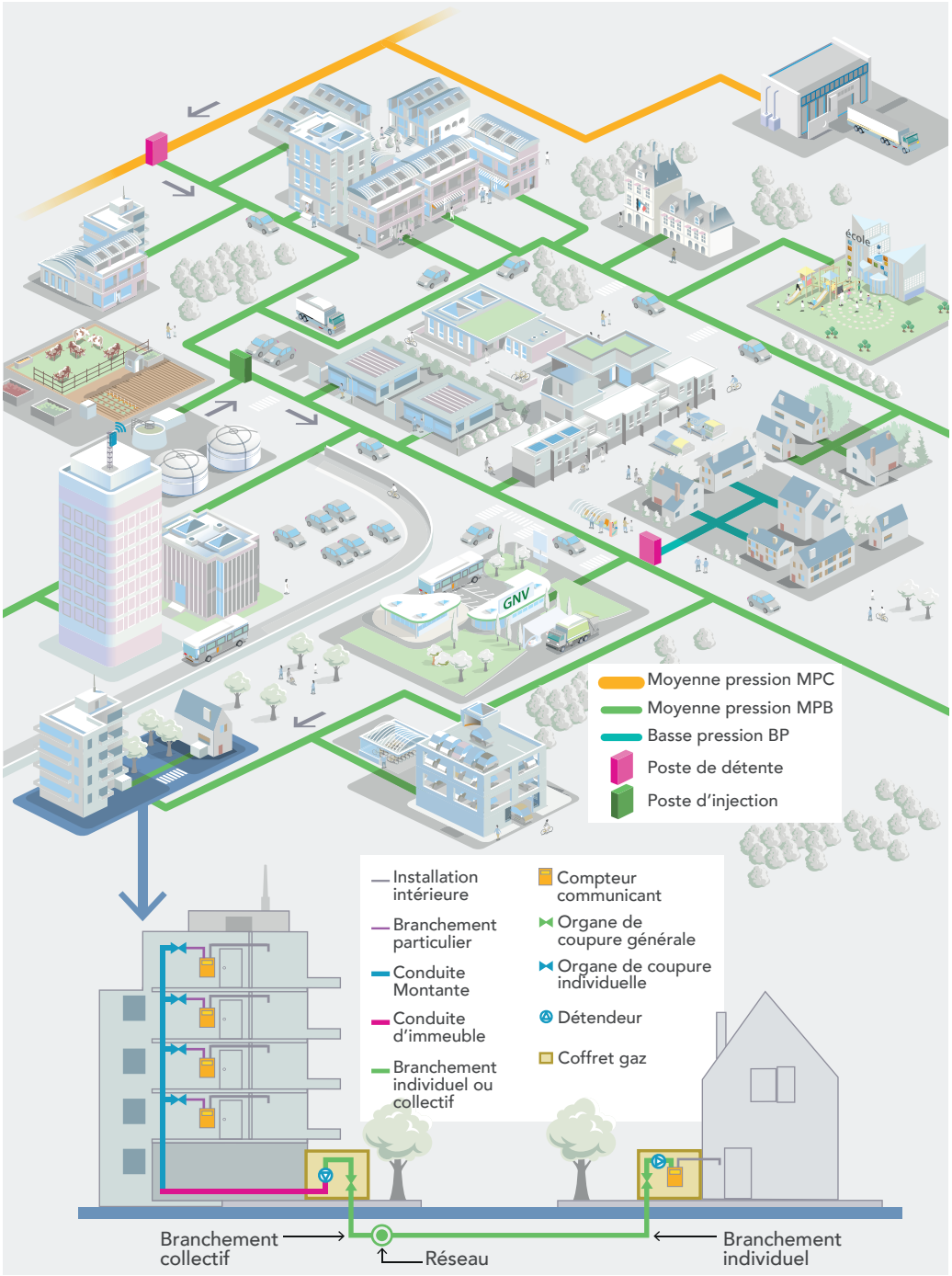

L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2024,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2024

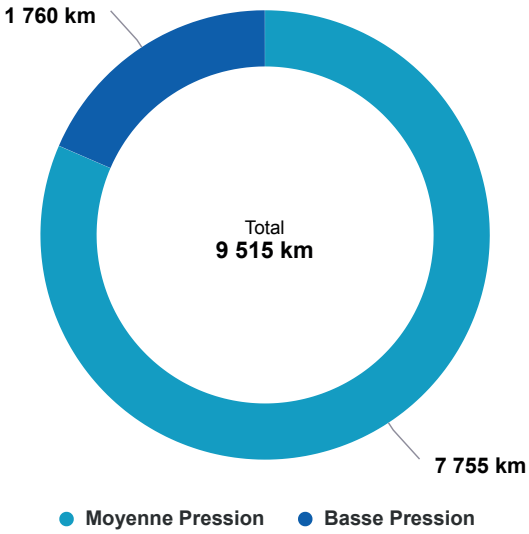

Évolution des canalisations par pression

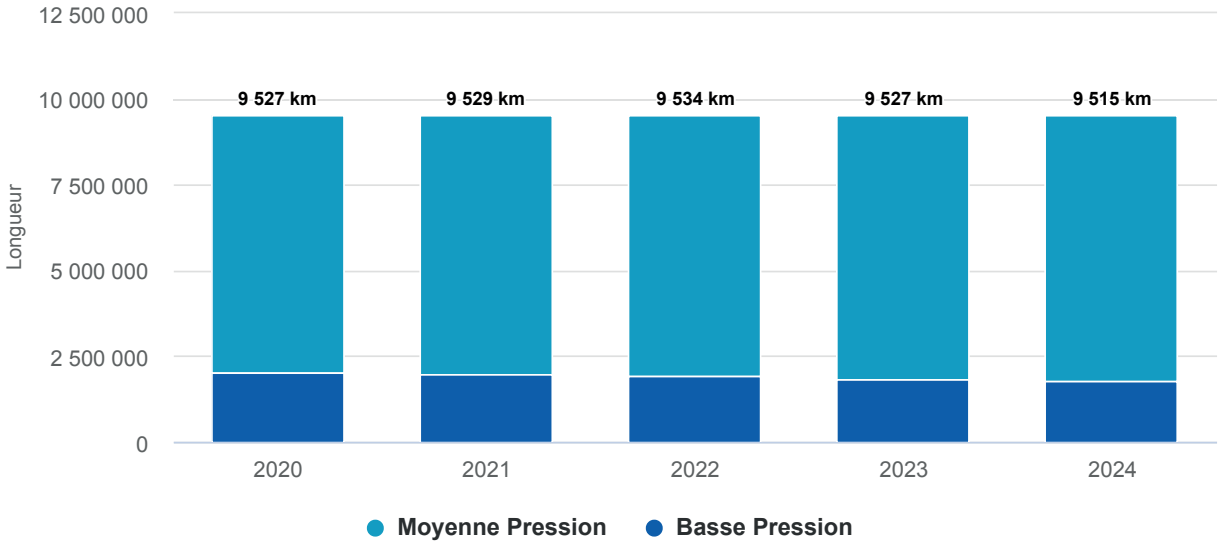

L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2024,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2024

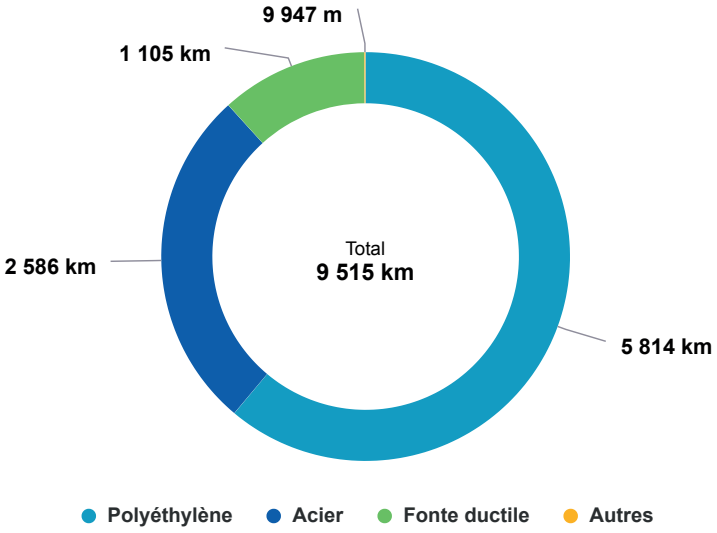

Évolution des canalisations par matière

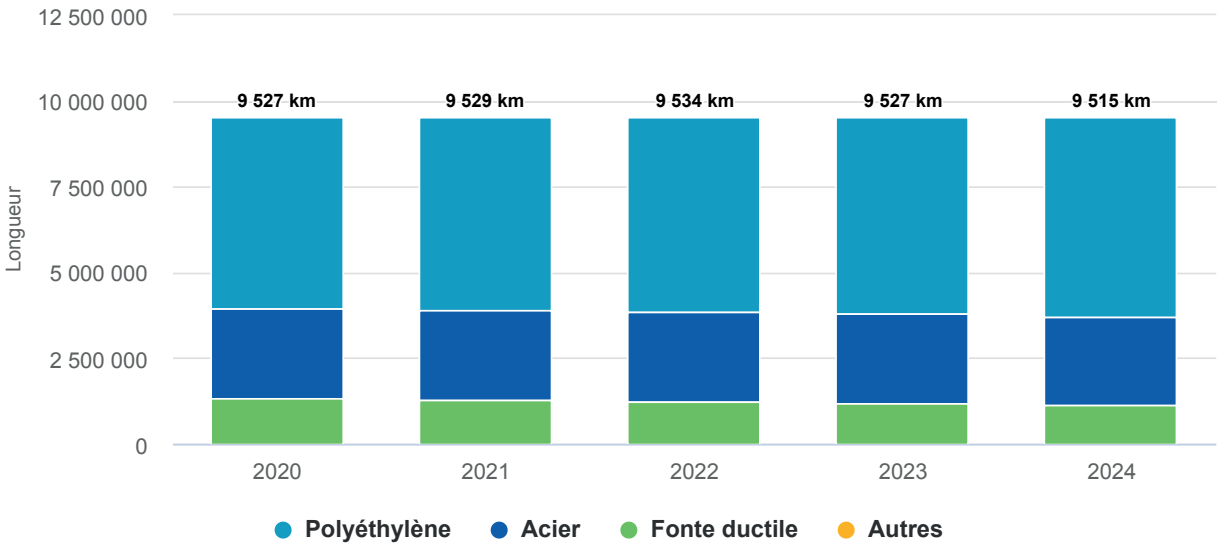

L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2022	2023	2024
Postes de détente réseau	2 613	2 573	2 489
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	9 883	9 732	9 694
Branchements collectifs	97 822	97 698	98 538

L'amélioration des bases de données techniques des ouvrages gaz

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO).

Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités.

Depuis le 1er janvier 2018, tout ouvrage créé, renouvelé ou déposé fait l'objet d'une mise à jour coordonnée dans l'inventaire technique et l'inventaire comptable.

L'écart cumulé en nombre et en valeur absolue pour les branchements collectifs mesuré sur chaque commune sur le stock à fin 2024 est de 2,1% entre les deux bases patrimoniales.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2024, sur votre concession 3 704 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en

permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 6), sont calculés à la maille de chaque département.

Au national en 2024, l'indice de connaissance du patrimoine est de 89.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2024
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	4
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	9
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	3
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	1
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
	Total	**100**		**91**

4.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux concernent :

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
  - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou les réglementations.
  - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à la réglementation et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.
  - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...)
  - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

En 2024, ces travaux ont représenté 16 km sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RD909 - SAINT-BRICE-SOUS-FORET	1 627 m	0	0
AV DE LA DIVISION LECLERC - CHATILLON	854 m	0	0
RUE PIERRE MARIE CURIE - IVRY-SUR-SEINE	619 m	9	16
RUE DE VAUCANSON - CARRIERES-SUR-SEINE	616 m	0	70
ZAC AEROLIANS - TREMBLAY-EN-FRANCE	608 m	0	0

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AV DE LA DIVISION LECLERC - FONTENAY-AUX-ROSES	555 m	0	1
AV BEAUMONTOIR - LOUVRES	542 m	0	3
BLD MAURICE BERTEAUX - JOINVILLE-LE-PONT	454 m	0	0

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains ou d'infrastructures, ou à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2024, ces travaux ont concerné 5 714 m de votre réseau.

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE PDT FRANCOIS MITTERRAND - LONGJUMEAU	402 m	11	0
AV DU COLONEL FABIEN - SAINT-CYR-L'ECOLE	372 m	9	0
RUE DANIEL PERDRIGE - NOISY-LE-GRAND	353 m	1	3
RUE SAINT JUST - IVRY-SUR-SEINE	337 m	0	0
SQUARE SAVORGNAN DE BRAZZA - ORLY	189 m	2	0
PARC PIERRE LAGRAVERE - COLOMBES	186 m	0	1
AV FRANCOIS ARAGO - NANTERRE	173 m	0	0
COURS DU RU DE MONTFORT - SAINT-DENIS	171 m	0	0

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

En savoir plus

Les programmes de modernisation s'appuient sur les travaux relatifs à la sécurité industrielle menés par GRDF, tout en recherchant la synergie avec la politique de prévention des dommages aux ouvrages et l'articulation avec les travaux de voirie envisagés par les collectivités et autres acteurs.

Les programmes travaux résultent de l'analyse de plusieurs facteurs : les dispositions réglementaires, le retour d'expérience et de l'analyse des incidents, les remontées des exploitants, les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité potentielle aux dommages de tiers, les caractéristiques

techniques des ouvrages (matériau, technique de construction et d'assemblage...) et les opportunités de coordination de travaux.

Ces investissements comportent :

- Les travaux résultant d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, réglementation multi-fluide issue du code de l'environnement), comme la mise en œuvre de « mesures compensatoires » éventuelles issues des études de dangers réalisées sur les canalisations « hautes caractéristiques ».
- Les renouvellements ciblés de réseaux, centrés sur les conduites en fonte ductile et en cuivre.
- Les travaux de modernisation de branchements et ouvrages en immeubles. Ces travaux comprennent les renouvellements, concomitamment avec le renouvellement du réseau, ou en fonction de leur sensibilité aux dommages de tiers, ou ciblés sur les ouvrages identifiés comme à moderniser en priorité du fait de leurs caractéristiques techniques et/ou configuration et/ou environnement spécifique. Ils peuvent également concerner la pose ou le remplacement d'équipements. Ainsi, la protection des branchements peut être assurée, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE (Dispositif de Protection des Branchements Existants), permettant l'interruption du débit de gaz. GRDF a également lancé un programme pluriannuel de recensement des régulateurs à l'horizon 2030, associé au rajeunissement de ceux-ci, conformément aux dispositions réglementaires.
- Les autres investissements de modernisation, qui concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements « préventifs » ou à la suite d'endommagement, incident ou anomalie constatée lors de la maintenance (investissements « correctifs »).

En 2024, GRDF a modernisé 63 km de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
AV DE PROVENCE - LOUVRES	1 301 m	0	160
RUE MOLIERE - IVRY-SUR-SEINE	1 249 m	36	41
RUE MENDES DES CARMES - BOBIGNY	1 115 m	7	93
RUE PAUL COUDERC - SCEAUX	1 099 m	13	46
RUE CHARLES DE GAULLE - ANDILLY	1 058 m	7	62
AV DE LA RESISTANCE - CHAVILLE	979 m	11	55
RUE DU PDT ROOSEVELT - CLAMART	961 m	8	79
RUE EDGAR QUINET - SEVRAN	929 m	4	90

En 2024, les chantiers réseau ont permis de créer, modifier et renouveler plus de 85 kilomètres de réseau (soit près de 6km de plus qu'en 2023, 15km de plus qu'en 2022), avec principalement le renouvellement de réseaux en fonte ductile pour 73,9 kilomètres (45 en 2023). Les principaux chantiers ont été réalisés à Saint-Maur des Fossés (4,1km), Antony (3,7km), Drancy (3,5km), Ivry-sur-Seine (3,2km), Le Blanc-Mesnil (2,7km), Sceaux

(2,4km), Chaville (2,8km), Aulnay-sous-Bois (2,3km), les Pavillons-sous-Bois (2km) ou encore Saint-Cloud (1,7km).

Près de 8 kilomètres de réseaux en acier ont été renouvelés (à Louvres, Neuilly-Plaisance, Tremblay-en-France, Ivry-sur-Seine, Garenne-Colombes, Chaville, Saint-Ouen-sur-Seine ou encore Chennevières-sur-Marne). Enfin, 163m de réseau cuivre ont été renouvelés à Rungis, Bois d'Arcy, Neuilly-Plaisance et Villeneuve-la-Garenne.

5,7 kilomètres de réseau ont été modifiés à la demande de tiers, notamment à Noisy-le-Grand (programme d'aménagement SPL SOCAREN), Longjumeau (dévoiement pour le compte d'un lotisseur), Saint-Cyr-l'Ecole (dévoiement pour le compte d'un lotisseur), Ivry-sur-Seine (dévoiement pour l'EPA ORSA), Noisy le Sec (programme d'aménagement SEQUANO) et Créteil (ANRU).

16 kilomètres de réseau neuf (18 en 2023) ont permis de raccorder de nouveaux consommateurs sur les zones industrielles, artisanales et commerciales du territoire du Sigeif à Saint-Brice-sous-Forêt (raccordement d'une station d'avitaillement GNV/bioGNV TRANSDEV de Domont), Chatillon et Fontenay-aux-Roses (raccordement d'une station d'avitaillement GNV/bioGNV RATP), Louvres (parc d'activités de la Butte aux Bergers), Carrières-sur-Seine (lotissement KAUFMAN&BROAD), Ivry-sur-Seine (raccordement d'une station d'avitaillement GNV/bioGNV RATP), Tremblay-en-France (ZAC Aerolians), Joinville-le-Pont et Saint-Maur-des-Fossés (raccordement d'une station d'avitaillement GNV/bioGNV RATP), Villebon-sur-Yvette (raccordement d'un programme immobilier), Linas (programme lotissement), Moisselles (lotissement KAUFMAN&BROAD), ...

GRDF Ile-de-France s'organise pour l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques

En 2024, la France a accueilli les Jeux Olympiques et Paralympiques. GRDF, comme tous les autres concessionnaires de réseaux de distribution d'énergies, s'est préparé à l'événement en adaptant ses activités autour de 3 axes majeurs.

Fiabiliser et sécuriser le patrimoine réseau :

- Réaliser 99% du programme de maintenance en anticipation dans un rayon de 400m autour des sites d'accueil des athlètes ainsi que des épreuves sportives
- Une anticipation des moratoires a permis la réalisation en anticipation des programmes travaux sur le réseau gaz
- Une analyse des interfaces entre les ouvrages de distribution de gaz et les sites olympiques a abouti à la sécurisation de 125 ouvrages sensibles pour répondre aux demandes des autorités locales

Adapter notre chaine de sécurité , être irréprochable sur la gestion des incidents et la gestion de crise et maitriser l'impact sur les clients :

- La mise en place d'une organisation de crise adaptée à l'événement
- Le renforcement significatif de la chaine de sécurité : près d'un millier de salariés ont été mobilisés pendant les JOP
- La mise en place d'un processus « traitement des demandes de clients sensibles » pendant la période

Promouvoir les gaz verts auprès des parties prenantes :

- 170/600 bus et 60/300 navettes ont circulé au bioGNV
- Le site olympique du Bourget a été raccordé au réseau de distribution de gaz.

Enfin, à l'issu de l'évènement, un retour d'expérience a été partagé avec le distributeur de gaz SoCalGas de Los Angeles.

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des ouvrages réalisés par GRDF et ses prestataires fait l'objet d'une démarche de contrôle tout au long du chantier (étude, déclarations de travaux, réunion de voirie). Les visites de chantiers sont fréquentes et des visites de contrôle sont menées sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%).

En savoir plus

Ces visites ciblent les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- le respect de la voirie,
- la qualité de réalisation des fouilles
- le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation de tous les prestataires quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation porte sur les thématiques suivantes: sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation/information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

La satisfaction des collectivités sur les travaux en Ile-de-France

Chaque année, GRDF sollicite les collectivités locales pour mesurer leur niveau de satisfaction sur les travaux. En Ile-de-France, les résultats encourageants nous permettent de mieux comprendre les attentes des collectivités (anticipation, planification, coordination, communication, sécurité…) et d'innover en proposant de nouveaux processus pour faciliter la réalisation des travaux (modernisation du réseau, interventions d'urgence, raccordement des clients).

Ainsi, la satisfaction travaux progresse encore d'1 point en 2024 pour atteindre 94%. Ce bon score est la conséquence d'actions déployées par GRDF Ile-de-France pour mieux anticiper, planifier et coordonner nos travaux sur le réseau gaz, améliorer la qualité des travaux et celle de nos prestataires et maitriser nos délais de réfections définitives en fin de chantier.

Depuis 2020, GRDF a notamment mis en place :

- Des schémas directeurs réseaux coconstruits et coordonnés avec la collectivité, en planifiant des programmations quinquennales de travaux en lien avec les programmes voiries,
- La participation aux réunions publiques organisées par les communes ayant un volume de travaux important,
- Un suivi et un pilotage des prestataires travaux accrus : sensibilisation aux attentes des collectivités, revue de portefeuilles chantiers plus fréquents et allongement de la durée des marchés.
- Des visites de chantiers plus fréquentes, avec l'accompagnement des élus locaux et des Autorités concédantes.

La décarbonation est au cœur du nouveau projet d'entreprise de GRDF. Nous souhaitons diviser par deux les émissions de CO_2 des activités techniques sur le réseau. Cela engage nos processus, nos collaborateurs ainsi que nos partenaires tels que les entreprises TP et les collectivités.

GRDF poursuit le déploiement de chantiers à impact carbone réduit qui ont notamment recours aux techniques limitant le nombre et la taille des fouilles, ainsi que la réutilisation des terres excavées (enrubannage, tubage…). Nous avons également engagé une démarche d'écoconception voire de réutilisation des matériels gaz (compteurs, robinets, tubes…). Nous sommes attentifs à un dialogue constructif autour de la mise en œuvre des règlements de voirie (compactage, enrobés, matériaux…) ainsi que des aménagements de l'espace urbain lorsqu'un déplacement de nos ouvrages est requis (végétalisation, bus à haut niveau de service, tramway).

4.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

En savoir plus

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il donne les moyens à GRDF de réaliser les investissements nécessaires. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen termes, les grands projets de GRDF, et les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

En déclinaison de la politique d'investissement et des programmes associés, les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent selon trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité maille nationale stricto sensu de 4 ans).
- À long terme : pour adapter le réseau de distribution de gaz et en faire un vecteur de la décarbonation des territoires, notamment par la mise en œuvre de programmes complexes afin d'assurer l'injection des gaz renouvelables et bas carbone d'un nombre croissant de sites de production.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 933 millions d'euros en 2024.

Plus de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Près de 30 % sont dédiés aux investissements liés aux raccordements, à la transition écologique et aux compteurs communicants. Les autres

investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

En 2024, les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau enregistrent un nouvel accroissement. Le développement du biométhane et du GNV se poursuit, malgré un ralentissement conjoncturel lié aux conditions économiques des projets de méthanisation, qui n'ont évolué qu'en juin 2023 avec les tarifs d'achat en guichet ouvert, complétés un an plus tard, en juillet 2024, par la publication du décret relatif aux Certificats de Production de Biogaz qui a fixé le niveau d'obligation des fournisseurs pour les exercices 2026 à 2028 inclus (les fournisseurs d'énergie sont désormais incités financièrement à justifier un volume de Certificats de Production de Biogaz proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leur clients résidentiels et tertiaires). Compte tenu des temps d'instruction et de construction des projets, la reprise des raccordements de sites de production de biométhane devrait se concrétiser au second semestre 2025, et s'accélérer sur 2026. Dans la continuité des années précédentes, les raccordements de clients affichent un retrait. Quant aux compteurs communicants, le programme intensif de déploiement s'est achevé en 2023.

Le Schéma Directeur des Investissements du Sigeif

Sur le territoire du Sigeif, les investissements de GRDF sur le réseau de distribution de gaz sont principalement portés par le Schéma Directeur des Investissements (SDI). Aligné avec la règlementation (RSDG14), notre SDI prévoit notamment de renouveler les canalisations en fonte ductile avant 2050, à raison de 250 kilomètres par PPI en moyenne. La première période quinquennale de travaux porte ainsi principalement sur la modernisation du réseau gaz et notamment le renouvellement des réseaux en fonte ductile, qui se sont accélérés depuis 2024. L'objectif de ce premier programme pluriannuel d'investissements -PPI- est de résorber 240 km de réseau en fonte d'ici 2027. Ce premier programme quinquennal prévu au Contrat de Concession a abouti à la validation de près de trente-cinq chartes travaux, permettant d'optimiser, avec les communes les plus concernées et parfois leur intercommunalité, la planification des travaux sur le réseau gaz avec l'intégration des programmes voiries ainsi que les programmes des autres concessionnaires.

Les futures chartes travaux qui seront coécrites avec les villes, le Sigeif et GRDF à partir de 2025 proposeront un PPI jusqu'en 2030 en cohérence avec la prochaine échéance règlementaire fonte. Rappelons qu'à cette date, GRDF devra avoir supprimé l'intégralité des canalisations en fonte ductile en sol argileux dit «fort», sur lequel le Sigeif est le territoire le plus concerné en France.

Au 1er janvier 2025 il reste sur le Sigeif 1 106km de réseaux en fonte dont 348km en aléa argileux fort (à résorber d'ici 2030). 758km dans d'autres sols.

En 2024, malgré les moratoires travaux liés à la programmation des Jeux Olympiques et Paralympiques, GRDF a résorbé un linéaire de canalisations en fonte de près de 74km de réseaux en fonte, soit un rythme supérieur à la moyenne annuel. Certaines communes où GRDF a réalisé plus de travaux que prévu pourraient voir cette avance perdue en 2025 et en 2026, à cause notamment d'un nouveau moratoire travaux dû aux élections municipales. Quelques chantiers prévus 2025 ont déjà été reportés ou déprogrammés par certaines communes.

Le Sigeif et GRDF suivent chaque mois ce premier programme quinquennal. Plusieurs dizaines de rencontres en mairies permettent au Sigeif et à GRDF de présenter l'importance de la modernisation du réseau de distribution de gaz, les ambitions du Contrat de concession du Sigeif ainsi que les exigences règlementaires.

En 2023 et 2024, le 1er PPI du contrat du Sigeif a également connu de nombreux investissements pour le raccordement au réseau de distribution publique de gaz des stations d'avitaillement au GNV/BioGNV d'entreprises ainsi que des dépôts de bus de la RATP et d'Ile-de-France Mobilités. En deux ans, ce sont 7 nouvelles stations d'avitaillement raccordées au réseau du Sigeif, permettant ainsi de décarboner toujours plus les transports et la mobilité lourde en Ile-de-France.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD7

Sur la période de l'ATRD7 (2024-2027), la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. Avec la fin du déploiement des compteurs communicants, les montants d'investissements se stabilisent, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages venant compenser la diminution des raccordements clients. Les mécanismes de régulation incitative, mis en place dans le cadre de l'ATRD6 sont maintenus, et complétés par une régulation incitative relative à la priorisation des investissements. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'accompagnement de la transition écologique (développement des gaz verts notamment), à l'exploitation et à la sécurité.

Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente...). En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2024.

Ils sont présentés en trois grandes familles:

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation, etc...)
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télé-relevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Cette présentation, permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession, selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

À noter qu'il peut y avoir un décalage temporel entre la réalisation effective des travaux et la mise en service des investissements, notamment lorsque les chantiers sont réalisés sur deux exercices, la mise en service étant réalisée une fois le chantier terminé. Le même type de décalage est observé sur les projets immobiliers et le système d'information (temps de développement).

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site www.grdf.fr.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**93 771 746**	**97 260 066**	**105 735 760**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	60 969 629	68 534 292	82 058 961
Premier établissement	15 358 939	14 172 983	18 298 346
Conduites de distribution	6 536 348	6 224 488	7 691 750
Branchements	7 913 232	7 272 823	6 387 948
Branchements - Individuels	6 002 700	4 928 112	4 449 878
Ouvrages collectifs	1 910 534	2 344 713	1 938 071
Installations techniques	909 350	675 670	4 218 638
Postes de détente réseau	384 581	49 138	534 461
Protection cathodique	331 728	410 117	1 884 554
Autres installations	193 039	216 414	1 799 623
Renouvellement	45 610 703	54 361 312	63 760 608
Conduites de distribution	26 752 938	34 949 278	37 533 000
Branchements	18 557 717	18 464 401	25 217 264
Branchements - Individuels	10 266 118	12 822 233	14 748 543
Ouvrages collectifs	8 291 595	5 642 164	10 468 709
Installations techniques	300 048	947 630	1 010 348
Postes de détente réseau	-111 450	405 693	533 498
Protection cathodique	411 499	541 936	476 851
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	9 723 902	10 059 371	5 813 586
Compteurs et postes clients	9 723 902	10 042 827	5 813 586
Compteurs	6 763 577	5 378 031	2 750 991
Postes clients et équipements de télérelevé	2 960 317	4 664 787	3 062 609
Installations techniques	0	16 544	0
Postes biométhane	0	16 544	0
BIENS MUTUALISÉS	23 078 220	18 666 400	17 863 206
Mobilier et immobilier	4 346 119	3 805 515	8 112 530
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	2 408 888	2 308 558	3 583 450
Aménagements	704 657	1 022 572	4 188 437
Autres équipements	1 232 573	474 371	340 625
Véhicules et engins d'exploitation	486 512	1 314 236	132 971
Immobilisations incorporelles	18 245 591	13 546 658	9 617 719
Projets informatiques	16 382 273	10 904 079	8 782 491
Autres immobilisations incorporelles	1 863 313	2 642 591	835 224

Investissements par finalité - flux (en euros)

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Total	**103 066 539**	**101 344 018**	**107 371 729**	**74 080 746**	**70 556 655**	**71 130 001**
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	16 820 282	15 544 603	10 176 122	12 168 004	12 168 004	12 168 004
Raccordements individuels et de pavillons et petits pros	3 962 306	2 535 328	2 335 067	3 042 008	3 042 008	3 042 008
Lotissements, zones d'aménagement	1 148 317	912 463	463 397	869 338	869 338	869 338
Raccordements de clients importants	8 213 229	8 235 855	4 859 258	7 338 659	7 338 659	7 338 659
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	3 496 425	3 860 959	2 518 394	917 996	917 996	917 996
MODIFICATION D'OUVRAGES À LA DEMANDE DE TIERS	10 001 377	13 013 048	10 197 461	5 399 996	5 399 996	5 399 996
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	46 713 262	47 795 216	63 351 729	32 250 004	32 250 004	32 250 004
Investissements de structure des ouvrages	2 071 713	1 386 975	1 699 898	850 000	850 000	850 000
Dont restructurations et renforcements	220 819	97 423	0	52 432	52 432	52 432
Dont schéma de vannage	1 850 894	1 289 552	1 699 898	797 555	797 555	797 555
Modernisation des ouvrages	44 641 543	46 408 245	61 651 830	31 400 003	31 400 003	31 400 003
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux, ...)	25 681 437	29 049 882	44 245 035	20 352 491	20 352 491	20 352 491
Dont branchements et ouvrages collectifs	10 733 630	9 748 576	8 290 177	5 916 458	5 916 458	5 916 458
Autres investissements de modernisation	8 226 469	7 609 773	9 116 607	5 131 056	5 131 056	5 131 056
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	1 778 360	2 691 060	841 900	4 164 029	2 106 210	269 668
COMPTAGE	11 620 730	6 626 024	6 141 126	3 741 659	3 840 147	4 163 181
Projet Compteurs Communicants Gaz	8 581 283	3 701 878	3 164 982	0	0	0
Postes de livraison clients	957 919	1 395 792	1 285 700	2 300 005	2 300 005	2 300 005
Compteurs et télérelevé	2 081 521	1 528 352	1 690 451	1 441 656	1 540 147	1 863 169
AUTRES	16 132 549	15 674 051	16 663 412	16 357 050	14 792 305	16 879 157
Logistique	3 958 023	6 117 088	6 234 334	5 713 081	4 844 932	7 566 416
Véhicules	486 512	1 314 236	132 971	204 713	187 687	208 009
Immobilier	1 519 674	1 973 609	3 454 518	3 315 142	3 080 892	5 864 952
Autres (outillage, télécom, matériel informatique, ...)	1 951 830	2 829 250	2 646 838	2 193 214	1 576 351	1 493 453
Système d'information	12 174 525	9 556 965	10 429 074	10 643 973	9 947 370	9 312 732

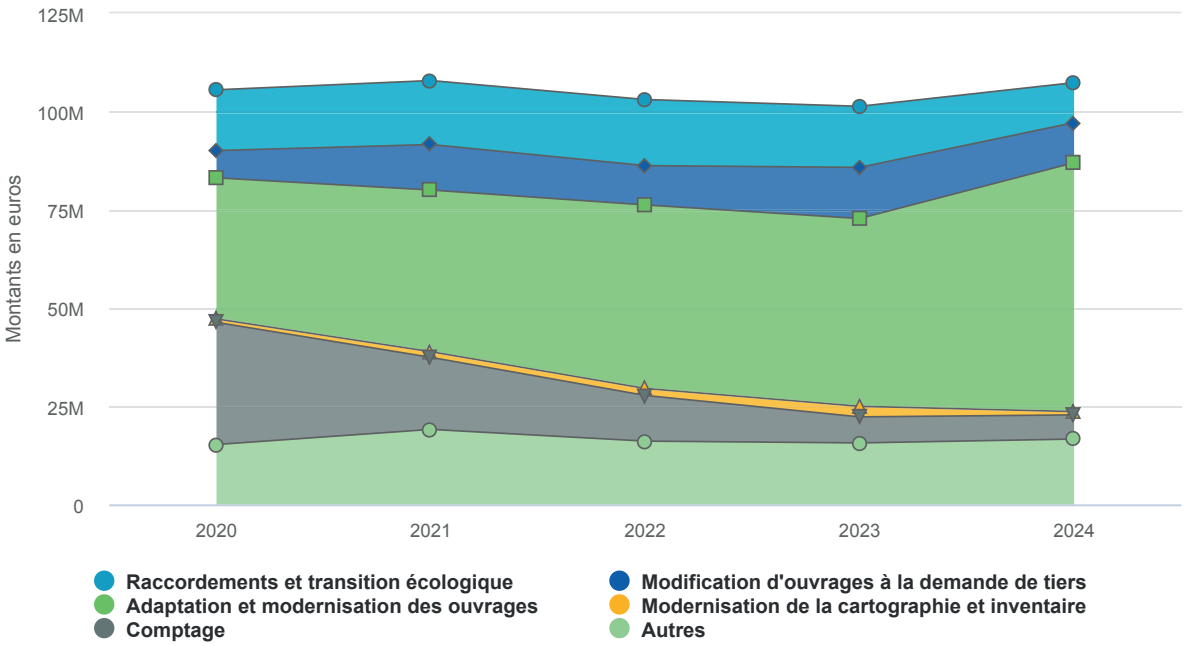

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en cours au moment de la publication du CRAC et les deux années suivantes pour les contrats dont les investissements d'adaptation et modernisation des ouvrages sont supérieurs à 100 k€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 k€ sur 3 ans).

Ces prévisions correspondent à la meilleure estimation de GRDF à la date de leur élaboration. Elles restent cependant soumises à divers aléas, qu'il s'agisse d'initiatives externes (par exemple, raccordements de nouveaux clients et/ou producteurs de biométhane, modifications d'ouvrages à la demande de tiers) ou de l'évolution de la programmation des travaux, notamment dans le cadre de la coordination avec les programmes des collectivités et autres occupants de la voirie.

En savoir plus

Plusieurs rubriques d'investissements prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

- Les prévisions d'investissements « Modernisation de la cartographie et inventaire » et « Compteurs et Télérelevé » sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL (Points De Livraison, proche de la notion de client) de la concession par rapport au nombre total de PDL de la région concernée,
- Les prévisions d'investissements logistiques (véhicules, immobilier, autres) et « Système d'information » sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales.

Selon le cas, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la

concession par rapport, soit au nombre total de PDL de la région concernée, soit au nombre total de PDL national.

4.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Le tableau ci-dessous montre qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Il restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2024.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
Total	**2 433 256 176**	**0**	**76 392 186**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	1 984 807 602	0	76 385 922
Canalisation de distribution	1 099 196 217	0	22 922 020
Branchements	834 952 833	0	53 159 046
Branchements individuels	425 354 827	0	14 403 281
Ouvrages collectifs	409 598 018	0	38 755 767
Installations techniques	50 658 551	0	304 865
Postes de détente réseau	27 145 521	0	102 573
Protection cathodique	11 989 161	0	200 792
Autres installations	11 523 868	0	1 500
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	178 099 393	0	5 994
Compteurs et postes clients	177 655 295	0	5 994
Compteurs	129 577 691	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	48 077 623	0	5 994
Installations techniques	444 098	0	0
Postes biométhane	444 098	0	0
BIENS MUTUALISÉS	270 349 180	0	256
Mobilier et immobilier	63 817 980	0	256
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	16 809 043	0	0
Aménagements	35 694 800	0	0
Génie civil	494 183	0	256
Terrains	136 965	0	0
Autres équipements	10 682 976	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	11 040 720	0	0
Véhicules GNV	738 390	0	0
Autres véhicules	10 302 323	0	0
Immobilisations incorporelles	195 490 480	0	0
Projets informatiques	168 693 093	0	0
Autres immobilisations incorporelles	26 797 382	0	0

La valeur nette économique de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser

par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette économique de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
Total	**1 502 732 525**	**1 477 847 109**	**99 431 340**	**63 929 980**	**163 361 326**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	1 288 998 602	1 271 198 538	69 081 745	52 885 233	121 966 987
Canalisation de distribution	684 305 779	681 127 437	34 241 062	28 172 779	62 413 843
Branchements	574 921 310	560 980 693	32 692 649	23 483 511	56 176 163
Branchements individuels	310 518 470	305 914 345	16 918 664	12 741 397	29 660 063
Ouvrages collectifs	264 402 835	255 066 360	15 773 991	10 742 115	26 516 101
Installations techniques	29 771 518	29 090 403	2 148 059	1 228 940	3 376 979
Postes de détente réseau	15 373 809	15 050 776	889 511	629 673	1 519 185
Protection cathodique	7 355 129	7 433 805	612 818	312 221	925 036
Autres installations	7 042 582	6 605 828	645 723	287 027	932 771
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	119 462 208	113 901 701	9 815 049	6 617 978	16 433 025
Compteurs et postes clients	119 154 738	113 645 105	9 764 174	6 605 679	16 369 852
Compteurs	100 134 381	95 077 553	7 479 083	5 670 440	13 149 519
Postes clients et équipements de télérelevé	19 020 358	18 567 558	2 285 097	935 241	3 220 347
Installations techniques	307 471	256 596	50 875	12 299	63 174
Postes biométhane	307 471	256 596	50 875	12 299	63 174
BIENS MUTUALISÉS	94 271 726	92 746 863	20 534 548	4 426 769	24 961 321
Mobilier et immobilier	28 777 535	30 942 205	4 925 016	1 505 246	6 430 265
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	8 267 583	9 618 528	2 069 253	419 402	2 488 662
Aménagements	9 435 734	10 775 509	2 199 580	467 925	2 667 498
Génie civil	153 813	141 736	12 083	6 149	18 238
Terrains	1 502 868	1 502 868	0	60 114	60 114
Autres équipements	9 417 541	8 903 568	644 099	551 648	1 195 745
Véhicules et engins d'exploitation	3 348 794	2 281 165	1 202 638	135 321	1 337 951
Véhicules GNV	24 904	5 492	19 406	827	20 234
Autres véhicules	3 323 892	2 275 677	1 183 222	134 498	1 317 711
Immobilisations incorporelles	62 145 394	59 523 497	14 406 885	2 786 207	17 193 100
Projets informatiques	54 593 656	50 161 524	12 977 060	2 400 615	15 377 691
Autres immobilisations incorporelles	7 551 743	9 361 970	1 429 831	385 585	1 815 410

Valeur nette comptable (VNC)

La valeur nette comptable à fin d'année 2024 est la valeur initiale financée par GRDF diminuée des amortissements comptables. La VNC du réseau de la Concession est de 1 235 843 226 €.

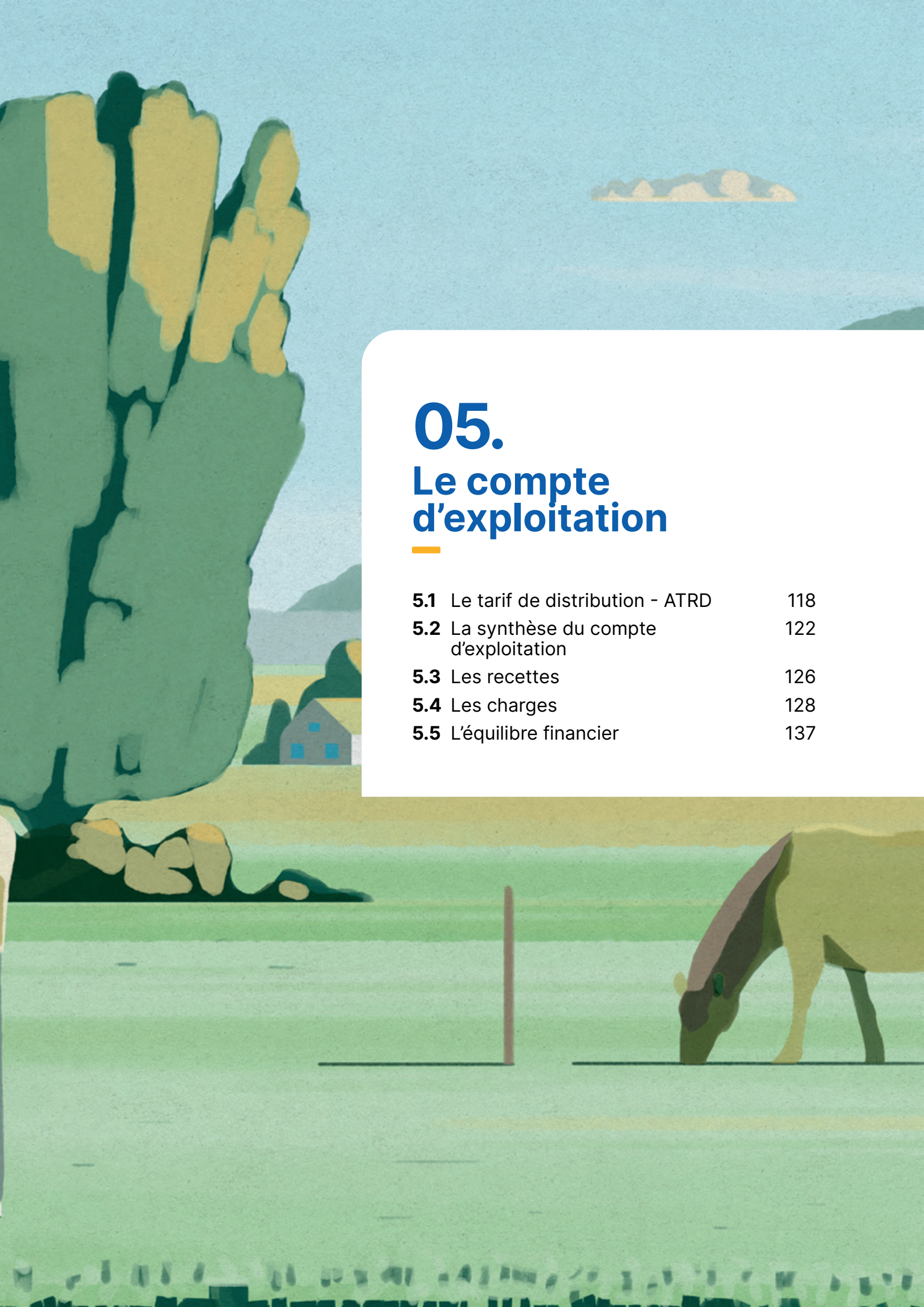

05.
Le compte d'exploitation

5.1 Le tarif de distribution - ATRD 118
5.2 La synthèse du compte d'exploitation 122
5.3 Les recettes 126
5.4 Les charges 128
5.5 L'équilibre financier 137

5.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un «opérateur efficace» (articles L452-1 à L452-3 du code de l'énergie).

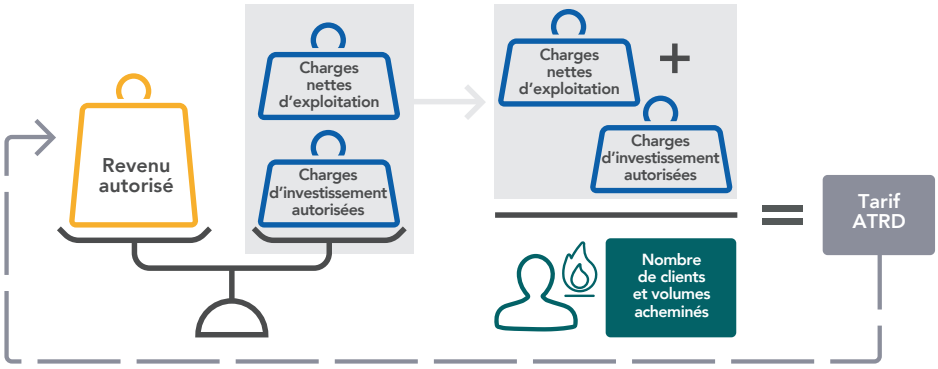

Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

L'élaboration du tarif ATRD7 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 15 février 2024 sa délibération n°2024-40 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD7. Ce tarif est entré en vigueur au 1er juillet 2024 pour une durée de quatre ans.

En savoir plus

Le nouveau tarif ATRD7 est en hausse de 27,5%, dont les trois-quarts sont un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire, avec un tarif qui est resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP) de fin d'ATRD6 inédit, estimé dans la délibération à 905 millions d'euros).

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1er juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 (+20%)
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%), dont :
  - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7),
  - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7.
  -

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6) et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 millions d'euros en cumul sur la période, soit environ une baisse de 10% par rapport à la demande de GRDF.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts).

Ce nouveau tarif, exigeant, nécessitera des efforts de performance accrus par rapport à la période précédente et contribuera ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour les 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du nouveau tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulatoire des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assurera pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients. La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements.

Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz verts dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport de la CRE d'avril 2023 sur l'avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050.

Le cadre tarifaire de l'ATRD6 est globalement reconduit sur la période ATRD7, avec ces ajustements majeurs :

- Le renforcement des dispositifs de régulation incitative, notamment sur les investissements avec l'introduction du principe d'une priorisation des investissements. Ainsi la CRE a retenu l'enveloppe d'investissements demandée par GRDF pour la période tarifaire ATRD7, mais en cas de dépassement (hors investissements liés aux gaz verts), un malus sera appliqué aux montants excédentaires par rapport à l'enveloppe initiale, équivalant à un abattement de 20% de la rémunération de GRDF. Toutefois, la CRE a prévu une clause de « rendez-vous », activable par la CRE au bout de deux ans en cas de nouvelles dispositions, notamment réglementaires, pouvant

avoir des conséquences sur les investissements prévisionnels de GRDF.

- La couverture au CRCP des écarts entre les recettes prévisionnelles et réalisées relatives aux termes d'abonnement, pour tenir compte de la dynamique baissière du portefeuille clients ces dernières années.
- En lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la modification des modalités de calcul des charges de capital normatives pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024. Pour les consommateurs de gaz et pour les autorités concédantes, cette évolution est neutre sur le long terme, les durées de remboursement économique restant inchangées, mais ce changement permet de répartir différemment les charges d'investissement dans le temps pour limiter les risques d'effet ciseaux (baisse tendancielle des consommations vs hausse des charges de capital normatives calculées à partir d'une valeur nette réévaluée).
-

Enfin, la CRE a également fait évoluer la structure tarifaire.

Elle a introduit un terme de débit normalisé pour les clients dont le débit est supérieur à 40 Nm^3/h (ce nouveau terme n'affecte donc pas les clients usage chauffage résidentiels). Ce nouveau terme tarifaire entrera en vigueur au 1er juillet 2026, pour un montant estimé à 5,52 $€_{2026}/Nm^3/h$ par an. Il permettra ainsi de rétablir progressivement l'équité entre les clients du réseau de distribution de gaz, en limitant les effets d'opportunisme pour les clients qui conservent le gaz en appoint-secours. Ces derniers bénéficiaient jusqu'alors d'une structure tarifaire majoritairement variable, avec pour conséquence de faire porter la couverture des coûts fixes induits par leurs usages sur les autres clients (notamment résidentiels).

La CRE a également fait évoluer la facturation des producteurs de biométhane qui injectent sur les réseaux. Elle a reconduit le tarif d'injection de gaz renouvelables en trois « timbres d'injection » qui suivent les évolutions tarifaires ATRD7, mais elle a également introduit à compter du 1er juillet 2024, pour tous les producteurs, un nouveau terme basé sur la capacité d'injection inscrite au registre des capacités.

Ce nouveau terme, fixé à 50 $€_{2024}$/an par MWh/j (équivalent à environ 0,14 €/MWh), permettra de refléter l'importance croissante des producteurs de gaz verts dans le modèle économique de GRDF.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période

Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1er juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N + X + k_N$ » où :

- IPC_N *est le* taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N, auquel est ajouté l'écart entre l'inflation réalisée de l'année N-1 telle que calculée par l'INSEE et le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N-1 pris en compte dans le projet de loi de finances pour l'année N-1,
- X est *l*e facteur d'évolution annuel sur la grille tarifaire et est égal à +1,91%. Il correspond à l'attrition prévisionnelle de la base de consommation de gaz pendant le tarif ATRD7,

- k_N *est l'*évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à ±3% (contre ±2% pour l'ATRD6), correspondant à l'apurement du CRCP à la date du 1er janvier de l'année N.

Au 1er juillet 2024, le tarif a augmenté de 27,5%.

La grille applicable du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	51,96 €	42,37 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	175,92 €	11,39 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 231,08 €	8,19 €		
T4	> 5 000 MWh/an	20 469,60 €	1,11 €	271,56 €	135,72 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf		Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	48 770,64 €		135,48 €	88,92 €

5.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données Concessions ».

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur

de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Le compte d'exploitation est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE.

En savoir plus

Recettes liées à l'acheminement du gaz

Elles sont décomposées selon les différentes composantes de la grille tarifaire définie par la CRE dans l'ATRD7. Elles présentent les montants collectés sur votre territoire relatifs aux postes suivants :

- L'abonnement, part fixe indépendante des quantités de gaz acheminées.
- La consommation, part variable liée aux quantités de gaz acheminées.
- La souscription de capacité et le terme à la distance, propres aux clients ayant souscrit les options tarifaires T4 et TP, définissant le débit journalier maximal de gaz acheminé et la proximité au réseau de transport (le terme à la distance est spécifique à l'option tarifaire TP). Pour l'option T4, ce poste prend en compte l'évolution de la structure tarifaire apportée par la CRE dans le cadre de l'ATRD6 concernant la dégressivité du terme de souscription de capacité au-delà de 500 MWh/j.
- Le commissionnement, rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs de gaz, au titre des prestations de gestion de clientèle qu'ils réalisent pour le compte des GRD.

Charges d'exploitation

Le montant total des charges d'exploitation indiqué dans le compte d'exploitation synthétique correspond au montant des charges nettes d'exploitation de votre concession, c'est-à-dire qu'il s'agit du montant brut duquel sont déduites les recettes liées aux prestations complémentaires, ainsi que, le cas échéant, les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone péréquée de GRDF. Ces recettes hors acheminement viennent en déduction des charges brutes d'exploitation, conformément à la méthodologie tarifaire retenue par la CRE. Elles sont réputées égales aux charges correspondantes mais ne sont pas identifiables isolément dans les comptes de GRDF. Les valeurs des trois composantes permettant d'obtenir le montant de charges nettes d'exploitation sont disponibles dans le compte d'exploitation synthétique.

Charges d'investissements

La partie relative aux charges d'investissements présente les éléments constitutifs de leur valeur :

- D'une part le remboursement économique, correspondant aux montants annuels d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession.

• D'autre part la rémunération de la base d'actifs régulés, correspondant pour GRDF au coût de financement des ouvrages mis en service sur le périmètre de la concession.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ATRD7, le calcul du montant annuel d'amortissement diffère selon la date de mise en service des biens. Pour les biens mis en service avant 2024, il correspond au montant annuel d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession, auquel est intégré l'effet de l'inflation permettant la réévaluation de la valeur nette des ouvrages. Pour les biens mis en service à compter de 2024, il correspond à l'amortissement comptable des ouvrages.

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	**298 M€**	**291 M€**	**335 M€**
Part Abonnement	108 M€	107 M€	124 M€
Part Consommation	175 M€	168 M€	194 M€
Part Capacité (+Terme distance TP)	4 M€	4 M€	5 M€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	10 M€	10 M€	11 M€
Charges nettes d'exploitation	**166 M€**	**175 M€**	**174 M€**
Charges d'exploitation brutes	189 M€	199 M€	196 M€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-23 M€	-24 M€	-22 M€
Charges d'investissements	**156 M€**	**161 M€**	**163 M€**
Remboursement économique	95 M€	98 M€	99 M€
Rémunération de la base d'actifs	61 M€	63 M€	63 M€
Produits moins charges	**-24 M€**	**-45 M€**	**-1 M€**
Impact climatique	-13 M€	-11 M€	-2 M€
Contribution à la péréquation	17 M€	17 M€	10 M€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés…)	-29 M€	-51 M€	-10 M€

Rappels :

• L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2024, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+0,23°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif d'environ 64,8 millions d'euros.
• La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

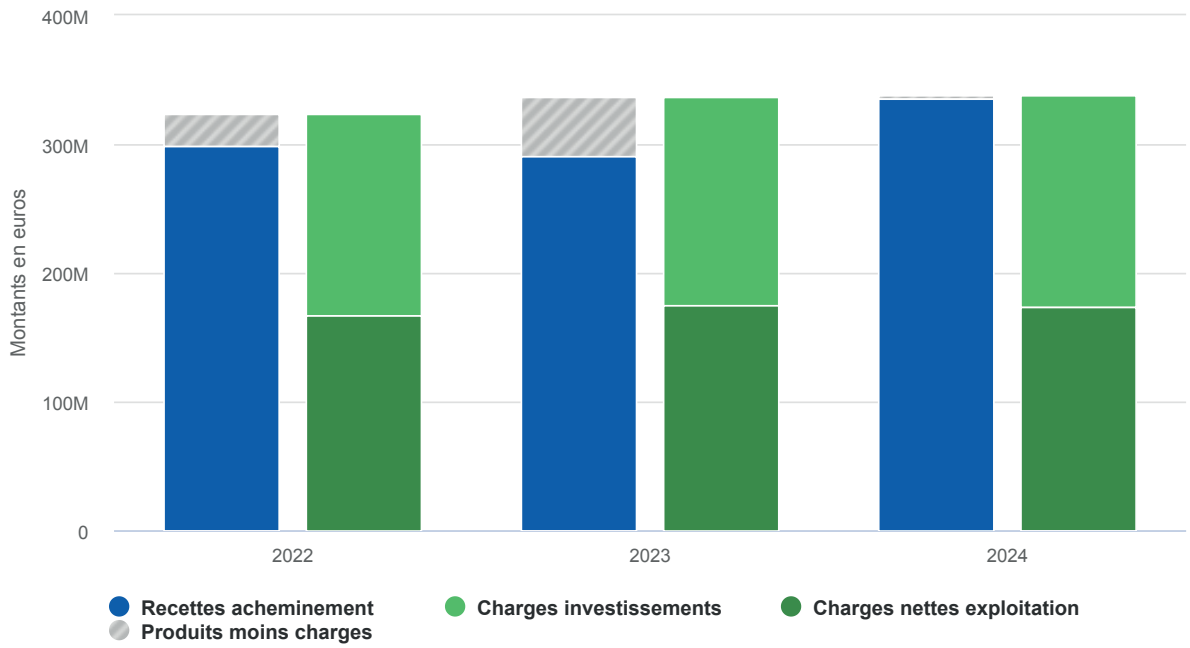
400M
300M
200M
100M
0
Montants en euros
2022
2023
2024
Recettes acheminement
Produits moins charges
Charges investissements
Charges nettes exploitation

5.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2022	2023	2024
Produits	**321 247 148**	**315 628 664**	**357 990 250**
Recettes liées à l'acheminement du gaz	298 145 676	291 333 848	335 736 961
Recettes liées aux prestations complémentaires	23 101 472	24 294 805	22 253 287
Prestations ponctuelles	3 148 794	2 964 568	3 006 903
Prestations récurrentes	9 518 192	9 889 346	10 524 250
Prestations producteurs de biométhane	87 819	113 877	112 593
Raccordements et autres travaux	7 348 369	8 477 864	8 610 878

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte.

Les recettes d'acheminement du gaz

Les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Depuis l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose en effet sur les consommations réelles pour la quasi-totalité des clients.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.

En savoir plus

Le catalogue de prestations de GRDF est public, consultable sur le site internet de GRDF et annexé au contrat de concession. Les prestations ainsi que les prix mentionnés dans le catalogue sont mis à jour chaque année à la suite d'une délibération de la CRE.

Le catalogue des prestations distingue deux catégories de prestations destinées aux clients :

- Les prestations ponctuelles (facturées à l'acte) qui correspondent par exemple à

la facturation de demandes de mise en service, de mise hors service ou de coupure pour impayé,
• Les prestations récurrentes qui concernent majoritairement les comptages et postes de livraison client (location et services).

Le catalogue définit également les prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux (études, analyse de la qualité du gaz, service d'injection…).

La présentation des recettes liées aux prestations complémentaires distingue également :

• Les recettes liées aux raccordements et autres travaux : participation au coût du raccordement, déplacement ou modification d'ouvrages facturables,
• Les autres recettes : recettes provenant d'activités définies par la CRE dans le catalogue des prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. prestations destinées aux fournisseurs). Le montant total de ces recettes est peu significatif (environ 3 % des recettes liées aux prestations complémentaires à l'échelle de GRDF).

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval, conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

5.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**189 767 736**	**199 380 991**	**196 432 747**
Main d'œuvre	82 556 562	88 302 745	92 788 069
Achats de matériel, fournitures et énergie	23 263 613	27 852 597	13 496 481
Sous-traitance	31 164 607	34 715 872	37 024 184
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	4 517 314	4 632 924	4 670 108
Impôts et taxes	3 130 389	2 192 507	1 998 407
Autres charges d'exploitation	45 135 255	41 684 346	46 455 496
Dont immobilier	14 026 372	15 794 594	16 571 002
Dont informatique, poste et telecom	8 414 951	7 761 114	7 701 411
Dont assurances	5 923 716	861 826	921 951
Dont communication et animation de la filière gaz	2 468 417	2 799 872	3 073 153
Dont commissionnement	10 379 951	10 668 695	11 115 343
Dont autres	3 921 847	3 798 237	7 072 660

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rat-

tachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

En savoir plus

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, l'infrastructure de réseau concédée à GRDF est diffuse et maillée sur plusieurs concessions, rendant complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, dont les moyens sont mutualisés sur plusieurs concessions et peuvent varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. A cette fin, les principes suivants sont retenus :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clefs de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clef opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
  - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être identifiée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
  - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
  - L'activité doit être tracée dans les Systèmes d'Information des métiers de GRDF (Système d'Information Géographique, outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur…), au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clefs patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clef opérationnelle pertinente pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau, le nombre de clients, ou bien encore le nombre de sites d'injection de biométhane. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clef opérationnelle), elles sont réparties selon une clef financière déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas les charges de main d'œuvre et les charges d'achat de matériel.

Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2024.

Type d'agence	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Affecté directement	Total
Locale	11,4%	7,9%	4,8%		24,1%
Régionale	10,6%	17,9%	6,9%	2,7%	38,0%
Nationale	1,7%	22,4%	1,5%	5,5%	31,1%
Siège	0,6%	4,4%	1,8%		6,8%
TOTAL	24,3%	52,6%	15,0%	8,2%	100,0%

En savoir plus

Les clefs opérationnelles

Chaque type de clefs opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clefs utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement à la suite de demandes client,
- Nombre de premières mises en service de clients domestiques,
- Nombre d'interventions immédiates (interventions de sécurité, dépannages),
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de compteurs communicants gaz installés dans l'année,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- Nombre de poses/déposes de compteurs industriels,
- Nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz,
- Nombre d'études de projets biométhane,
- Nombre d'études « Bsurl » pour le marché d'affaires, GNV et hors GNV,
- Nombre de travaux de réparations sur les « bouts parisiens ».

Les clefs patrimoniales

Les types de clefs patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL, total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- Longueur de réseau,

- Nombre de sites d'injection de biométhane,
- Parc cumulé de compteurs communicants gaz et modules.

Les charges d'investissement de la concession

La présentation des charges d'investissement distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

Charges d'investissements (en euros)

	2022	2023	2024
Total	**156 376 085**	**161 673 009**	**163 361 326**
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	114 823 571	119 595 806	121 966 987
Canalisation de distribution	59 754 781	61 748 288	62 413 843
Branchements	52 143 643	54 806 884	56 176 163
Branchements individuels	26 905 773	28 643 755	29 660 063
Ouvrages collectifs	25 237 870	26 163 127	26 516 101
Installations techniques	2 925 146	3 040 642	3 376 979
Postes de détente	1 529 543	1 527 391	1 519 185
Protection cathodique	637 690	730 319	925 036
Autres installations	757 901	782 936	932 771
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	18 117 508	17 521 610	16 433 025
Compteurs et postes clients	18 056 332	17 457 447	16 369 852
Compteurs	15 025 711	14 353 087	13 149 519
Postes clients et équipements de télérelevé	3 030 624	3 104 363	3 220 347
Installations techniques	61 177	64 162	63 174
Postes biométhane	61 177	64 162	63 174
BIENS MUTUALISÉS	23 435 017	24 555 579	24 961 321
Mobilier et immobilier	6 223 404	6 269 143	6 430 265
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	2 308 782	2 461 541	2 488 662
Aménagements	2 764 345	2 552 812	2 667 498
Génie civil	18 896	18 853	18 238
Terrains	58 501	60 583	60 114
Autres équipements	1 072 893	1 175 353	1 195 745
Véhicules et engins d'exploitation	1 362 855	1 383 814	1 337 951
Véhicules GNV	40 095	31 888	20 234
Autres véhicules	1 322 768	1 351 930	1 317 711
Immobilisations incorporelles	15 848 749	16 902 624	17 193 100
Projets informatiques	14 420 417	15 227 502	15 377 691
Autres immobilisations incorporelles	1 428 336	1 675 125	1 815 410

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au

coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette économique des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD7, la CRE a fait évoluer les modalités de calcul des charges relatives aux investissements pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024.

La CRE a fixé le taux de rémunération nominal à 5,3% et le taux réel à 4,0%.

En savoir plus

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette économique des ouvrages tient compte des hypothèses normatives retenues par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1er juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CI_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements de l'année N (R_N, correspondant à l'annuité d'amortissement) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CI_N = R_N + CF_N$

Les tableaux ci-dessous illustrent de façon simplifiée le calcul annuel des charges d'investissement, en fonction de la date de mise en service de l'ouvrage concerné :

- un investissement réalisé par GRDF avant 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 4,0% (taux réel) sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1,3%.
- un investissement réalisé par GRDF en 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5,3% (taux nominal) sur toute la durée.

Ils présentent, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes économiques en début et en fin d'année, le remboursement économique, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Méthode de calcul du remboursement économique

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que:

$R_1 = V_1 \div D$

Dans l'exemple ci-dessous, le remboursement économique de la première année est égal à:

$450 \div 45 = 10$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette économique de l'ouvrage en début d'année ($VNE_{N\ DébutAnnée}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que: $R_N=(VNE_{N\ DébutAnnée}) \div (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette économique en fin d'année N-1 et en début d'année N

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, on passe de la « valeur fin d'année N-1 » à la valeur « début d'année N » en réévaluant la valeur de fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette économique en fin d'année N est la valeur nette économique de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$VNE_{N\ DébutAnnée} = VNE_{N-1\ FinAnnée} \times (1+Inflation)$

$VNE_{N\ FinAnnée} = VNE_{N\ DébutAnnée} - R_N = 450-10 = 440$

La valeur nette économique en début d'année 2 est égale à :

$VNE_{FinAnnée1} \times (1+Inflation) = 440 \times 1{,}013 = 445{,}7$

Et la valeur nette économique en fin d'année 2 est égale à :

$VNE_{DébutAnnée2} - R_2 = 445{,}7 - 10{,}1 = 435{,}6$, avec $R_2 = 445{,}7/(45-2+1) = 10{,}1$

Pour les investissements mis en service à compter de 2024 le calcul est identique, à ceci près qu'il n'est pas tenu compte de l'inflation (inflation égale 0). La valeur nette économique est alors équivalente à la valeur nette comptable.

$VNE_{DébutAnnée2} = VNE_{FinAnnée1} = 440$

$VNE_{FinAnnée2} = VNE_{DébutAnnée2} - R_2 = 440 - 10 = 430$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$CF_1 = V_1 \times T_1$

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux réel avant impôt.

Pour les investissements mis en service à compter de 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux nominal avant impôt.

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette économique en début d'année ($VNE_{N\ DébutAnnée}$) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$CF_N = VNE_{N\ DébutAnnée} \times T_N$

Dans l'exemple, pour un investissement mis en service avant 2024, le coût de financement est ainsi égal à:

Pour l'année 1: 450 × 4,0% = 18,0

Pour l'année 2: 445,7 × 4,0% = 17,8

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Ecomique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 4,0% = 18,0	10,0 + 18,0 = 28,0
2	440,0 x 1,013 = 445,7	445,7 - 10,1 = 435,6	445,7 / 44 = 10,1	445,7 x 4,0% = 17,8	10,1 + 17,8 = 27,9
...					
45	17,4 x 1,013 = 17,7	17,7 - 17,7 = 0,0	17,7 / 1 = 17,7	17,7 x 4,0% = 0,7	17,7 + 0,7 = 18,4

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Ecomique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5,3% = 23,9	10,0 + 23,9 = 33,9
2	440,0 x 1,0 = 440,0	440,0 - 10,0 = 435,6	440,0 / 44 = 10,0	440,0 x 5,3% = 23,3	10,0 + 23,3 = 32,3
...					
45	10,0 x 1,0 = 10,0	10,0 - 10,0 = 0,0	10,0 / 1 = 10,0	10,0 x 5,3% = 0,5	10,5 + 0,5 = 10,5

Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1er janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée régulatoire d'amortissement a entraîné une augmentation temporaire des charges de capital normatives, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution s'est traduite, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette économique plus rapide par rapport à la situation

précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

5.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

En savoir plus

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre du fait des variations du nombre de clients, de l'évolution de leurs équipements, et surtout de leur comportement (sobriété), et de l'impact du climat. Ces deux derniers éléments de variation sont prépondérants par rapport aux deux autres. Depuis 2022, les efforts accrus en termes de maîtrise de l'énergie et de sobriété ont permis de réduire les consommations de gaz sur le réseau de distribution de près de 8%. S'agissant de l'impact des aléas climatiques, entre les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées peuvent varier de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine «des quantités acheminées à climat de référence» (ou «climat moyen») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes,
- Des températures de référence,
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaires/industriels, effet des années bissextiles.

2024 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,23°C en moyenne au niveau national.

Ce modèle de calcul statistique simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

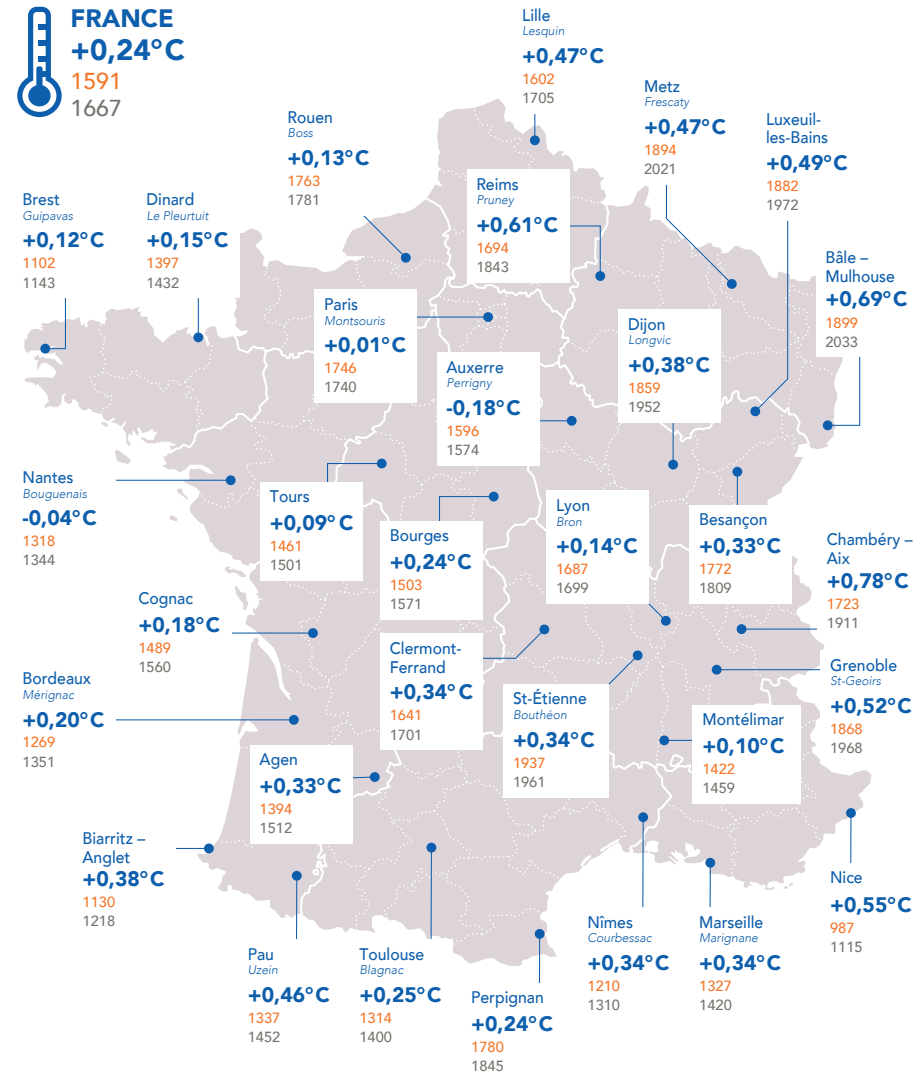

Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques ou du comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

En savoir plus

À partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente (ou de la période tarifaire précédente lors de l'entrée en vigueur du nouveau tarif ATRD, à l'instar du mouvement tarifaire intervenu le 1er juillet 2024 au titre de l'ATRD7).
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage (X=1,9 %) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.

- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1er juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.

06.
GRDF & Vous

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public 144

6.2 Une organisation à votre service 147

6.3 Les outils digitaux à votre disposition 151

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz, par les fournisseurs d'énergie.

La chaîne gazière

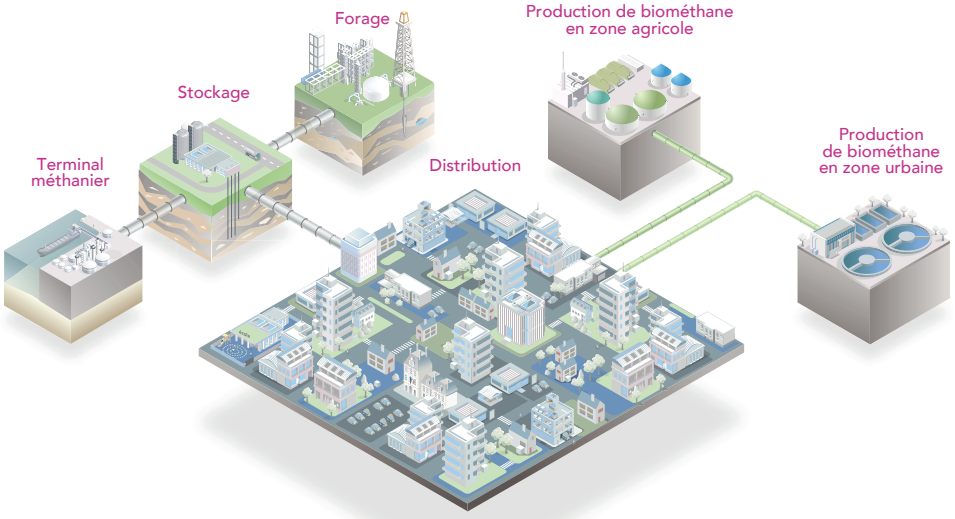

Terminal méthanier

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres et marins (offshore). Il est acheminé par voie maritime jusqu'aux terminaux méthaniers en France. Il est principalement importé d'Algérie et du Nigéria.

Stockage

Le gaz naturel est stocké dans les réservoirs souterrains à plusieurs centaines de mètres de profondeur. Le stockage permet d'ajuster la distribution de gaz naturel à la demande des clients.

Forage

Le gaz naturel peut provenir de gisements terrestres par forage et être acheminé par gazoduc. En France, il est importé principalement de Norvège, de Russie et des Pays-Bas.

Distribution

Le gaz est acheminé des points de stockage ou de production biométhane aux clients via un réseau de basse et de moyenne pression. GRDF gère ce réseau par délégation des collectivités, lequel est utilisé par l'ensemble des fournisseurs.

Production de biométhane en zone agricole

Le gaz vert peut être produit à partir de la méthanisation de matières agricoles ou de fumier. Triés et mélangés, ces intrants sont chauffés et transformés en biométhane.

Production de biométhane en zone urbaine

Le gaz vert peut être produit à partir de la valorisation des déchets urbains. Triés et mélangés, ces derniers sont chauffés et transformés en biométhane.

La triple autorité encadrant la distribution du gaz

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé et soumis à la réglementation régissant son activité.
- La CRE : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) pour la

zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.

- L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.

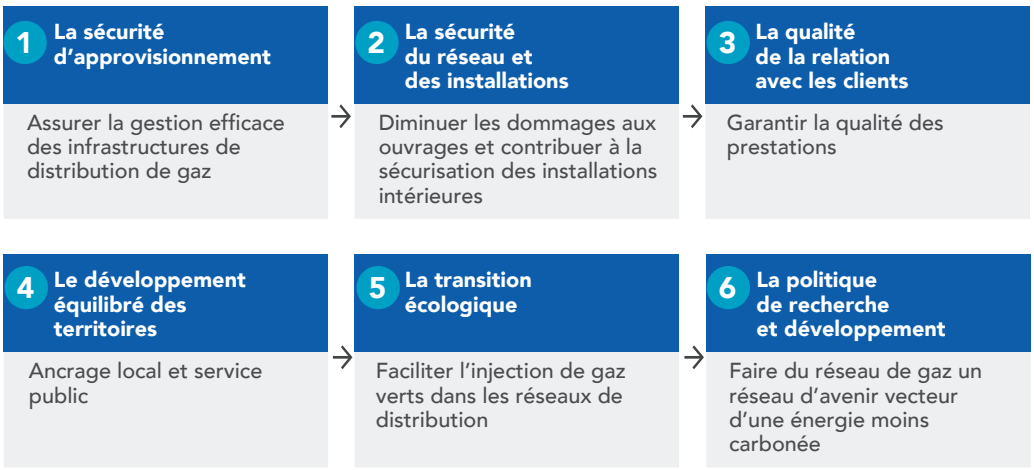

La facture type

Les tarifs réglementés de vente du gaz (TRVG) ont pris fin le 30 juin 2023. Les consommateurs n'ayant pas quitté les TRVG au 30 juin 2023 ont été transférés à compter du 1er juillet 2023 dans une offre par défaut, dite « offre de bascule », chez leur fournisseur historique. La CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels. Ce prix repère, publié à titre indicatif, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Comme les TRVG, les fournisseurs sont libres d'indexer leurs offres de marché à l'évolution du prix repère.

(source : Observatoire de la CRE - Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel - 3e trimestre 2024).

Postes de coûts couverts par la facture au tarif réglementé de vente de gaz (TRVG) pour un client moyen en distribution publique, au 30 juin 2023

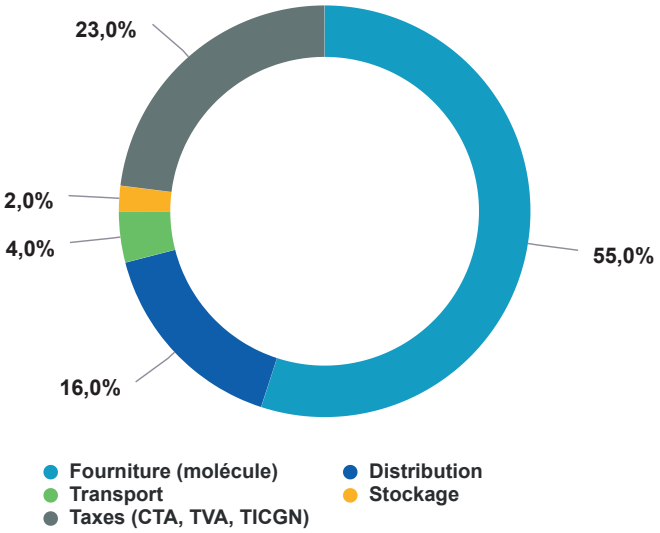

Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG), au 30 juin 2024

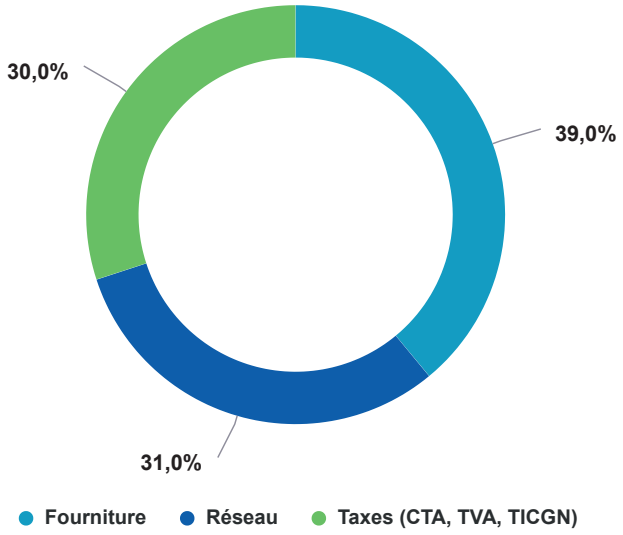

Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : www.grdf.fr/particuliers/evolution-prix-energies

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France.

En savoir plus

Au National

- Les experts métiers
  - Acheminement & gestion de la clientèle,
  - Technique & sécurité industrielle,
  - Transition énergétique & Raccordement,
  - Concessions et relations avec les territoires,
  - Nouveaux usages du gaz (biométhane, bioGNV/GNV…).
- Les fonctions support
  - Finances et contrôle de gestion,
  - Système d'informations et télécoms,
  - Ressources humaines.

Dans chacune des 6 régions GRDF :

- Direction Réseaux
  - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,
  - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
  - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
  - Assurer les opérations de relevé et la relation avec les prestataires,
  - Planifier, optimiser et réaliser les interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
  - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
  - Promouvoir l'utilisation performante du gaz,
  - Satisfaire les clients au quotidien,
  - Gérer la relation avec les fournisseurs,
  - Assurer la relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
  - Communication,
  - Contrôle de gestion,
  - Immobilier,
  - Logistique,
  - Autres fonctions d'appui.

Les activités liées au réseau (interventions de sécurité et dépannage) et à la clientèle (mises en service, changement de fournisseur, rétablissement…) sont, depuis le 1er janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI).

En savoir plus

L'objectif de cette organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales. Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle

Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports

Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles

Les chiffres clefs de GRDF

Le plus long réseau de gaz en Europe

207 916 km
de réseau de gaz, soit plus de 5 fois le tour de la terre

224 TWh
de gaz acheminé

Près d'1 milliard d'€
investis pour développer, entretenir et exploiter le réseau

Plus d'1 million d'€
consacré chaque jour à la sécurité du réseau

Une entreprise dynamique

11 069
collaborateurs

492
embauches en CDI

743
alternants
vont être formés chez GRDF

3,57
milliards d'€
de chiffre d'affaires

Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients
en France

9 593 communes
desservies par le réseau de distribution de gaz

77 % de la population
habite une commune desservie en gaz par GRDF

579 stations GNV
sur le réseau GRDF

606 sites raccordées
d'injection biométhane
exploités sur le réseau GRDF

8,8 TWh
de biométhane injecté
dans le réseau GRDF

6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Le Portail Collectivités : un espace digital à votre service

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins.

En savoir plus

On retrouve notamment :

- La carte du réseau pour identifier facilement les zones desservies en gaz, le planning des travaux.
- La liste des incidents en cours avec la possibilité de s'abonner à un service d'alerte.
- Le suivi du déploiement des compteurs communicants, un accès aux données de consommation des bâtiments publics, un accès aux données agrégées de consommation du territoire.
- Les coordonnées de l'interlocuteur territorial GRDF.
- Un formulaire de contact.

Pour les Collectivités ayant la compétence d'Autorités Organisatrices de la Distribution de Gaz, vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et la PDC avec des jeux de données détaillés pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire. Ce portail est complémentaire à la relation que vous avez avec votre interlocuteur territorial habituel. Ces fonctionnalités évolueront régulièrement.

Le Portail Collectivités évolue !

Evolution du service d'accès aux données de consommation

Depuis le 1er juillet 2024 le service d'accès aux données de consommation du Portail Collectivités a évolué.

Désormais, toute personne peut, depuis son compte Portail Collectivités, accéder aux données de consommation de l'ensemble des compteurs déclaré de la collectivité.

Les compteurs restent rattachés à la collectivité, et ce même si la personne quitte la collectivité et supprime son compte.

Comment rattacher un compteur pour en suivre sa consommation ?

Sur la page de suivi des consommations des bâtiment de la collectivité, cliquez sur le bouton « Ajouter un bâtiment »

Ensuite, en cliquant sur un compteur vous aurez accès aux détails des données de consommations.

Sur le **Portail Collectivités**, vous avez accès :

- aux **données informatives** (pas de temps de relève journalier), si elles sont disponibles
- aux **données facturantes** (transmises au fournisseur pour la facturation). Ces dernières peuvent être relevées à un pas de temps semestriel, mensuel ou, plus rarement, journalier.

Rattachez vos compteurs simplement

Accédez à l'ensemble de vos compteurs

Consultez et analysez vos consommations de gaz

Lexique

Branchement
Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

Branchement particulier
Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursive, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations
Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur
Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

Compteur domestique
Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m3/h) et G6 (10 m3/h).

Compteur Industriel
Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m3/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m3/h) et au-delà.

Concentrateur
Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)
Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site www.grdf.fr.

Conduite d'immeuble (CI)
La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)
La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement
Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournis-

seur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Contrat de fourniture
Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)
Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage
Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur
Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)
Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV
Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états ; liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure
L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS
Les IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiables sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm3)
Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

PCE
Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Poste d'injection
Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison
Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir calorifique supérieur (PCS)
Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison
Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée
Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Rebours
La technique de rebours consiste à comprimer le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de pression supérieure. Il permet ainsi le renvoi du gaz vers une zone de consommation de gaz plus éloignée. On peut alors accueillir un maximum de gaz verts en permettant l'injection de biométhane, même en période de faibles consommations.

Réseau de distribution
Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires…).

Réseau BP
Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibars.

Réseau MPA
Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

Réseau MPB
Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC
Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce

réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Compte rendu d'activité de concession 2024

Sigeif

Directeur de publication : Jérôme Chambin
Rédacteurs : Aude Dalle, Emilio Soba, Valentine Thomas
Date de création : juin 2025

Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR

L'énergie est notre avenir,
économisons-la !

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros.
Siège social : 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis. RCS Bobigny
444 786 511